

EuroLand Corporate

Société Anonyme au capital de 634.613,70 euros
Siège social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 422 760 371 - 1999 B 07068

DOCUMENT D'INFORMATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la société EuroLand Corporate ;
- de l'émission et l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris de 151.098 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire.

Durée de l'Offre: 29 mai 2025 au 9 juin 2025 (inclus)

Prix de l'Offre : 2,80 € par action

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la Directive 2003/71.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Émetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen approprié de son caractère complet, cohérent et compréhensible par Euronext.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://www.elcorp.com>)

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SOMMAIRE | 2 |
| RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION | 6 |
| PREMIERE PARTIE | 12 |
| 1. PERSONNES RESPONSABLES | 12 |
| 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION | 12 |
| 1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE | 12 |
| 1.3. RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS | 12 |
| 1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS | 12 |
| 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES..... | 13 |
| 2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE | 13 |
| 2.2. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES | 13 |
| 3. FACTEURS DE RISQUES..... | 14 |
| 3.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE | 15 |
| 3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE | 16 |
| 3.3. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE | 18 |
| 3.4. RISQUES LIES A LA SOCIETE | 20 |
| 3.5. RISQUES DE MARCHÉ | 21 |
| 3.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES | 22 |
| 3.7. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES | 22 |
| 4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE..... | 23 |
| 4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE | 23 |
| 4.2. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE | 23 |
| 4.3. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR..... | 23 |
| 5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES D'EUROLAND CORPORATE | 25 |
| 5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE..... | 25 |
| 5.2. LE MARCHÉ D'EUROLAND CORPORATE..... | 38 |
| 5.3. INVESTISSEMENTS | 43 |
| 5.4. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE..... | 43 |
| 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | 44 |
| 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE | 45 |
| 7.1. PRESENTATION GENERALE..... | 45 |
| 7.2. INFORMATIONS SUR TOUTE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE COLLECTIVE ET FRAUDE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES AUXQUELLES LA SOCIETE OU TOUT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE SONT LIES..... | 49 |
| 7.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE | 49 |
| 8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE | 50 |
| 9. DIRIGEANTS, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE SURVEILLANCE | 51 |
| 9.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE | 51 |
| 9.2. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE | 52 |
| 10. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE POUR LE DERNIER EXERCICE FINANCIER CLOS DE L'EMETTEUR..... | 53 |

| | | |
|------------------------------|--|-----------|
| 10.1. | COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 53 |
| 10.2. | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... | 53 |
| 11. | DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR | 54 |
| 11.1. | NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION..... | 54 |
| 12. | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES..... | 55 |
| 12.1. | REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE..... | 55 |
| 12.2. | CONTROLE DE LA SOCIETE..... | 55 |
| 12.3. | ACCORDS POUVANT ENTRAINDER UN CHANGEMENT DE CONTROLE | 55 |
| 13. | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES | 56 |
| 13.1. | OPERATIONS AVEC DES APPARENTES | 56 |
| 14. | INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR | 57 |
| 14.1. | COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 ET 2023 (NORMES FRANÇAISES)..... | 57 |
| 14.2. | VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES..... | 72 |
| 14.3. | INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES | 76 |
| 14.4. | POLITIQUE DE DIVIDENDES | 76 |
| 14.5. | PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE..... | 76 |
| 14.6. | CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE..... | 77 |
| 15. | INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES | 78 |
| 15.1. | CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS..... | 78 |
| 16. | CONTRATS IMPORTANTS..... | 81 |
| 17. | AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET | 81 |
| 18. | AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES..... | 81 |
| 18.1. | CAPACITE BENEFICIAIRE | 81 |
| 18.2. | DISPONIBILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION | 81 |
| DEUXIEME PARTIE | 82 | |
| 1. | FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE..... | 82 |
| 1.1. | LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE | 82 |
| 1.2. | LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS OU DE DROITS PREFERENTIELS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE | 83 |
| 1.3. | RISQUES LIES AUX DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION | 83 |
| 1.4. | RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE..... | 83 |
| 1.5. | RISQUE D'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES | 84 |
| 1.6. | RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE..... | 84 |
| 2. | INFORMATION ESSENTIELLE | 85 |
| 2.1. | FONDS DE ROULEMENT NET | 85 |
| 3. | INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION..... | 86 |
| 3.1. | NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION..... | 86 |
| 3.2. | DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES | 87 |
| 3.3. | RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS..... | 87 |
| 3.4. | REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES..... | 87 |
| 3.5. | RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION..... | 87 |
| 4. | INFORMATIONS SUR L'OFFRE..... | 89 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 4.1. | CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION | 89 |
| 4.2. | PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES..... | 93 |
| 4.3. | NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS..... | 96 |
| 4.4. | ETABLISSEMENT DU PRIX | 97 |
| 4.5. | PLACEMENT ET PRISE FERME | 97 |
| 4.6. | ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION..... | 98 |
| 4.7. | DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE | 98 |
| 4.8. | DILUTION | 99 |
| 5. | ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION . | 101 |
| 5.1. | PLATEFORMES DE NEGOCIATION OU AUTRES MARCHES SUR LESQUELS, A LA CONNAISSANCE DE L'EMETTEUR, DES TITRES DE LA MEME CATEGORIE ONT DEJA ETE ADMIS A LA COTATION OU A LA NEGOCIATION..... | 101 |
| 5.2. | ENTITES QUI ONT PRIS L'ENGAGEMENT FERME D'AGIR EN TANT QU'INTERMEDIAIRES DANS LA NEGOCIATION SECONDAIRE, EN FOURNISSANT DE LA LIQUIDITE PAR LE BIAIS DE TAUX D'OFFRE ET DE DEMANDE, ET DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE LEUR ENGAGEMENT | 101 |
| 6. | CONSEILS..... | 102 |
| 6.1. | INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION | 102 |
| 6.2. | PARTICIPATION DETENUE DANS L'EMETTEUR PAR LE LISTING SPONSOR, SES BENEFICIAIRES EFFECTIFS OU LES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DE GESTION, DOIT ETRE PRESENTEE..... | 102 |
| 6.3. | IDENTITE DES CONSEILS | 102 |
| 7. | TRANSACTIONS IMPORTANTES..... | 103 |
| 7.1. | TRANSACTIONS (ACQUISITION ET/OU CESSION) EFFECTUEES APRES LES DERNIERS COMPTES CERTIFIES ET REPRESENTANT UN CHANGEMENT DE PLUS DE 25 % DU TOTAL DES ACTIFS, DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DU RESULTAT DE L'EMETTEUR | 103 |
| 8. | STATUTS..... | 104 |
| 8.1. | COPIE DES STATUTS A JOUR..... | 104 |
| 9. | EMETTEUR DONT LA CAPACITE BENEFICIAIRE N'A PAS ETE CONFIRMEE | 115 |
| 10. | AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES..... | 116 |
| 10.1. | AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR L'EMETTEUR OU SES ACTIONS RELATIVES A DES TRANSACTIONS PREVUES PREALABLEMENT A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS..... | 116 |
| 10.2. | COMMUNIQUE DE PRESSE ET DIVERSES ANNONCES | 116 |
| 11. | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR | 117 |
| 11.1. | POSITION DE TRESORERIE..... | 117 |
| 11.2. | INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS | 118 |

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire :

- Le terme « **Société** » désigne la société EuroLand Corporate

Avertissement

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « Aperçu des activités », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; elle ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

RESUME DU DOCUMENT D'INFORMATION

Section 1 - Introduction et avertissements

Introduction

Ce résumé doit être lu comme une introduction au document d'information (le « Document d'Information ») préparé dans le cadre de l'émission et de l'admission à la cotation et à la négociation des actions ordinaires en circulation et à émettre de EuroLand Corporate, société anonyme régie par le droit français, d'une valeur nominale de 0,21 euro chacune (les « Actions Existantes » et les « Actions Nouvelles ») sur Euronext Growth (Paris), système multilatéral de négociation exploité par Euronext Paris S.A. (« Euronext Growth (Paris) »).

Identité et coordonnées de l'Émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : EuroLand Corporate (« EuroLand Corporate », la « Société » ou l'« Emetteur »).

Lieu d'immatriculation et numéro d'immatriculation : Registre du commerce et des sociétés de Paris, 422 760 371.

LEI : 969500QTLZBAUNE0NC59

Identité et coordonnées de l'entité compétente ayant examiné le Document d'Information

Le Document d'Information a été examiné par Euronext Paris S.A., en tant qu'entité d'examen compétente en vertu du Règlement des marchés Euronext Growth (Livre I : Règles harmonisées). L'adresse d'Euronext Paris S.A. est 14, place des Reflets, 92400 Courbevoie, France, avec le numéro de téléphone : +33 (0)1 70 48 24 00 et le site web : www.euronext.com.

Date du Document d'Information

Le Document d'Information est daté du 22 mai 2025.

Avertissements au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Document d'Information. Toute décision d'investir dans les titres dont l'admission à la négociation sur un système multilatéral de négociation est demandée doit être fondée sur un examen du Document d'Information dans son intégralité par l'investisseur. Un investisseur pourrait perdre tout ou partie de son investissement dans les actions EuroLand Corporate en cas de baisse du cours de l'action de la Société.

Section 2 – Informations clés sur l'Émetteur

2.1 – Émetteur des instruments financiers

Domicile et forme juridique

Dénomination sociale : EuroLand Corporate

Le siège social : 17, avenue George V 75008 Paris, France

Forme juridique : Société anonyme

Droit applicable : Droit français

Principales activités

EuroLand Corporate est spécialisée dans l'accompagnement des small caps cotées.

La Société propose une gamme complète de services dédiés aux valeurs moyennes cotées à Paris, structurée ses activités autour de deux pôles complémentaires :

L'Analyse Financière Sponsorisée

Ce pôle représente une activité stratégique pour EuroLand Corporate. Il offre des services d'analyse financière et de revalorisation boursière dédiés aux small caps cotées sur les marchés Euronext Growth et Euronext (marché réglementé).

EuroLand Corporate accompagne ses clients dans l'actualisation et l'amélioration de leur Equity Story pour mettre en avant leurs forces, opportunités de croissance et engagements stratégiques et renforcer leur visibilité auprès des investisseurs institutionnels et individuels.

Actuellement, le pôle d'analyse financière couvre près de 45 sociétés, suivies pour certaines d'entre-elles depuis plus de 8 ans, démontrant la confiance et la fidélité des clients dans la qualité des services rendus.

Listing Sponsor et Marchés de Capitaux (ECM/DCM)

Ce pôle est axé sur l'accompagnement des entreprises dans leurs opérations de marché et leur accès aux financements via les marchés de capitaux. Les services proposés incluent :

- **Listing Sponsor** : Conseil et accompagnement des entreprises dans le cadre de leur admission sur Euronext Growth Paris ou Euronext Access Paris, conformément aux exigences des autorités de marché,
- **Equity Capital Market (ECM)** : Conseil en levée de fonds via des introductions en bourse (IPO), augmentations de capital ou placements privés,
- **Debt Capital Market (DCM)** : Structuration et placement d'instruments de dette, notamment les obligations convertibles ou autres instruments hybrides,
- **Conseil en opérations stratégiques** : Accompagnement des entreprises dans les offres publiques d'achat (OPA), offres publiques d'échange (OPE), et autres opérations similaires.

En 2024, EuroLand Corporate a annoncé avoir pris une participation de 25 % dans le capital de Leuwen (désormais appelée Leuwen-Euroland). Leuwen-Euroland, une banque d'affaires fondée par trois anciens de Rothschild & Co, est spécialisée dans le conseil financier dédié à l'accompagnement des entreprises dans leur développement et leur croissance. Les différentes activités de Leuwen-Euroland sont M&A/capital développement et LBO, levées de fonds et conseil en financement pour les PME et ETI non cotées.

Axes de développement de la Société La Société envisage différents axes de développement.

Une croissance organique avec la poursuite de la prise de parts de marché sur son activité recherche sponsorisée et revalorisation en France, mais également à l'international.

EuroLand Corporate vise à accélérer son développement et sa croissance en tirant parti des axes stratégique suivants :

- **Élargissement de la gamme de services** aux small et mid cap cotées,
- **Diversification du portefeuille,**
- **Renforcement des partenariats stratégiques.**

EuroLand Corporate ambitionne de devenir une banque d'affaires nouvelle génération s'adressant aux entreprises familiales de croissance cotées et non cotées en leur apportant ses conseils en matière de levée de capitaux, de dettes et de fusions-acquisitions.

Actionnariat

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société :

| A la date du Document d'Information | Situation en capital | | Situation en droits de vote exerçables | |
|--|----------------------|---------------------|---|-----------------------------|
| | Actionnaires | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote |
| EuroLand Associés* | 1 485 506 | 49,16% | 2 936 052 | 57,14% |
| Marc Fiorentino | 371 322 | 12,28% | 730 457 | 14,21% |
| Nisa Benaddi | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% |
| Julia Bridger | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% |
| Thomas Hornus | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% |
| Sous-total concert | 2 128 805 | 70,43% | 4 210 463 | 81,94% |
| Auto-détention | 111 091 | 3,68% | | 0,00% |
| Flottant | 782 074 | 25,89% | 928 250 | 18,06% |
| TOTAL | 3 021 970 | 100,00% | 5 138 713 | 100,00% |

* EuroLand Associés est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57% et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

2.2 - Informations financières clés concernant l'Emetteur

Informations sur les comptes sociaux du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2023

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 3 507,6 | 2 506,7 |
| EBITDA ⁽¹⁾ | 1 004,9 | 337,0 |
| % du CA HT | 28,6% | 13,4% |
| Résultat d'exploitation | 910,4 | 227,9 |
| % du CA HT | 26,0% | 9,1% |
| Résultat net | 720,5 | 141,6 |
| Actif immobilisé | 1 472,3 | 1 087,2 |
| Capitaux propres | 3 023,8 | 2 702,1 |
| Emprunt et dettes financières | 0,0 | 0,0 |
| Trésorerie | 2 217,7 | 1 761,9 |
| Trésorerie nette ⁽²⁾ | 2 217,7 | 1 761,9 |
| Gearing (%) ⁽³⁾ | 0,0% | 0,0% |

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières

| En milliers d'euros (données sociales non auditées) | |
|--|----------------|
| Total des dettes financières courantes au 31/03/2025 | 0,0 |
| - Faisant l'objet de garanties | 0,0 |
| - Faisant l'objet de nantissements | 0,0 |
| - Sans garanties ni nantissements | 0,0 |
| Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2025 | 0,0 |
| - Faisant l'objet de garanties | |
| - Faisant l'objet de nantissements | |
| - Sans garanties ni nantissements | |
| Capitaux Propres au 31/03/2025 (hors résultat de la période) | 3 023,8 |
| - Capital Social | 634,6 |
| - Réserves | 148,6 |
| - Primes d'émission | 22,4 |
| - Report à nouveau | 2 218,1 |

Situation de l'endettement au 31/03/2025

| En milliers d'euros (données sociales) | |
|---|-----------------|
| A. Trésorerie | 794,1 |
| B. Instruments équivalents | |
| C. Titres de placement | 1 423,6 |
| D. Liquidités (A+B+C) | 2 217,7 |
| E. Créances financières à court terme | |
| F. Dettes bancaires à court terme | |
| G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | |
| H. Autres dettes financières à court terme | |
| I. Dettes financières à court terme (F+G+H) | 0,0 |
| J. Endettement financier net à court terme (I-E-D) | -2 217,7 |

| | | |
|----|--|-----------------|
| K. | Emprunts bancaires à plus d'un an | |
| L. | Obligations émises | |
| M. | Autres emprunts à plus d'un an | |
| N. | Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M) | 0,0 |
| O. | Endettement financier net (J+N) | -2 217,7 |

Entre le 31 mars 2025 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.

2.3 – Risques spécifiques à l'Emetteur

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques liés aux activités de l'Emetteur pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment les principaux risques suivants :

| Intitulé du risque | Probabilité d'occurrence du risque | Ampleur de l'impact du risque | Degré de criticité net du risque |
|--|------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Risques liés au secteur d'activité de la Société | | | |
| Risques liés à la concurrence | probable | moyen | moyen |
| Risques liés à la détérioration des conditions de marché | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés aux activités de la Société | | | |
| Risques liés à l'absence d'agrément | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés aux conflits d'intérêts | assez probable | moyen | moyen |
| Risques de dépendance aux clients | assez probable | moyen | moyen |
| Risques de contentieux clients | peu probable | faible | faible |
| Risques liés à la réglementation | | | |
| Risques liés à l'évolution de la réglementation | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés à la détention d'informations privilégiées | assez probable | moyen | moyen |
| Autres risques juridiques et fiscaux | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés à la Société | | | |
| Risques liés au développement de la Société | peu probable | moyen | faible |
| Risques liés au management et hommes-clés | peu probable | moyen | faible |
| Risques de marché | | | |
| Risques de liquidité | peu probable | faible | faible |
| Risques de change | peu probable | faible | faible |
| Risques de taux d'intérêt | peu probable | faible | faible |
| Risques de dilution | peu probable | faible | faible |

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 – Principales caractéristiques des instruments financiers

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.021.970 actions de 0,21 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;
- un maximum de 151.098 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »).

A la date de l'admission aux négociations sur Euronext Growth, les titres de la Société seront des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Libellé pour les actions : EuroLand Corporate

Code ISIN : FR0010157115

Mnémonique : ALERO

Secteur d'activité : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z)

Lieu de cotation : Euronext Growth

Droits attachés aux actions

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont les suivants : i) droit à dividendes, ii) droit de vote, iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, iv) droit de participation aux bénéfices de la Société et à tout excédent en cas de liquidation.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Politique de dividendes

La Société a versé les dividendes suivant au cours des 3 derniers exercices :

| Distribution de dividendes | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 |
|----------------------------|---|---|---|
| Nombre d'actions | 3 021 970 | 3 021 970 | 3 021 970 |
| Montant global net | 522 800,81 € | 398 900,04 € | 512 768,57 € |
| Dividende net par action* | 0,173 € | 0,132 € | 0,170 € |

* Sur la base du capital social en fin de chaque exercice

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société entend poursuivre le versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 80% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.

3.2 – Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?

Non applicable.

3.3 – Principaux risques attachés aux instruments financiers

Les principaux facteurs de risque liés aux actions (existantes et nouvelles) de la Société figurent ci-après :

- la présente admission sur Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois ;
- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;
- le marché des DPS pourrait être volatil et dépendant du prix des actions. Les détenteurs de DPS pourraient rencontrer des difficultés à les vendre ;
- la cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société ;
- si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs. Il est précisé que l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce ;
- la cotation sur le marché organisé Euronext Growth ne permet pas aux actionnaires de la Société de bénéficier des garanties associées aux marchés réglementés ;
- la Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

Section 4 – Informations clés sur l'Offre

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, Sur la base d'une émission de 151.098 actions un montant d'environ 423 K€ (sur la base du Prix de l'Offre, soit 2,80 euros par action).

A titre indicatif, un montant d'environ 317 K€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 2,80 euros par Action).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 347,5 K€ (sur la base du Prix de l'Offre, soit 2,80 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 242 K€, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base du Prix de l'Offre, soit 2,80 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 76 K€, (sur la base du Prix de l'Offre, soit 2,80 euros).

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (359.074 euros sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Financer d'éventuelles croissances externes ;
- Renforcement des équipes

Pour atteindre ces objectifs, EuroLand Corporate envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

| Utilisation envisagée (en pourcentage) | Fonds levés | |
|--|-------------|-------------|
| | 75% | 100% |
| Croissances externes | 75% | 75% |
| Renforcement des équipes | 25% | 25% |
| TOTAL | 100% | 100% |

Modalités et conditions de l'Offre

Modalités : L'émission des Actions Nouvelles est réalisée par le biais d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 29 avril 2025.

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 151.098 actions, à libérer intégralement en espèces ou par compensation de créances lors de la souscription. A noter que le concert détient 70,44% du capital.

Prix de souscription : 2,80 euros, prime d'émission de 2,59 euros incluse, soit une décote de 14,63% par rapport au cours de clôture du 21 mai 2025.

Montant brut de l'émission : 423.074,40 euros prime d'émission incluse (dont 0,21 euro de nominal)

Droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence : aux titulaires d'actions existantes qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 27 mai 2025 ou aux cessionnaires de DPS. Il est précisé qu'une action donne droit à 1 DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire, à compter du 29 mai 2025 et jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 9 juin 2025 inclus :

- à titre irréductible : 20 DPS donneront droit de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 2,80 euros chacune sans qu'il soit tenu compte de fractions ; et
- à titre réductible : le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 27 mai 2025 et négociés sur Euronext Growth Paris jusqu'au 5 juin 2025, soit deux jours de bourse avant la clôture de la période de souscription, sous le code ISIN FR001400ZH14.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 111.091 actions auto-détenues de la Société (3,68% du capital) à la date du présent Document d'Information, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription, conformément à l'article L.225-206 du Code de Commerce.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription : sur la base du cours de clôture de l'action EuroLand Corporate du 21 mai 2025, soit 3,28 euros, la valeur théorique du DPS s'élève à 0,023 euros

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription : Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 29 mai 2025 et le 9 juin 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit à la clôture de la séance de bourse du 9 juin 2025.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Notification aux souscripteurs des Actions Nouvelles : les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Offertes qu'ils auront souscrites dans les délais applicables. Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Révocation des ordres de souscription : Les ordres de souscription sont irrévocables

Clause d'extension : Non applicable.

Restrictions applicables à l'offre : La diffusion du Document d'Information peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent Document d'Information, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Calendrier indicatif

| | |
|--------------|---|
| 21 mai 2025 | Conseil d'Administration décidant des modalités de l'augmentation de capital |
| 22 mai 2025 | Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital |
| 23 mai 2025 | Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération |
| 23 mai 2025 | Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital |
| 26 mai 2025 | Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché |
| 27 mai 2025 | Détachement et début de négociation des DPS sur Euronext Access à Paris |
| 28 mai 2025 | Date limite d'inscription en compte des actions existantes acquises le 26 mai 2025 permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription |
| 29 mai 2025 | Ouverture de la période de souscription |
| 5 juin 2025 | Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription |
| 9 juin 2025 | Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription |
| 12 juin 2025 | Résultats fournis à la Société Diffusion du communiqué de presse et de l'avis Euronext indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital |
| 13 juin 2025 | Diffusion des avis d'Euronext relatifs au transfert de marché de la société (sous réserve de l'obtention du niveau de flottant requis) |
| 16 juin 2025 | Versement des fonds et délivrance du certificat du dépositaire constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Admission des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Access |
| 17 juin 2025 | Radiation des actions d'Euronext Access et admission des actions sur Euronext Growth |

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'Offre devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 juin 2025 à 17 heures (heure de Paris).

Chef de file-PSI et Teneur de Livre

Non applicable.

Conseil - Listing Sponsor

TP ICAP : 42 Rue Washington, 75008 Paris

Service financier et dépositaire

UPTEVIA : 90-110 esplanade du General de Gaulle, 92400 Courbevoie

Engagements de souscriptions reçus

Néant.

Le concert, constitué des managers de la Société, Marc Fiorentino, Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus, détenant directement et indirectement 70,44% du capital et 81,94% des droits de vote exerçables de la Société ne participera pas à l'Augmentation de Capital.

EuroLand Associés, détenant directement 49,16% du capital et 57,14% des droits de vote exerçables de la Société pourrait céder ses droits préférentiels de souscription par blocs au prix de 1 euro pour favoriser la réussite de l'opération.

Intérêts des personnes morales ou physiques participant à l'offre : Le Listing Sponsor, la banque service titres et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération

Engagement d'abstention de la Société : Néant.

Engagement de conservation des managers : Néant.

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite à 100% que par le flottant

| Actionnaires | Situation en capital | | Situation en droits de vote exerçables | | Situation en droits de vote théoriques | |
|--------------------|----------------------|----------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| EuroLand Associés* | 1 485 506 | 46,82% | 2 936 052 | 55,50% | 2 936 052 | 54,36% |
| Marc Fiorentino | 371 322 | 11,70% | 730 457 | 13,81% | 730 457 | 13,52% |
| Nisa Benaddi | 90 659 | 2,86% | 181 318 | 3,43% | 181 318 | 3,36% |
| Julia Bridger | 90 659 | 2,86% | 181 318 | 3,43% | 181 318 | 3,36% |
| Thomas Hornus | 90 659 | 2,86% | 181 318 | 3,43% | 181 318 | 3,36% |

| | | | | | | |
|---------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| Sous-total concert | 2 128 805 | 67,09% | 4 210 463 | 79,60% | 4 210 463 | 77,96% |
| Auto-détention | 111 091 | 3,50% | 0 | 0,00% | 111 090 | 2,06% |
| Flottant | 933 172 | 29,41% | 1 079 348 | 20,40% | 1 079 348 | 19,98% |
| TOTAL | 3 173 068 | 100,00% | 5 289 811 | 100,00% | 5 400 902 | 100,00% |

* EuroLand Associés est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57% et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite que par le flottant et seulement à 75% de son montant initialement prévu

| Actionnaires | Situation en capital | | Situation en droits de vote exerçables | | Situation en droits de vote théoriques | |
|---------------------------|----------------------|----------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| EuroLand Associés* | 1 485 506 | 47,38% | 2 936 052 | 55,90% | 2 936 052 | 54,75% |
| Marc Fiorentino | 371 322 | 11,84% | 730 457 | 13,91% | 730 457 | 13,62% |
| Nisa Benaddi | 90 659 | 2,89% | 181 318 | 3,45% | 181 318 | 3,38% |
| Julia Bridger | 90 659 | 2,89% | 181 318 | 3,45% | 181 318 | 3,38% |
| Thomas Hornus | 90 659 | 2,89% | 181 318 | 3,45% | 181 318 | 3,38% |
| Sous-total concert | 2 128 805 | 67,90% | 4 210 463 | 80,17% | 4 210 463 | 78,51% |
| Auto-détention | 111 091 | 3,54% | 0 | 0,00% | 111 091 | 2,07% |
| Flottant | 895 398 | 28,56% | 1 041 574 | 19,83% | 1 041 574 | 19,42% |
| TOTAL | 3 135 294 | 100,00% | 5 252 037 | 100,00% | 5 363 128 | 100,00% |

* EuroLand Associés est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57% et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2024 s'élevant à 3,02 M€ et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 2,80 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

| Quote-part des capitaux propres par action (en euros) | |
|---|-------------|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,00 |
| Après émission de 151 098 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,08 |
| Après émission de 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre | 1,06 |

Pour rappel, il existe 35.655 actions gratuites attribuables et qui devraient être issues d'actions auto-détenues par la Société. Leur attribution définitive n'aura aucun impact dilutif sur les actionnaires.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

| Participation de l'actionnaire (en %) | |
|---|--------------|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,00% |
| Après émission de 151 098 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 0,95% |
| Après émission de 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre | 0,96% |

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Marc Fiorentino
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« Je déclare qu'à ma connaissance, les informations contenues dans le Document d'Information sont justes et précises et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne comporte aucune omission importante, et que toutes les informations pertinentes sont incluses dans le Document d'Information. »

Fait à Paris,
Le 22 mai 2025
Monsieur Marc Fiorentino
Président Directeur Général

1.3. RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT D'UN TIERS

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'Information.

La Société atteste que ces informations, qu'il considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

DELOITTE, représentée par Monsieur Stéphane Collas.

6, Place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Renouvelé par l'Assemblée générale du 25 mai 2023 jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

2.2. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de l'Emetteur. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date du Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

La Société a synthétisé ces risques en 5 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la Société sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur 4 niveaux (« Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable »).

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité net de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

| Intitulé du risque | Probabilité d'occurrence du risque | Ampleur de l'impact du risque | Degré de criticité net du risque |
|--|------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Risques liés au secteur d'activité de la Société | | | |
| Risques liés à la concurrence | probable | moyen | moyen |
| Risques liés à la détérioration des conditions de marché | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés aux activités de la Société | | | |
| Risques liés à l'absence d'agrément | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés aux conflits d'intérêts | assez probable | moyen | moyen |
| Risques de dépendance aux clients | assez probable | moyen | moyen |
| Risques de contentieux clients | peu probable | faible | faible |

| Risques liés à la réglementation | | | |
|---|----------------|--------|---------------|
| Risques liés à l'évolution de la réglementation | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés à la détention d'informations privilégiées | assez probable | moyen | moyen |
| Autres risques juridiques et fiscaux | assez probable | moyen | moyen |
| Risques liés à la Société | | | |
| Risques liés au développement de la Société | peu probable | moyen | faible |
| Risques liés au management et hommes-clés | peu probable | moyen | faible |
| Risques de marché | | | |
| Risques de liquidité | peu probable | faible | faible |
| Risques de change | peu probable | faible | faible |
| Risques de taux d'intérêt | peu probable | faible | faible |
| Risques de dilution | peu probable | faible | faible |

3.1. RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1. Risques liés à la concurrence

Les performances d'EuroLand Corporate reposent sur sa capacité à identifier, structurer et exécuter des opérations financières adaptées aux besoins de ses clients. Cependant, l'environnement concurrentiel dans lequel elle évolue est exigeant, avec de nombreux acteurs français et internationaux, comme des cabinets de conseil en Equity Capital Market (ECM), des banques d'investissement ou des spécialistes des levées de fonds, émissions obligataires et introductions en bourse.

En complément de ces activités, EuroLand Corporate se distingue dans son rôle de Listing Sponsor avec sa marque Eurovalue, où elle occupe la position de leader en France, en accompagnant un grand nombre d'entreprises cotées. Ce positionnement renforcé constitue un atout majeur dans un contexte concurrentiel.

Cependant, la concurrence accrue peut présenter plusieurs défis. La Société est parfois contrainte de mobiliser des ressources importantes sur des projets pour lesquels elle pourrait ne pas être retenue, réduisant ainsi sa capacité à saisir d'autres opportunités ou à suivre ses opérations en cours. De plus, certains concurrents disposent de moyens financiers et humains supérieurs, ou acceptent des marges de rentabilité plus faibles, leur permettant de devancer EuroLand Corporate sur des projets clés.

Malgré ces défis, EuroLand Corporate peut s'appuyer sur plusieurs forces différenciantes pour gérer ce risque. En tant que premier Listing Sponsor en nombre d'entreprises suivies, elle bénéficie d'une reconnaissance et d'une expertise qui renforcent sa position sur le marché. De plus, la fidélité de ses clients, avec des relations contractuelles renouvelées en moyenne pour des durées de 7 à 8 ans, témoigne de la qualité de ses services et de la confiance de ses partenaires. Enfin, la Société applique une approche stratégique et sélective, concentrant ses efforts sur des projets à fort potentiel tout en proposant des services innovants et personnalisés.

Ces atouts permettent de limiter l'impact du risque concurrentiel, mais l'intensité de la compétition sur ce marché justifie une évaluation du degré de criticité de ce risque à un niveau moyen.

3.1.2. Risques liés à la détérioration des conditions de marché et à la conjoncture économique

L'activité de la Société repose principalement sur l'accompagnement d'entreprises françaises cotées ou en passe de l'être, dans le cadre d'opérations sur les marchés financiers (voir le chapitre 5. «Descriptif des activités d'EuroLand Corporate»). L'évolution défavorable des conditions de marché, tant au niveau national qu'international, pourrait avoir un impact significatif sur plusieurs aspects des activités de la Société :

Capacité des entreprises clientes à lever des fonds : Une détérioration économique pourrait limiter l'accès des entreprises clientes à des financements dans des conditions attractives, compliquer la réalisation d'opérations comme les émissions obligataires ou introductions en bourse (IPO), et réduire l'appétit des investisseurs.

Valorisation des entreprises clientes : Une conjoncture défavorable pourrait affecter négativement les secteurs dans lesquels opèrent les entreprises clientes, entraînant une baisse de leur valorisation et, par conséquent, des conditions moins favorables pour les opérations proposées par la Société.

Pour atténuer ces risques, EuroLand Corporate surveille en permanence les indicateurs économiques et adapte ses recommandations stratégiques en fonction de l'évolution des marchés. Ces efforts visent à maintenir un positionnement compétitif pour ses clients dans un environnement économique et concurrentiel incertain.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

3.2. RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.2.1. Risques liés à l'absence d'agrément de la Société

EuroLand Corporate exerce des activités d'analyse sponsorisée, d'accompagnement d'entreprises cotées, de conseil en haut de bilan, ainsi que d'organisation d'opérations sur les marchés de capitaux (equity et, occasionnellement, debt capital market). Cependant, la société ne dispose d'aucun agrément en tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI), Conseiller en Investissements Financiers (CIF) ou toute autre certification réglementaire.

Bien que la société s'engage à respecter strictement les réglementations applicables, l'absence d'agrément pourrait être perçue comme un inconvénient par certains clients ou partenaires institutionnels. De plus, toute non-conformité accidentelle aux régulations pourrait entraîner des sanctions ou des atteintes à la réputation.

Dans le cadre des opérations nécessitant un placement de titres ou une activité réglementée, EuroLand Corporate dépend de prestataires agréés (PSI). Cette dépendance peut engendrer des retards, des surcoûts ou des limitations opérationnelles en cas de défaillance, indisponibilité ou modification des relations commerciales avec ces prestataires.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen. Bien que l'absence d'agrément en tant que PSI constitue un désavantage, EuroLand Corporate collabore depuis 2012 avec divers PSI de la place de Paris pour la réalisation de ses opérations. Ces relations établies et diversifiées permettent de limiter le risque lié à cette dépendance et d'assurer la continuité des activités de la Société.

3.2.2. Risques liés aux conflits d'intérêts

L'activité d'analyse financière sponsorisée peut exposer la Société à des conflits d'intérêts, notamment avec ses activités de conseil en opérations financières.

Ces risques comprennent :

- La possibilité de favoriser certains clients dans l'analyse ou la promotion de leurs intérêts, au détriment d'autres ;
- Le risque d'accompagner plusieurs clients concurrents dans le même secteur, ce qui pourrait entraîner des situations où une analyse financière approfondie ou un conseil stratégique pour un client pourrait indirectement nuire à un autre.

Ces conflits, s'ils ne sont pas correctement gérés, pourraient affecter la réputation de la Société, la confiance des clients, et la crédibilité de ses services.

La Société a mis en place une politique interne visant à prévenir les conflits d'intérêts, notamment par une séparation des activités. Les équipes dédiées aux analyses financières sponsorisées et celles en charge des opérations financières sont cloisonnées pour éviter tout partage d'informations entre elles.

Lorsqu'elle accompagne plusieurs clients d'un même secteur, la Société procède à une évaluation préalable des mandats afin d'identifier et de prévenir les risques de concurrence directe.

Une communication transparente est également privilégiée, les clients étant informés des mesures mises en place pour garantir l'impartialité de l'analyse et protéger leurs intérêts respectifs. En parallèle, les collaborateurs bénéficient d'informations régulières pour renforcer leur compréhension des risques liés aux conflits d'intérêts et des meilleures pratiques pour les gérer.

Afin d'assurer la transparence des processus, toutes les décisions et analyses sont systématiquement documentées, permettant ainsi d'éventuels audits internes.

Malgré ces dispositifs, la complexité de certains secteurs et la sensibilité des relations clients maintiennent le degré de criticité net de ce risque à un niveau moyen, soulignant l'importance d'un suivi constant et adapté.

3.2.3. Risques de dépendance aux clients

L'activité d'EuroLand Corporate repose sur un portefeuille de clients small et mid caps¹ cotées. Une dépendance excessive à certains clients clés pourrait avoir un impact significatif sur les revenus de la Société si ces clients venaient à résilier leur contrat ou à réduire leurs besoins. La concentration des revenus sur un nombre limité de clients augmente également le risque de dépendance.

La Société estime le degré de criticité de ce risque net comme faible en raison du nombre important de clients dans son portefeuille et de la diversité des opérations réalisées pour eux. Ces prestations variées incluent des activités telles que Listing Sponsors, Eurovalue, ECM ou encore en analyse financière, ce qui répartit les revenus sur différents types de services et réduit la dépendance à un seul client ou à un type d'opération spécifique.

Les données présentées ci-après permettent d'apprécier au fil des exercices l'évolution de la dépendance d'EuroLand Corporate à ses principaux 10 premiers clients.

| 31-déc-24 | | | |
|-----------------------|-----------------|---------------|----------------|
| Clients (en K€) | En K€ HT | CA en % | CA en % cumulé |
| Client n°1 | 909,93 | 25,94% | 25,94% |
| Client n°2 | 400,00 | 11,40% | 37,35% |
| Client n°3 | 155,00 | 4,42% | 41,76% |
| Client n°4 | 147,55 | 4,21% | 45,97% |
| Client n°5 | 147,55 | 4,21% | 50,18% |
| Client n°6 | 125,00 | 3,56% | 58,20% |
| Client n°7 | 85,00 | 2,42% | 52,60% |
| Client n°8 | 80,00 | 2,28% | 60,48% |
| Client n°9 | 71,46 | 2,04% | 54,64% |
| Client n°10 | 51,14 | 1,46% | 61,94% |
| TOTAL TOP 10 | 2 172,63 | 61,94% | 61,94% |
| Autres clients | 1 335,00 | 38,06% | 38,06% |
| TOTAL GENERAL | 3 507,63 | 100% | 100% |

| 31-déc-23 | | | |
|-----------------|----------|---------|----------------|
| Clients (en K€) | En K€ HT | CA en % | CA en % cumulé |
| Client n°1 | 209,03 | 8,34% | 8,34% |

¹ Sociétés cotées en bourse avec une capitalisation boursière inférieure à 0,5 milliard d'euros pour les small cap et comprise entre 0,5 et 10 milliards d'euros pour les mid cap selon la nomenclature retenue par EuroLand Corporate.

| | | | |
|-----------------------|-----------------|---------------|---------------|
| Client n°2 | 190,30 | 7,59% | 15,93% |
| Client n°3 | 175,00 | 6,98% | 22,91% |
| Client n°4 | 157,94 | 6,30% | 29,21% |
| Client n°5 | 129,19 | 5,15% | 34,37% |
| Client n°6 | 103,00 | 4,11% | 42,46% |
| Client n°7 | 60,00 | 2,39% | 36,76% |
| Client n°8 | 42,50 | 1,70% | 44,16% |
| Client n°9 | 40,00 | 1,60% | 38,36% |
| Client n°10 | 40,00 | 1,60% | 45,76% |
| TOTAL TOP 10 | 1 146,96 | 45,76% | 45,76% |
| Autres clients | 1 359,75 | 54,24% | 54,24% |
| TOTAL GENERAL | 2 506,71 | 100% | 100% |

Le premier client représente 25,94% du chiffre d'affaires de la Société sur l'année 2024 et le deuxième 11,40 %. Sur ces deux premiers clients, cela correspond à une hausse significative de la dépendance de plus de 134% entre l'exercice 2023 et l'exercice 2024. EuroLand Corporate a pourtant élargi son portefeuille client mais au cours de l'exercice 2024 un client a été accompagné, de façon assez exceptionnel, dans plusieurs opérations très structurantes ce qui explique cette augmentation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- EuroLand Corporate dispose d'un nombre élevé de clients, ce qui lui permet d'atténuer son exposition à ce risque ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société relativisé du fait de la montée en croissance attendu du nombre de nouveaux clients).

3.2.4. Risques de contentieux avec des clients

Dans le cadre de ses mandats, EuroLand Corporate s'engage à respecter des obligations contractuelles envers ses clients et partenaires. Cependant, il est possible que certains de ces derniers estiment que les services ou décisions de la Société ne répondent pas à leurs attentes ou à leurs intérêts.

Ces contentieux pourraient concerner des aspects tels que la structuration des opérations, la gestion de la conformité, ou encore la valorisation des opérations. Pour limiter ces risques, la société s'appuie sur une gouvernance claire, des processus de contrôle rigoureux et des clauses contractuelles rédigées avec soin.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, ses contrats établis reposant sur une obligation de moyens, et non de résultat. Par ailleurs, EuroLand Corporate s'appuie sur une gouvernance claire, des processus de contrôle rigoureux, et des clauses contractuelles rédigées avec soin pour limiter ces risques. Cette approche contribue à réduire la probabilité de litiges et à encadrer les éventuels différends.

3.3. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE

3.3.1. Risques liés à l'évolution de la réglementation

L'activité d'EuroLand Corporate, bien qu'elle ne soit pas réglementée au sens strict (ne nécessitant pas d'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou de l'Autorité des Marchés Financiers), est encadrée par un cadre législatif spécifique aux activités de conseil en haut de bilan. Ce cadre inclut notamment des obligations de transparence et de conformité prévues par le Code monétaire et financier, ainsi que des règles relatives aux abus de marché définies par le Règlement UE n° 596/2014. Par ailleurs, la Société est également exposée à des évolutions fiscales nationales et internationales, susceptibles d'influencer directement l'attractivité et la faisabilité des opérations financières qu'elle conseille.

Les changements réglementaires ou fiscaux peuvent avoir un impact significatif sur les opérations de levées de fonds, d'introductions en bourse ou d'autres transactions financières, affectant ainsi la

rentabilité et les perspectives des entreprises clientes. Pour répondre à ces défis, EuroLand Corporate a mis en place une veille réglementaire active, permettant de surveiller les évolutions législatives pertinentes pour ses activités. Ce dispositif interne garantit une anticipation des changements, offrant à la Société la possibilité d'adapter rapidement ses pratiques.

Toute modification de ce cadre pourrait avoir un impact significatif sur les activités de la Société. Un durcissement des obligations légales, comme l'élargissement des activités nécessitant un agrément, pourrait contraindre EuroLand Corporate à revoir son modèle opérationnel ou à supporter des coûts additionnels pour obtenir les certifications nécessaires.

EuroLand Corporate collabore étroitement avec des conseils juridiques lorsque nécessaire pour analyser les nouvelles réglementations et évaluer leur impact sur les opérations et stratégies proposées.

Enfin, la Société maintient une communication proactive avec ses clients, les informant régulièrement des changements législatifs susceptibles de les concerner. Cette transparence permet non seulement de préserver leur confiance, mais également de garantir que leurs opérations restent conformes et optimisées dans ce contexte dynamique.

Malgré ces dispositifs, les impacts potentiels des changements réglementaires sur les opérations et la compétitivité des clients justifient une évaluation du degré de criticité de ce risque comme moyen.

3.3.2. Risques liés à la détention d'informations privilégiées

Dans le cadre de ses activités de conseil en Equity Capital Market (ECM), d'accompagnement d'entreprises cotées ou en passe de l'être, ainsi que dans ses analyses financières sponsorisées, EuroLand Corporate est amenée à traiter des informations sensibles et privilégiées. Ces informations peuvent inclure des données stratégiques, financières ou opérationnelles de grande importance pour les sociétés accompagnées.

Conformément au Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement MAR), EuroLand Corporate est tenue de respecter des obligations strictes en matière de gestion et de protection de ces informations. La détention de telles informations impose à la Société, ainsi qu'à ses dirigeants et salariés, de s'interdire toute intervention sur les titres des sociétés clientes. Cela inclut l'achat, la vente ou toute autre transaction pouvant être perçue comme exploitant ces informations avant leur divulgation publique.

Cette contrainte réglementaire, bien qu'essentielle pour garantir l'intégrité des marchés financiers et préserver la confiance des investisseurs, implique des responsabilités accrues pour la Société. Une gestion inadéquate des informations privilégiées pourrait exposer EuroLand Corporate à des sanctions réglementaires et juridiques, ainsi qu'à une atteinte à sa réputation.

Pour atténuer ces risques, EuroLand Corporate a mis en place des procédures internes rigoureuses. Un registre des initiés est maintenu pour identifier et suivre les personnes ayant accès à ces informations, tandis que des politiques de « muraille de Chine » assurent le cloisonnement des informations entre les équipes. Ces dispositifs empêchent tout usage inapproprié des données sensibles dans les activités de la Société. Par ailleurs, EuroLand Corporate veille à ce que ses partenaires, tels que les prestataires de services d'investissement, respectent également des standards stricts de conformité.

La Société estime que ces mesures permettent de réduire considérablement les risques associés à la détention d'informations privilégiées. Cependant, en raison de la sensibilité des informations traitées et des potentielles conséquences d'une non-conformité, le degré de criticité de ce risque est évalué à moyen.

3.3.3. Autres risques juridiques et fiscaux

Les activités d'EuroLand Corporate peuvent être directement affectées par des modifications légales, fiscales et réglementaires, tant au niveau national qu'international. Ces évolutions peuvent impacter négativement les opérations financières des clients, réduire l'attractivité des transactions conseillées ou alourdir les obligations de conformité de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre de son accompagnement international, la Société peut être exposée à des juridictions étrangères susceptibles d'adopter des réglementations fiscales rétroactives ou des cadres

législatifs plus contraignants. Ces changements, souvent imprévisibles, peuvent influencer sur la rentabilité et la valorisation des opérations menées par la Société.

EuroLand Corporate s'appuie sur une veille réglementaire active et des partenariats avec des experts juridiques et fiscaux pour anticiper ces évolutions et limiter leur impact. Cependant, la complexité et la diversité des cadres législatifs augmentent les risques d'incertitudes pour la Société et ses clients.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen.

3.4. RISQUES LIÉS A LA SOCIÉTÉ

3.4.1. Risques liés au développement de la Société

La croissance anticipée de la Société nécessitera une augmentation du nombre de salariés notamment lié à l'analyse financière et aux opérations de fusions-acquisitions (avec la prise de participation dans la banque d'affaires Leuwen-Euroland) mais également à toutes les fonctions jugées nécessaires au soutien de la croissance, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés, dont ceux induits par l'évolution attendue du modèle économique ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance et/ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, car elle a mis en place un plan de financement suivi au jour le jour et réalise des prévisionnels précis pour anticiper ses besoins financiers. Par ailleurs, la Société adopte un plan de recrutement prudent et progressif pour accompagner cette croissance, tout en veillant à aligner ses ressources humaines et technologiques avec l'évolution de ses activités. Ces mesures permettent de réduire les incertitudes liées à la gestion de la croissance.

3.4.2. Risques liés au management et hommes-clés

La capacité de la Société à accompagner ses clients dans leur parcours d'entreprise cotée et dans la réalisation d'opérations sur les marchés financiers dites opérations d'equity capital market (ECM), telles que des augmentations de capital, des émissions d'obligations convertibles ou des introductions en bourse (IPO), repose largement sur la réputation, les réseaux, la compétence et l'expertise des membres de son équipe dirigeante, et en particulier de ses associés clés : M. Marc Fiorentino, M. Thomas Hornus, Mme Julia Bridger et Mme Nisa Benaddi. Elle dépend également de l'ensemble des salariés de la Société, tant au niveau de son département analyse financière qu'au niveau de ses équipes support.

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour accompagner sa croissance, la Société pourrait avoir besoin de personnel qualifié supplémentaire, ce qui entraînerait un surcroît de besoins.

Le succès d'EuroLand Corporate repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires d'EuroLand Corporate pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ ou à fidéliser des forces de ventes performantes.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si la Société était dans l'incapacité d'engager et /ou de retenir les salariés et cadres présentant la diversité de talents et le niveau de compétences requis, ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

La perte de tels talents, internes ou à venir, pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que :

- le Président Directeur Général et les managers clés sont actionnaires et/ou administrateurs et donc motivés à rester dans la Société ;
- l'impact négatif en cas d'impossibilité de recruter ou fidéliser ses collaborateurs serait limité.

3.5. RISQUES DE MARCHE

3.5.1. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières.

Au 31 décembre 2024, la Société dispose d'une trésorerie nette pour un montant total de 2,2M€ et n'a aucune dette financière.

EuroLand Corporate a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document d'Information et elle considère être en mesure de maîtriser ce risque et de respecter ses échéances à venir sur 12 mois.

3.5.2. Risques de change

EuroLand Corporate réalise ses prestations principalement en France et facture en euros. Cependant, la Société effectue environ 1% de ses achats en dollars américain. La Société n'est ainsi pas ou très peu exposée aux risques liés aux fluctuations des taux de change.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que la majorité des opérations réalisées le sont en euros.

3.5.3. Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux provient directement des conditions des emprunts que la Société a contractés et des placements qu'il a réalisés. La Société n'a aucun emprunt au 31 décembre 2024.

3.5.4. Risques de dilution

Depuis sa création, la Société n'a émis aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ou de bons de souscription d'actions (BSA).

Dans le cadre de sa stratégie de développement et d'attraction des talents, la Société a mis en place des actions gratuites auprès de certains de ses salariés.

Le tableau ci-dessous présente les actions gratuites attribuées en cours de période d'acquisition :

| Plan | AGA 2025 |
|--|--------------------|
| Type d'instrument | Actions ordinaires |
| Date d'autorisation de l'AG | 28 mai 2024 |
| Date du conseil d'administration | 15 janvier 2025 |
| Nombre total maximal d'actions attribuées | 35.655 |
| Nombre de personnes concernées | 4 |
| 10 premiers salariés | 4 |
| Mandataires sociaux concernés | 0 |
| Date d'acquisition des actions | 15 janvier 2027 |
| Condition d'acquisition * | Oui |
| Date de fin de la période de conservation | 15 janvier 2028 |
| Nombre total d'actions acquises à la clôture | 0 |
| Nombre d'actions devenues caduques | 0 |
| Nombre total maximal d'actions restant à acquérir à la clôture (sous réserve des conditions d'acquisition) | 35.655 |

* : Les conditions d'acquisition sont subordonnées à la présence du salarié attributaire durant toute la période d'acquisition.

Ces actions gratuites attribuées devraient être issues d'actions auto-détenues par la Société, leur attribution définitive n'aura aucun impact dilutif sur les actionnaires.

S'ils sont exercés par leurs bénéficiaires, en tout ou partie, sans que la Société n'ait recours à des actions auto-détenues, ces instruments pourraient entraîner la dilution des actionnaires de la Société et peser sur son cours de bourse. La dilution induite en cas d'émission d'actions nouvelles pour attribuer définitivement ses instruments s'élève à 1,17%.

Outre les risques de dilution liés à la recherche de financements que pourrait envisager la Société, notamment via des augmentations de capital bien qu'à la date du présent document aucun projet ne soit envisagé, à l'exception de l'opération réalisée dans le cadre du transfert sur Euronext Growth, EuroLand Corporate pourrait émettre ou attribuer de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital (actions, bons de souscription, etc.) notamment au moyen des délégations financières existantes consenties à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration de la Société.

Une telle démarche, visant à motiver ses collaborateurs ou attirer de nouvelles compétences, pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

3.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est l'objet d'aucune procédure ni d'aucun litige significatif.

3.7. ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

La souscription de polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

La Société a souscrit la police d'assurance suivante :

| Nature de la police d'assurance | Assureur Courtier | Cotisation 2024 |
|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| Responsabilité civile professionnelle | MMA | 2 420,34 € |
| Assurance multirisque commerciale | AXA | 6 684,54 € |
| Assurance véhicule société | MAAF | 2 108,03 € |
| | Total cotisation | 11 212,91 € |

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

4.1.1. Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : EUROLAND CORPORATE.

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification 422 760 371.

LEI : 969500QTLZBAUNE0NC59

4.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 30 avril 1999 pour une durée de 99 ans s'achevant le 30 avril 2098, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.2. SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé : 17, avenue George V 75008 Paris.

Téléphone : +33 (0)1 44 7020 80

Adresse électronique : contact@elcorp.com

Site Internet : <https://www.elcorp.com>

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment par le Code de Commerce, ainsi que par ses statuts.

4.3. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE L'EMETTEUR

- **1999** : Création d'EuroLand Market, spécialisée dans les services financiers pour les entreprises de taille petite et moyenne.
- **2005** : Inscription d'EuroLand Market sur le Marché Libre (nouvellement Euronext Access)

Obtention du statut de Prestataire de Services d'Investissement (PSI) délivré par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (nouvellement ACPR) permettant à la Société de fournir des services financiers tels que la réception et la transmission d'ordres (RTO) pour le compte de tiers, l'exécution d'ordres pour le compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la prise ferme et le placement.

Obtention du statut de Listing Sponsor sur le marché Euronext Growth (à l'époque Alternext), renforçant son rôle d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches boursières. EuroLand accompagnera l'introduction en bourse de 3 sociétés cette année-là dont deux sur Alternext.

Changement de dénomination sociale, EuroLand Market devient EuroLand Finance reflétant une diversification des services proposés, incluant le conseil en levée de fonds et en fusions-acquisitions. Création au sein d'EuroLand Finance d'un bureau d'analyse financière destiné à réaliser les travaux de valorisation des candidats à l'introduction en bourse clients de la Société.

- **de 2006 à 2011** : EuroLand Finance exerce ses activités et se positionne comme un des Listing Sponsor les plus actifs de la place de Paris. La crise financière mondiale ayant suivi la crise des subprimes et la chute de la Banque Lehman Brothers en 2008 ont eu un impact fort sur l'activité de

la Société. La défiance des investisseurs institutionnels comme particuliers sur les valeurs petites et moyennes cotées en bourse ayant entraîné une baisse significative de l'activité RTO et de placement, la Société décide d'abandonner son statut de PSI fin 2011.

- **2012** : EuroLand Finance devient EuroLand Corporate et se recentre sur son activité d'accompagnement des entreprises small et mid cap cotées en bourse, de listing sponsor, de conseil en opérations de marché (hors placement) et d'analyse financière.

- **de 2012 à 2020** : EuroLand Corporate assoit sa légitimité sur l'écosystème des entreprises cotées de petites et moyennes tailles en France et élargit son offre de services à ses clients, notamment en termes d'opérations de marché avec l'accompagnement de plusieurs de ses clients dans le cadre d'offres publiques d'achat (OPA).

EuroLand Corporate se hisse, en dépit du contexte sanitaire complexe, à la 6ème place du classement 2020 des banquiers d'affaires sur le segment Smid réalisé par CF News.

- **2021** : La Société signe une année riche et diversifiée en opérations financières sur les marchés d'Euronext Paris avec 21 opérations, dont notamment 11 augmentations de capital (placement privé ou avec maintien du DPS), 2 introductions en bourse sur Euronext Growth et 2 OPA.

La société accompagne à cette date 50 émetteurs cotés et est classée à la 1ère place du Classement Bourse réalisé par CF News pour l'exercice.

- **2022** : Malgré un environnement affecté par des indices en forte baisse sur le segment des small&mid caps, des volumes en retrait, ainsi que par un nombre d'opérations financières limitées, EuroLand Corporate maintient une activité assez dynamique avec le conseil et l'accompagnement de 15 opérations sur l'exercice. La Société poursuit sa démarche de renforcement de son portefeuille clients avec 58 sociétés cotées sous contrat annuel d'accompagnement boursier dont 34 contrats de Listing Sponsor.

- **2023** : En dépit de la crise qu'ont connu les marchés smallcaps sur l'exercice 2023, EuroLand Corporate a conservé une profitabilité satisfaisante et confirmé son positionnement en devenant en décembre 2023 le premier Listing Sponsor sur Euronext Growth avec 38 contrats d'accompagnement à son actif. Elle intègre le classement Leaders League Décideurs Fusions & Acquisitions secteur TMT - small & mid-cap dans la catégorie « forte notoriété ».

- **2024** : EuroLand Corporate prend une participation de 25% par augmentation de capital dans Leuwen, une banque d'affaires spécialisée dans le non coté, avec pour objectif de créer une plateforme complète de services financiers pour les entreprises familiales de croissance. Elle intègre le [Classement Leaders League Décideurs Marchés de Capitaux DCM & ECM - Small to Mid-cap](#) dans la catégorie « excellent ».

- **2025** : EuroLand Corporate signe en mai un accord de partenariat avec MIT SIM, société cotée sur Euronext Growth Milan spécialisée dans les services d'investissement visant à permettre à EuroLand Corporate d'accéder au portefeuille de 70 clients italiens cotés de MIT SIM pour leur proposer ses services.

5. DESCRIPTIF DES ACTIVITES D'EUROLAND CORPORATE

5.1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

EuroLand Corporate est une société française, spécialisée dans le conseil aux entreprises de croissance cotées. La Société se distingue par une expertise reconnue dans l'accompagnement des small caps, l'analyse financière sponsorisée et la réalisation d'opérations financières sur les marchés de capitaux ou de dettes.

EuroLand Corporate propose une gamme complète de services aux valeurs moyennes cotées à Paris, structurée autour de deux pôles complémentaires, leur permettant d'optimiser leur valorisation, d'améliorer leur visibilité et d'avoir accès à différentes sources de financement de leurs activités et de leur développement :

Pôle Analyse Financière Sponsorisée

Ce pôle représente une activité stratégique pour EuroLand Corporate. Il offre des services d'analyse financière et de revalorisation boursière dédiés aux small caps cotées sur les marchés Euronext Growth et Euronext (marché réglementé). Les services proposés par l'analyse financière incluent :

- **Initiation de couverture** : Rédaction d'analyses financières détaillées sur des entreprises cotées, offrant aux investisseurs des informations objectives et approfondies pour une meilleure compréhension des valeurs suivies,
- **Flash analyses** : Publications ponctuelles et réactives en fonction de l'actualité des clients (résultats financiers, annonces stratégiques, perspectives de croissance).

Du côté de la partie revalorisation boursière, les services incluent :

- **Optimisation de la perception boursière** : EuroLand Corporate accompagne ses clients dans l'actualisation et l'amélioration de leur Equity Story pour mettre en avant leurs forces, opportunités de croissance et engagements stratégiques,
- **Renforcement de la visibilité** : La diffusion des analyses financières sponsorisées contribue à améliorer la visibilité des clients auprès des investisseurs institutionnels et individuels,
- **Engagement des actionnaires individuels** : Développement de stratégies pour attirer, engager et fidéliser les investisseurs particuliers à travers des contenus pédagogiques, une communication directe et des événements dédiés.

Actuellement, le pôle d'analyse financière couvre près de 45 sociétés, suivies pour certaines d'entre-elles depuis plus de 8 ans, démontrant la confiance et la fidélité des clients dans la qualité des services rendus.

Pôle Listing Sponsor et Marchés de Capitaux (ECM/DCM)

Ce pôle est axé sur l'accompagnement des entreprises dans leurs opérations de marché et leur accès aux financements via les marchés de capitaux. Les services proposés incluent :

- **Listing Sponsor** : Conseil et accompagnement des entreprises dans le cadre de leur admission sur Euronext Growth Paris ou Euronext Access Paris, conformément aux exigences des autorités de marché,
- **Equity Capital Market (ECM)** : Conseil en levée de fonds via des introductions en bourse (IPO), augmentations de capital ou placements privés,
- **Debt Capital Market (DCM)** : Structuration et placement d'instruments de dette, notamment les obligations convertibles ou autres instruments hybrides,
- **Conseil en opérations stratégiques** : Accompagnement des entreprises dans les offres publiques d'achat (OPA), offres publiques d'échange (OPE), et autres opérations similaires.

Grâce à une approche sur mesure, ce pôle accompagne ses clients dans toutes les phases de leurs opérations, depuis la préparation stratégique jusqu'à l'exécution.

5.1.1. Description des offres proposées par EuroLand Corporate

5.1.1.1. Analyse financière sponsorisée

L'analyse financière ou recherche sponsorisée consiste en une analyse financière payée par une société cotée en bourse dans le cadre d'un contrat signé avec un bureau de recherche spécialisé, contrairement à la recherche non sponsorisée totalement gratuite pour l'émetteur. Pour cette dernière, c'est le bureau de recherche qui décide de suivre une société, soit pour accroître son expertise sectorielle, soit par conviction sur le potentiel de l'émetteur.

Si la recherche non sponsorisée est perçue comme plus indépendante car non payée par l'émetteur, le marché a intégré que pour les small caps, la faiblesse des flux de transaction, rend nécessaire l'accès à la recherche sponsorisée, indépendamment de toute opération de marché.

Dans un environnement économique compétitif et en constante évolution, EuroLand Corporate joue ainsi un rôle clé en tant qu'acteur spécialisé dans l'analyse financière sponsorisée dédiée aux petites et moyennes capitalisations (small et mid caps²) françaises cotées en bourse. Ces dernières ne sont, généralement, pas ou peu suivies par des bureaux d'analyse financière indépendant.

Fort d'un riche historique, EuroLand Corporate se distingue par son expertise dans l'analyse financière des entreprises small et mid caps. Son équipe interne dédiée assure une couverture étendue de près de 45 sociétés cotées avec des capitalisations boursières allant de quelques millions à plus de 3 milliards d'euros. L'excellence, la polyvalence et la satisfaction client sont au cœur de sa démarche, l'engageant à produire des analyses financières de qualité.

La Société se positionne donc comme un partenaire stratégique, offrant des services d'analyse rigoureux, et transparents, conçus pour renforcer la visibilité de ses clients auprès des investisseurs institutionnels ou particuliers et contribuer à leur valorisation sur les marchés financiers.

A. Favoriser la visibilité et la valorisation des small et mid caps françaises

EuroLand Corporate a pour mission de combler le déficit de visibilité auquel de nombreuses small et mid caps françaises sont confrontées sur les marchés financiers. À travers ses analyses détaillées, la Société aide ces entreprises à mieux diffuser et communiquer leurs fondamentaux économiques, leurs perspectives de croissance et leurs stratégies de développement, permettant ainsi de séduire un éventail plus large d'investisseurs, institutionnels comme particuliers.

B. Une approche rigoureuse et transparente

EuroLand Corporate s'appuie sur une méthodologie éprouvée et personnalisée, garantissant des analyses de qualité adaptées aux spécificités de chaque entreprise cliente. Le processus de production des analyses se décline en plusieurs étapes clés :

a. Compréhension des enjeux et des objectifs de l'entreprise analysée

Chaque mission débute par un échange approfondi avec les dirigeants des entreprises clientes afin de cerner les particularités de leur modèle économique, leur stratégie et les dynamiques de leur secteur. Cette étape permet de définir une feuille de route claire et de poser les bases d'une collaboration efficace.

b. Collecte et analyse des données

Les analystes financiers d'EuroLand Corporate travaillent en étroite collaboration avec les entreprises pour recueillir des données financières précises et fiables. Ces informations, croisées avec des indicateurs sectoriels et des benchmarks de marché, sont analysées avec soin pour établir une initiation de couverture complète et pertinente.

c. Rédaction et structuration des analyse financières sponsorisées

Les analyses financières produites par EuroLand Corporate offrent une étude exhaustive des performances financières, des perspectives de croissance, et des comparaisons sectorielles de l'entreprise cotée. Ces documents incluent également des valorisations multicritères basées sur

² Sociétés cotées en bourse avec une capitalisation boursière inférieure à 0,5 milliard d'euros pour les small cap et comprise entre 0,5 et 10 milliards d'euros pour les mid cap selon la nomenclature retenue par EuroLand Corporate.

des méthodes éprouvées telles que l'analyse des flux de trésorerie actualisés (DCF) ou les multiples de comparables.

d. Publication et diffusion des analyses

Pour maximiser l'impact de ses analyses, EuroLand Corporate veille à une diffusion optimale et au plus grand nombre via des plateformes dédiées aux investisseurs, des médias spécialisés et des canaux numériques stratégiques. La recherche d'EuroLand Corporate est accessible à tous et gratuitement afin de garantir la plus large visibilité pour les entreprises accompagnées.

e. Mise à jour et suivi continu

Pendant toute la durée du contrat de suivi de ses clients en analyse financière, EuroLand Corporate effectue des mises à jour régulières de ses analyses, au format dit « flash » en fonction de l'actualité et des publications de l'entreprise cotée. Ces révisions permettent de refléter les changements intervenus dans les stratégies ou les performances financières des entreprises et de mettre à jour, le cas échéant, les objectifs de cours de bourse de ces sociétés.

C. Une analyse sponsorisée fondée sur l'indépendance et la crédibilité

Bien que la recherche proposée par EuroLand Corporate soit sponsorisée par les entreprises clientes, l'indépendance et l'objectivité restent au cœur de son approche. Les analyses produites s'appuient exclusivement sur des faits vérifiés et des méthodologies reconnues, garantissant ainsi une transparence totale vis-à-vis des investisseurs.

D. Intérêt de l'analyse financière sponsorisée pour un émetteur small mid cap

L'environnement actuel présente des défis spécifiques pour les petites et moyennes capitalisations. EuroLand Corporate répond à ces enjeux grâce à ses services d'analyse financière sponsorisée. Plusieurs facteurs soulignent l'importance de cette démarche :

a. Réduction de la couverture des small et mid caps par les analystes non sponsorisés

Depuis la mise en œuvre de la directive MiFID II, de nombreuses banques d'investissement ont réduit leur couverture des small et mid caps, limitant ainsi leur visibilité auprès des investisseurs. L'intervention d'EuroLand Corporate pallie ce manque.

b. Concurrence intensifiée pour le capital

Dans un marché où les investisseurs disposent d'un large éventail d'opportunités, les small et mid caps doivent se démarquer en communiquant efficacement leur proposition de valeur. Les analyses d'EuroLand Corporate jouent un rôle crucial dans cette différenciation.

c. Exigences accrues en matière de transparence

Les investisseurs, qu'ils soient institutionnels ou particuliers, demandent des informations détaillées et fiables pour évaluer les risques et opportunités associés à leurs investissements. La recherche produite par EuroLand Corporate répond à cette demande par sa précision et son exhaustivité.

d. Renforcement des relations avec les actionnaires

Les analyses financières sponsorisées représentent également un outil stratégique pour maintenir un dialogue régulier et transparent avec les actionnaires existants de l'émetteur, renforçant leur confiance et leur engagement.

E. Un savoir-faire multi-sectoriel

EuroLand Corporate adapte ses analyses financières aux spécificités des secteurs dans lesquels ses clients évoluent. Ses analystes s'appuient sur une connaissance sectorielle experte couplée à une solide approche fondamentale, leur permettant de rendre sa recherche accessible à une large audience, allant de l'investisseur individuel aux institutions spécialisées, en leur offrant des grilles de lecture pertinentes pour leur compréhension des émetteurs. Bien que généraliste, les principaux secteurs suivis par EuroLand Corporate sont les suivants :

a. ESN et IT (Entreprises de Services du Numérique et Technologies de l'Information)

EuroLand Corporate accompagne les entreprises technologiques et les ESN en analysant avec précision leurs performances financières, leur dynamique de croissance et leur positionnement sur un marché marqué par la transformation numérique.

- Analyse des fondamentaux financiers : mise en lumière des indicateurs clés, tels que la récurrence des revenus dans les modèles SaaS ou la rentabilité des services IT.
- Évaluation des leviers de croissance : identification des opportunités offertes par des technologies émergentes (cloud computing, intelligence artificielle, cybersécurité).
- Comparaisons sectorielles : contextualisation des performances des entreprises clientes par rapport à des benchmarks nationaux et internationaux.

b. Jeux Vidéo et Loisirs

Dans un secteur où la croissance repose sur l'innovation et la capacité à capter l'engagement des utilisateurs, EuroLand Corporate apporte une analyse financière rigoureuse, soulignant les forces et les perspectives des entreprises clientes.

- Décryptage des modèles économiques : analyse des stratégies de monétisation (abonnements, microtransactions, modèles freemium) et de leur impact sur la rentabilité.
- Valorisation des actifs stratégiques : mise en avant des propriétés intellectuelles, des pipelines de développement et de la capacité d'innovation des entreprises.
- Analyse des tendances de marché : intégration des dynamiques sectorielles, telles que l'essor de la réalité virtuelle ou les jeux mobiles.

c. Industries

EuroLand Corporate s'appuie sur son expertise financière pour évaluer les performances des entreprises industrielles, souvent confrontées à des défis tels que l'automatisation, la compétitivité internationale et les impératifs environnementaux.

- Analyse des marges et de l'efficacité opérationnelle : identification des leviers d'amélioration dans des environnements complexes.
- Suivi des investissements technologiques : évaluation de l'impact des projets d'automatisation ou de digitalisation sur la croissance et la rentabilité.
- Études comparatives sectorielles : positionnement des entreprises clientes par rapport aux acteurs de leur chaîne de valeur ou de leur secteur industriel.

d. Greentech

EuroLand Corporate met en avant son expertise dans l'analyse des entreprises de la transition écologique, un secteur attractif pour les investisseurs sensibles aux enjeux ESG (environnement, social, gouvernance).

- Évaluation des modèles économiques durables : analyse des flux de revenus issus des énergies renouvelables, de l'économie circulaire ou de l'efficacité énergétique.
- Analyse des opportunités réglementaires : intégration des politiques publiques, subventions ou initiatives favorables à la transition écologique dans les projections financières.
- Focus ESG : valorisation des stratégies alignées sur des critères environnementaux, avec un reporting financier qui reflète ces engagements.

e. Marketing Digital

Dans un secteur où la mesure de la performance est essentielle, EuroLand Corporate analyse les entreprises spécialisées en marketing digital pour valoriser leur potentiel de croissance et leur agilité stratégique.

- Analyse des revenus et des marges : décryptage des indicateurs financiers, tels que le coût d'acquisition client, la valeur à vie des clients et leur impact sur la rentabilité.
- Études sectorielles approfondies : mise en perspective des entreprises par rapport aux tendances globales, comme l'essor du commerce social, de l'influence marketing ou du contenu sponsorisé.
- Valorisation des innovations : analyse financière des technologies propriétaires, des plateformes digitales et des outils d'automatisation dans le marketing.

L'analyse financière au cœur de la création de valeur

Dans chacun de ces secteurs, EuroLand Corporate déploie des outils analytiques sophistiqués et une connaissance approfondie des dynamiques économiques. En mettant l'accent sur les fondamentaux financiers, les perspectives de marché et les leviers de croissance, EuroLand Corporate offre aux investisseurs des éclairages clairs et objectifs, tout en aidant les small et mid caps à maximiser leur valorisation.

L'expertise sectorielle d'EuroLand Corporate constitue ainsi un atout majeur pour répondre aux attentes croissantes des investisseurs et permettre aux entreprises clientes de se démarquer dans un environnement concurrentiel.

F. De solides réseaux de diffusion diversifiés

EuroLand Corporate s'appuie sur un vaste réseau d'acteurs de l'écosystème financier pour optimiser la diffusion de ses analyses. Cette approche garantit une couverture maximale et une visibilité renforcée pour les entreprises clientes de la Société.

A titre indicatif, la recherche d'EuroLand Corporate est disponible gratuitement sur le site de la Société, sur le site de l'émetteur, sur différents sites d'information financière comme Boursorama, Boursier.com, Bourse Direct ou encore sur des plateformes professionnelles certifiées comme FactsSet ou Bloomberg.

La recherche d'EuroLand Corporate est également diffusée à un fichier de gérants professionnels ainsi qu'à une base de 40.000 investisseurs individuels et est postée régulièrement sur les réseaux sociaux de la Société (LinkedIn, X, Instagram).

G. Une valeur ajoutée pour les entreprises et les investisseurs

Les services d'EuroLand Corporate apportent des bénéfices mesurables à l'ensemble des parties prenantes :

Pour les émetteurs :

- Une meilleure visibilité auprès des investisseurs ;
- Une attractivité accrue pour de nouveaux actionnaires ;
- Une stratégie de communication financière renforcée.

Pour les investisseurs :

- Un accès simplifié à des informations financières fiables et pertinentes ;
- Une évaluation claire des opportunités et des risques associés aux small et mid caps.

L'ensemble de ces éléments permettent, si les performances financières de l'émetteur sont au rendez-vous, une amélioration de la liquidité de son titre sur le marché.

Une ambition à terme : devenir une référence de la recherche sponsorisée en France

EuroLand Corporate ambitionne de s'imposer comme un acteur incontournable de l'analyse financière sponsorisée en France. Avec aujourd'hui près de 45 émetteurs small et mid cap suivis en analyse financière, la Société œuvre à démocratiser l'accès à des analyses de qualité, contribuant ainsi à un marché financier plus efficient et transparent. Cette vision repose sur un engagement constant vers l'excellence, l'innovation et la création de valeur.

5.1.1.2. Revalorisation et actionnaires individuels : Description des activités d'EuroLand Corporate

Les activités de revalorisation boursière et de stratégie actionnaires individuels (ou « Retail ») proposées par EuroLand Corporate sont au cœur de son expertise dans l'accompagnement des entreprises cotées. Ces services ont pour objectif de maximiser la visibilité des entreprises cotées sur les marchés financiers, de favoriser une valorisation et une liquidité optimale de leurs titres et d'assurer une communication fluide et efficace avec leurs actionnaires, qu'ils soient institutionnels ou individuels.

A. Revalorisation boursière : objectifs et processus

La revalorisation boursière, au sens large, vise à repositionner une entreprise sur les marchés financiers afin d'améliorer sa perception par les investisseurs et de renforcer l'attractivité de ses titres. EuroLand Corporate accompagne ses clients tout au long de ce processus, en structurant et en mettant en œuvre des actions précises pour accroître la confiance des investisseurs et optimiser la valorisation de leurs actions.

a. Recueillir et analyser les retours des investisseurs institutionnels

EuroLand Corporate commence par recueillir les opinions des investisseurs institutionnels sur les points forts et faibles de l'entreprise, sa stratégie et sur les facteurs influençant son cours de Bourse. Ces retours permettent de dresser une cartographie précise des perceptions des investisseurs et d'identifier les actions prioritaires à mener pour améliorer ces perceptions.

b. Actualiser l'Equity Story de l'entreprise

L'histoire financière, ou Equity Story, constitue un outil essentiel pour présenter aux investisseurs une vision claire, structurée et attrayante de l'entreprise. EuroLand Corporate travaille avec les équipes dirigeantes pour définir ou actualiser cette histoire financière, en mettant en avant :

- les éléments différenciants de l'entreprise, son positionnement sur le marché, ses forces structurelles et ses opportunités de croissance ;
- les indicateurs financiers et extra-financiers pertinents pour attirer l'intérêt des investisseurs ;
- les engagements de l'entreprise en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance.

c. Élaboration et suivi en analyse financière

Une analyse financière rigoureuse est essentielle pour renforcer la visibilité d'une entreprise cotée et démontrer son potentiel aux investisseurs. EuroLand Corporate réalise des analyses détaillées qui couvrent :

- les performances financières passées de l'émetteur et leur évolution prévisible ;
- les opportunités et risques liés à la stratégie de l'entreprise ;
- des évaluations comparatives avec des entreprises similaires sur le marché.

Ces analyses sont régulièrement mises à jour pour tenir compte des changements dans l'environnement économique ou stratégique de l'entreprise.

d. Diffusion ciblée de l'analyse financière

Pour maximiser son impact, EuroLand Corporate assure une diffusion large et stratégique des analyses financières produites. Ces publications sont partagées :

- avec des investisseurs institutionnels identifiés comme cibles prioritaires ;
- sur des plateformes spécialisées dans les données financières, accessibles aux investisseurs professionnels et individuels ;
- par le biais de communications ciblées telles que des newsletters ou des bulletins d'information.

e. Ingénierie financière et stratégies de valorisation

EuroLand Corporate met en œuvre, en accord avec ses clients, des solutions d'ingénierie financière pour stimuler l'intérêt des investisseurs et renforcer la liquidité de leurs titres. Ces stratégies incluent :

- l'émission de nouvelles actions via des augmentations de capital adaptées aux besoins de l'entreprise ;
- l'organisation de reclassements de blocs d'actions pour diversifier la base actionnariale ;
- l'introduction de mécanismes incitatifs, tels que des attributions de bons de souscription d'actions ou d'autres instruments financiers.

B. Stratégie Retail : engager et fidéliser les actionnaires individuels

L'engagement des actionnaires individuels est essentiel pour maintenir un niveau de liquidité satisfaisant et pour renforcer la stabilité de la base actionnariale de toute société cotée en bourse. EuroLand Corporate développe des stratégies ciblées pour attirer, engager et fidéliser ces investisseurs, en prenant en compte leurs besoins spécifiques et leurs comportements d'investissement.

a. Analyse et segmentation de la base actionnariale individuelle

EuroLand Corporate réalise une étude détaillée de la base actionnariale de l'entreprise, en identifiant les caractéristiques et attentes des investisseurs individuels. Cette segmentation permet de :

- comprendre les motivations des investisseurs à conserver ou à vendre leurs actions ;
- identifier les canaux de communication préférés pour chaque segment ;
- élaborer des messages adaptés à chaque type d'investisseur en collaboration avec l'agence de communication de l'émetteur.

b. Création de contenus accessibles et pédagogiques

Pour répondre aux attentes des actionnaires individuels, EuroLand Corporate développe des contenus financiers clairs, accessibles et pédagogiques, qui mettent en lumière les éléments clés de la performance et de la stratégie de l'entreprise cotée. Ces contenus incluent :

- des résumés simplifiés des résultats financiers ;
- des explications sur les évolutions stratégiques ou les annonces importantes ;
- des présentations synthétiques des opportunités et perspectives de croissance.

c. Communication directe avec les investisseurs particuliers

EuroLand Corporate organise des interactions régulières entre les entreprises et leurs actionnaires individuels pour maintenir leur engagement et leur confiance. Ces actions prennent notamment la forme de :

- visioconférences ou webinaires lors desquels les dirigeants présentent les résultats financiers, la stratégie et les perspectives ;
- lettres ouvertes ou newsletters adressées directement aux actionnaires individuels ;
- supports vidéo explicatifs, diffusés sur des plateformes numériques, pour rendre les informations plus accessibles.

d. Organisation d'événements dédiés

EuroLand Corporate organise des événements spécifiquement destinés aux actionnaires individuels permettant de renforcer la transparence et la proximité entre l'entreprise et ses investisseurs tout en présentant des plans d'action concrets mettant en avant les performances et initiatives de l'émetteur vis-à-vis de ces actionnaires.

e. Suivi et mise à jour régulière

EuroLand Corporate assure un suivi constant de la relation avec les actionnaires individuels. Ce suivi comprend :

- La mise à jour des informations financières en fonction de l'actualité de l'entreprise.
- Des analyses et retours réguliers sur la perception des actionnaires, permettant d'ajuster les stratégies de communication.

5.1.1.3. L'activité de Listing Sponsor d'EuroLand Corporate

En qualité de Listing Sponsor agréé sur Euronext Growth Paris depuis sa création en 2005 (sous l'appellation Alternext) et sur Euronext Access Paris, EuroLand Corporate joue un rôle stratégique dans l'accompagnement des entreprises souhaitant intégrer ce marché de croissance. Le statut de Listing Sponsor (LS), tel que défini dans les règles harmonisées d'Euronext Growth, confère à EuroLand Corporate une responsabilité clé : assister les émetteurs dans leur démarche d'introduction et dans le respect de leurs obligations continues une fois leur admission réalisée, tout en garantissant une conformité stricte des émetteurs avec les exigences réglementaires.

A. Rôle d'EuroLand Corporate en tant que Listing Sponsor

Le LS agit en tant qu'intermédiaire qualifié entre l'émetteur et Euronext. À ce titre, EuroLand Corporate remplit plusieurs fonctions essentielles qui structurent et sécurisent le processus d'introduction en bourse et la vie des émetteurs sur le marché :

a. Validation de la conformité réglementaire du candidat à l'admission :

EuroLand Corporate veille à ce que les émetteurs respectent les conditions et procédures requises pour une admission aux négociations sur Euronext Growth, conformément aux règles établies par Euronext. Cela inclut notamment la vérification de leur structure financière, de leur organisation juridique et de leur capacité à répondre aux obligations post-cotation. Cette étape est essentielle pour garantir l'acceptabilité des dossiers soumis à Euronext.

b. Assistance dans la préparation du Document d'Information ou du Prospectus d'introduction :

Ce document, central dans la procédure d'admission, est rédigé sous la supervision d'EuroLand Corporate afin de garantir sa cohérence, son exhaustivité et sa clarté, comme l'exigent les règles d'Euronext Growth et de l'AMF.

- le Document d'Information, requis pour les admissions sur Euronext Growth ou Euronext Access, lorsque ces dernières se font sans levée de fonds supérieures à 8M€, contient des informations essentielles sur l'entreprise, ses activités, sa stratégie et ses risques ;
- le Prospectus d'introduction, nécessaire pour les admissions et émission sur Euronext Growth ou Euronext Access d'un montant supérieur à 8M€ ou pour les admissions ou émission sur le marché réglementé d'Euronext, suit un cadre strict défini par les régulations européennes. EuroLand Corporate apporte son expertise pour guider l'émetteur à travers ce processus rigoureux, en s'assurant que toutes les sections requises, telles que les informations financières, les facteurs de risque et les notes explicatives, sont correctement documentées.

c. Conseil stratégique et financier :

EuroLand Corporate guide les émetteurs dans l'élaboration de leur stratégie de cotation, en mettant en lumière les aspects financiers et opérationnels à valoriser auprès des investisseurs. Ce rôle de conseil implique :

- l'analyse des opportunités et défis liés à la cotation ;
- la définition des objectifs financiers et des messages clés à transmettre aux investisseurs ;
- l'optimisation de la valorisation de l'entreprise en fonction des conditions du marché.

d. Communication avec Euronext :

EuroLand Corporate agit comme point de contact principal entre l'émetteur et Euronext, facilitant les interactions administratives et réglementaires. Cette communication fluide garantit une gestion efficace des ajustements nécessaires et des demandes d'information tout au long du processus.

B. Un accompagnement avant, pendant et après la cotation

EuroLand Corporate offre un accompagnement complet tout au long du cycle de vie de la cotation de ses clients :

a. Avant l'introduction en bourse :

- Réalisation d'un diagnostic approfondi des structures financières et juridiques de l'émetteur ;
- Préparation du dossier d'admission, incluant la validation des états financiers et la rédaction du Document d'Information ou du Prospectus ;
- Coordination avec d'autres parties prenantes, telles que les auditeurs ou conseillers juridiques.

b. Pendant la procédure d'admission :

- Présentation du dossier auprès d'Euronext, et de l'AMF le cas échéant, et gestion des échanges avec les régulateurs ;
- Organisation de réunions stratégiques avec les parties prenantes afin d'assurer la fluidité du processus d'admission ;
- Supervision des étapes de l'opération, garantissant le respect des délais et des exigences réglementaires.

c. Après la cotation :

- Assistance continue pour le respect des obligations de communication périodique et permanentes telles que la publication de rapports financiers, le traitement de l'information privilégiée ou les déclarations des dirigeants ;
- Suivi des engagements pris par l'émetteur envers le marché ;
- Soutien dans les phases de croissance post-cotation et l'accompagnement du financement des émetteurs au travers d'opérations de levées de fonds telles que les augmentations de capital ou les opérations structurantes.

EuroLand Corporate se distingue par :

- Une expertise technique et réglementaire éprouvée : Son équipe maîtrise parfaitement les exigences complexes du cadre réglementaire d'Euronext Growth, assurant aux émetteurs un parcours d'admission sans encombre ;

- Une approche personnalisée : Chaque projet d'introduction en bourse est traité avec une attention particulière, adaptée aux spécificités sectorielles et aux objectifs stratégiques de l'émetteur ;
- Une expérience approfondie : Avec un historique de succès sur de multiples opérations, EuroLand Corporate apporte une crédibilité renforcée auprès d'Euronext et des investisseurs.

Conformité et Responsabilités

Le rôle de Listing Sponsor implique une responsabilité partagée avec les émetteurs pour garantir une transparence et une conformité continues, conformément aux Règles Harmonisées d'Euronext Growth. EuroLand Corporate s'engage à :

- Maintenir des standards élevés d'éthique professionnelle et de rigueur ;
- Fournir des conseils impartiaux et indépendants ;
- Assurer une veille proactive pour anticiper et répondre aux évolutions réglementaires.

5.1.1.4. Activités marché de capitaux d'EuroLand Corporate (ECM)

L'Equity Capital Market (ECM) désigne l'ensemble des activités liées à l'émission, au placement et à la structuration de titres financiers, principalement des actions et obligations convertibles, pour le compte d'entreprises. Ces opérations incluent notamment les introductions en bourse, les augmentations de capital, les reclassements de blocs d'actions et les émissions d'obligations convertibles.

En tant qu'acteur spécialisé dans l'ECM, EuroLand Corporate intervient pour le compte de ses clients afin de les accompagner dans ces opérations stratégiques, en respectant les normes réglementaires et en garantissant la conformité des processus.

A. Les domaines d'intervention d'EuroLand Corporate en ECM

a. Augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription et offre au public

EuroLand Corporate accompagne les entreprises cotées souhaitant renforcer leurs fonds propres par le biais d'augmentations de capital.

Avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) : Ces opérations donnent la possibilité aux actionnaires historiques d'une entreprise cotée de souscrire à de nouvelles actions proportionnellement à leur participation initiale, limitant ainsi leur dilution. Lors de l'augmentation de capital, les DPS sont généralement cotés et peuvent ainsi être librement négociés sur le marché pendant une période déterminée. Ainsi, les actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'opération peuvent céder leurs DPS.

Les souscriptions se font généralement selon deux modalités :

- À titre irréductible : les actionnaires exercent leurs DPS pour souscrire à un nombre de nouvelles actions correspondant à leurs droits.
- À titre réductible : ils peuvent également demander à souscrire à des actions supplémentaires, dans la limite des titres non souscrits à titre irréductible, et sous réserve de leur disponibilité.

Avec suppression du DPS : Ces opérations permettent à une entreprise cotée de lever des fonds en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires historiques, tout en ouvrant l'augmentation de capital à un large public, incluant de nouveaux investisseurs institutionnels et individuels. Contrairement aux placements privés, ces augmentations de capital sont accessibles à tous les investisseurs via une offre au public.

b. Augmentation de capital sans offre au public par placement privé ou réservée à catégorie de personne / personnes dénommées

Les augmentations de capital sans offre au public, réalisées par placement privé ou réservées à une catégorie de personnes ou personnes dénommées, constituent une solution rapide et ciblée pour lever des fonds auprès d'un cercle restreint d'investisseurs.

c. Offres publiques

EuroLand Corporate intervient dans la préparation, la gestion et le suivi des offres publiques sur titres, en accompagnant à la fois l'initiateur et/ou la cible tout au long du processus. Cela inclut notamment la rédaction des documents réglementaires en conformité avec les exigences légales (projet de note d'information et/ou de note en réponse, documents relatifs aux caractéristiques juridiques financières et comptables de l'initiateur et de la cible, communiqués de presse normés, etc.).

Offres Publiques d'Achat/ Offres Publiques d'Achat Simplifiée (OPA/OPAS) : Une OPA consiste à proposer aux actionnaires d'une entreprise cible de racheter leurs titres à un prix fixé par l'entreprise initiatrice, généralement avec une prime sur le cours actuel. Une OPAS est une procédure simplifiée utilisée lorsque l'initiateur de l'offre détient déjà, au moment de son lancement, plus de 50 % du capital ou des droits de vote de l'entreprise cible. EuroLand Corporate conseille les entreprises dans la mise en place de ces offres, qu'elles soient amicales ou hostiles, en définissant une stratégie sur mesure et en veillant à la conformité de toutes les communications avec les règles en vigueur.

Offres Publiques d'Échange (OPE) : Une OPE consiste à proposer aux actionnaires d'une entreprise cible d'échanger leurs titres contre ceux de l'entreprise initiatrice. Cette opération permet d'acquérir une société sans impact direct sur la trésorerie.

Offres Publique de Rachat d'Actions (OPRA) : Une OPRA permet à une entreprise de racheter ses propres actions, qui seront ensuite annulée, auprès de ses actionnaires au-delà du seuil légal de 10% du capital.

d. Titres de créance donnant accès au capital

EuroLand Corporate accompagne ses clients dans l'émission et la gestion d'instruments financiers hybrides qui permettent, immédiatement ou à terme, d'accéder au capital de l'entreprise. Ces instruments incluent les Obligations Convertibles (OC), les Obligations Convertibles et/ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE), les Obligations Remboursables en Numéraire et en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANE), ainsi que les Obligations Remboursables en Actions (ORA).

Ces outils financiers offrent une flexibilité importante pour les émetteurs, leur permettant de lever des fonds tout en modulant les modalités d'accès au capital en fonction de leurs besoins stratégiques. Ils présentent également une forte attractivité pour les investisseurs, grâce à leur capacité à combiner rendement obligataire et potentiel de valorisation à travers l'accès au capital.

Obligations Convertibles (OC) : EuroLand Corporate conseille ses clients dans la réalisation d'émissions d'OC, permettant aux entreprises de lever des fonds tout en offrant aux investisseurs la possibilité de convertir leurs obligations en actions nouvelles à terme. Ces instruments permettent de limiter l'impact dilutif tout en optimisant la structure de capital.

OCEANE : Ces obligations offrent aux investisseurs une option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes.

ORNANE : Ces instruments permettent à l'émetteur de rembourser leur emprunt en numéraire ou en actions nouvelles/existantes, selon des conditions définies. EuroLand Corporate intervient dans le montage de ces obligations, en optimisant leurs modalités pour maximiser l'intérêt des investisseurs tout en limitant l'exposition de l'émetteur aux variations de marché.

Offres Réservées aux Salariés (ORA) : Les ORA permettent à une entreprise de proposer à ses salariés de souscrire à des obligations remboursables en actions. Ces obligations, convertibles en actions à terme, visent à associer les salariés à la performance et au développement de l'entreprise.

Emission ou attribution gratuite de Bons de souscription d'actions (BSA) : Les BSA sont des instruments financiers qui donnent à leurs détenteurs le droit de souscrire à des actions nouvelles de l'entreprise à un prix déterminé, pendant une période donnée et selon une parité déterminée.

EuroLand Corporate accompagne ses clients dans les étapes d'émission ou d'attribution gratuite de ces instruments. Cela inclut l'analyse des besoins spécifiques de l'entreprise, la définition des modalités (comme le prix d'exercice, la durée de vie des bons, et les conditions d'attribution), ainsi que l'intégration des BSA dans des opérations de financement plus complexes, telles que des augmentations de capital ou des plans de rémunération.

B. Processus et cadre réglementaire des activités de marché de capitaux d'EuroLand Corporate

Les opérations réalisées par EuroLand Corporate dans le cadre de son activité Equity Capital Market respectent les normes réglementaires en vigueur et les procédures établies par les autorités de marché, notamment l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

EuroLand Corporate offre un accompagnement global et sur mesure pour les opérations sur les marchés de capitaux, en prenant en charge chaque étape essentielle à leur succès.

La structuration des opérations est pensée pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises tout en garantissant la transparence nécessaire aux investisseurs. Chaque opération s'inscrit dans un cadre rigoureux où la clarté des informations et la protection des actionnaires occupent une place primordiale.

La préparation de la documentation réglementaire constitue un volet central de son intervention. La Société assure, lorsque nécessaire, la rédaction de Prospectus, notes d'opérations et de l'ensemble des documents requis, en veillant à leur conformité aux législations applicables, notamment le Règlement Prospectus le cas échéant. Cette prise en charge complète permet aux émetteurs et à leurs dirigeants de se libérer d'une partie des contraintes liées au processus.

En parallèle, EuroLand Corporate coordonne les différents acteurs impliqués, prestataire de services d'investissement le cas échéant, avocat, commissaire aux comptes, banque service titres et agence de communication financière. En qualité de chef d'orchestre de l'opération, elle veille à ce que toutes les étapes du processus soient menées dans les délais déterminés avec son client.

En conciliant expertise technique, maîtrise des normes et éthique professionnelle, EuroLand Corporate se positionne comme un partenaire clé pour les opérations sur les marchés de capitaux des PME de croissance.

5.1.2. Axes stratégiques de développement

5.1.2.1. Axes stratégiques de développement envisagés d'EuroLand Corporate

La Société envisage différents axes de développement.

Une croissance organique tout d'abord, avec la poursuite de la prise de parts de marché sur son activité recherche sponsorisée et revalorisation en France, mais également à l'international. Cette phase d'internationalisation a débuté, avec la traduction anglaise de la recherche de la Société (Initiations de couverture, analyses financières, flashes), à ce stade pour les seuls clients de la Société ayant demandé spécifiquement cette traduction.

EuroLand Corporate vise à accélérer son développement et sa croissance en tirant parti des potentiels axes stratégique suivants :

- **Elargissement de la gamme de services** aux small et mid cap cotées, notamment dans les domaines de l'accès aux actionnaires individuels (retail), du conseil stratégique, de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et des instruments financiers hybrides ;
- **Diversification du portefeuille client**, en élargissant la couverture à de nouvelles sociétés et à des secteurs en croissance, en France et à l'étranger. Sur ce dernier point la Société a initié, en janvier 2025, une démarche commerciale en Italie et la diffusion de sa recherche en anglais, et a signé en mai 2025 un partenariat lui permettant d'accéder au portefeuille de 70 clients italiens cotés de MIT SIM ;
- **Consolidation de l'offre dédiée à l'actionariat individuel**, avec la mise en place de dispositifs innovants pour renforcer l'engagement des investisseurs particuliers, incluant des événements dédiés, des outils digitaux optimisés et un accompagnement personnalisé pour améliorer la communication et la fidélisation ;

- **Renforcement des partenariats stratégiques**, avec des investisseurs institutionnels et des plateformes de trading pour maximiser la visibilité des clients, mais également au travers de sa prise de participation dans Leuwen-Euroland, banque d'affaires spécialisée dans le non coté.

EuroLand Corporate ambitionne de devenir une banque d'affaires nouvelle génération s'adressant aux entreprises familiales de croissance cotées et non cotées en leur apportant ses conseils en matière de levée de capitaux, de dettes et de fusions-acquisitions.

5.1.2.2. Leuwen-Euroland : un premier partenariat stratégique pour un accompagnement à 360°

En novembre 2024, EuroLand Corporate a annoncé avoir pris une participation de 25 % dans le capital de Leuwen (désormais appelée Leuwen-Euroland), une banque d'affaires fondée par trois anciens de Rothschild & Co, intervenant sur des opérations de fusions-acquisitions, conseil en financement et levée de fonds pour les PME et ETI non cotées.

Le rapprochement entre EuroLand Corporate et Leuwen-Euroland, repose sur une logique de synergies et de complémentarité au moment où la perméabilité est croissante entre les marchés cotés et non cotés. Cette alliance vise à créer une plateforme unique de conseil, capable de répondre aux besoins des entreprises quelle que soit leur stratégie de croissance, de consolidation ou de financement.

Dans le cadre de cet investissement, EuroLand Corporate et les associés fondateurs de Leuwen-Euroland ont mis en place des promesses d'achat et de vente croisées, qui pourraient permettre à EuroLand Corporate de détenir 100% de Leuwen-Euroland au plus tard fin octobre 2028.

A. Leuwen-Euroland : le partenaire privilégié des PME-ETI non cotées

Créée en 2018, Leuwen-Euroland est une banque d'affaires indépendante, spécialisée dans l'accompagnement stratégique des entreprises de croissance et des groupes familiaux à travers des solutions sur mesure.

Elle combine technicité financière, agilité dans l'exécution et un engagement total auprès de ses clients, avec qui elle entretient une grande proximité, garantissant une approche sans conflit d'intérêts et favorisant des partenariats à long terme.

Avec plus de 50 transactions réalisées depuis sa création, Leuwen-Euroland se distingue par la profondeur d'expérience de ses associés fondateurs et la capacité des équipes à structurer de nombreuses transactions impliquant sociétés de croissance, grandes entreprises et groupes familiaux français ou internationaux.

Leuwen-Euroland s'appuie sur un vaste réseau d'entrepreneurs, PME, ETI, groupes familiaux, grands groupes, investisseurs et acteurs publics.

Sa force réside dans sa capacité unique à combiner l'univers du small-mid-cap et du large-cap, coté et non coté, grâce à l'expérience de ses associés.

B. L'offre de conseil global de Leuwen-Euroland :

Les associés fondateurs de Leuwen-Euroland bénéficient chacun de près de 20 ans d'expertise dans la réalisation de transactions complexes (montants financiers importants, structures juridiques et financières sophistiquées, enjeux de délai contraints ou encore interaction de multiples parties prenantes). Ils proposent un accompagnement stratégique et sur mesure pour chaque étape de l'opération conseillée. Leur approche personnalisée garantit une exécution efficace et conforme aux objectifs stratégiques de ses clients. Leuwen-Euroland conseil les entreprises sur trois verticales :

a. M&A et capital développement

Leuwen-Euroland accompagne ses clients sur tout type de transactions M&A et Private Equity :

- Capital-développement et capital transmission (LBO, OBO, MBI)
- Cession d'entreprise
- Mandats d'acquisition corporate / Bolt-ons de participations
- Joint-ventures et carve-out

Leuwen-Euroland supervise l'intégralité du processus transactionnel :

- De la phase de préparation : élaboration de la thèse, de la stratégie, de la documentation marketing (IM et teaser), et du business plan ; préparation à la Vendor Due Diligence et à la Data Room, sélection des acquéreurs potentiels ; pré-marketing sur la base d'un teaser.
- De la phase de marketing : envoi de la documentation, coordination du process avec les parties prenantes, accompagnement du client lors des présentations ou sessions Q&A, négociation des offres indicatives.
- De la phase de Due-diligence : transmissions de la vendor due diligence financière (on parle souvent de « VDD financière », audit des éléments financiers d'une entreprise réalisé à l'initiative du vendeur avant sa mise en vente), gestion des audits et de la Data Room, négociation des offres fermes.
- A la phase de négociation finale et closing : Assistance en lien avec les avocats dans la structuration et la négociation des documents juridiques et négociation finale.

b. Conseil en financement

Leuwen-Euroland conseille les entreprises dans l'optimisation de leur bilan en structurant des solutions adaptées, et sur la base d'une connaissance experte des acteurs bancaires et non bancaires. Son expertise et son savoir-faire lui permet d'accompagner ses clients sur diverses opérations :

- Financement de plateformes de Buy & Build : structuration stratégique permettant à une entreprise au moyen d'un endettement d'acquérir des cibles complémentaires ;
- Financements LBO / OBO : structuration des financements de dettes à effet de levier dans le cadre de rachat d'entreprise ou d'opération de cash-out partiel de dirigeants en optimisant l'investissement,
- Financement et refinancement Corporate (incluant la dette bancaire classique et obligataire),
- Financement de l'innovation
- Renégociation et restructuration des passifs

c. Conseil en levées de fonds

Leuwen-Euroland agit comme conseil aux sociétés de l'écosystème technologique et digital. Sur la base d'une expertise pointue en matière de levée de capitaux privés, de la Série A à la Série C³, l'équipe a accompagné de nombreuses transactions (plus de 30 depuis sa création) pour des sociétés dont l'activité, le fonctionnement, les produits ou les services ont été profondément transformés par l'introduction d'une nouvelle technologie . Son accompagnement englobe tout le processus de levée :

- Construction de l'equity story et du package investisseurs
- Coordination des roadshows en Europe et à l'international
- Structuration des tours de table et des instruments pertinents
- Négociation des termes aux côtés du management actionnaire

C. Un plan de croissance ambitieux

Pour soutenir cette nouvelle dynamique, Leuwen-Euroland prévoit le recrutement de nouveaux collaborateurs – juniors et seniors - au cours des 12 prochains mois, afin de soutenir le développement de l'activité et d'élargir ses domaines et secteurs d'expertises notamment sur l'activité Conseil en financement.

Par ailleurs, afin de mieux accompagner les entreprises en région et de renforcer la proximité avec les acteurs locaux, l'ensemble réfléchit à s'implanter dans certaines régions clés de France, au travers de business développeurs locaux dans un premier temps, puis via l'ouverture de nouveaux bureaux.

Avec ces initiatives, le nouvel ensemble ambitionne de devenir un acteur de référence sur l'ensemble du territoire français.

D. Le marché de Leuwen-Euroland : un écosystème dense de banques d'affaires parisiennes

Le marché français du conseil financier pour les PME et ETI non cotées est marqué par la présence de plusieurs banques-conseils actives en M&A, conseil en financement, et en levée de fonds, avec leurs sièges à Paris pour la majorité d'entre elles.

³ Série A : 1 à 5 millions d'euros de capitaux levés ; Série B : 5 à 15 millions d'euros € de capitaux levés ; Série C supérieur à 15 millions d'euros € de capitaux levés.

Ces acteurs indépendants jouent un rôle clé dans l'accompagnement des entreprises, en leur offrant une palette de services et de conseil pour structurer leurs opérations stratégiques.

Au premier semestre 2024, le marché français des fusions-acquisitions mid-market a enregistré 206 opérations de cession, et 195 opérations d'acquisition, avec une progression respective de 3 % et 12 % par rapport au second semestre 2023⁴. Cette dynamique est portée par une reprise de la confiance des investisseurs, notamment après la baisse des taux d'intérêt annoncée par la BCE en juin 2024.

Dans cet univers très concurrentiel, Leuwen-Euroland s'inscrit aux côtés de maisons reconnues, opérant sur le segment small & mid cap et couvrant des opérations de cessions, acquisitions, debt advisory, levées de fonds et LBO parmi lesquelles :

- **Cambon Partners** : banque d'affaires indépendante créée en 2003, active dans les transactions de croissance, avec des bureaux à Paris, Londres, San Francisco et Pékin.
- **Edmond de Rothschild corporate finance** : active sur le segment small & mid cap avec des bureaux à Paris, Lyon et Bordeaux, c'est la société de conseil financier du groupe éponyme créé en 1953
- **Transaction R & Co** : équipe de la banque Rothschild & Co dédiée aux opérations small & mid caps
- **Clipperton France** : banque d'affaires internationale spécialisée notamment sur le secteur technologique et digital
- **Avolta Partners** : banque d'affaires spécialisée en fusions-acquisitions, levées de fonds et technologies innovantes, conseillant les entrepreneurs en Europe.
- **Largillière Finance** : Banque d'affaires opérant sur le segment small & mid caps avec des bureaux à Paris, Lyon, Bruxelles et Genève.
- **Scalene Partners** : société de conseil créée en 2015, accompagnant les entreprises sur leurs opérations stratégiques, particulièrement de LBO

Ce paysage concurrentiel dense souligne la richesse du marché Français du conseil financier pour les entreprises non cotées.

Au sein de cet écosystème, Leuwen-Euroland ambitionne de se démarquer par son approche technique et hybride, combinant une expertise fine des opérations non cotées et un accès aux marchés cotés via EuroLand Corporate.

5.2. LE MARCHE D'EUROLAND CORPORATE

Le marché de l'accompagnement des entreprises cotées est un secteur en constante mutation, porté par l'évolution des réglementations boursières et le besoin croissant des entreprises de renforcer leur attractivité auprès des investisseurs. EuroLand Corporate évolue principalement dans le segment des petites et moyennes capitalisations françaises (small & mid caps), un marché caractérisé par une forte fragmentation, une liquidité généralement limitée et une couverture en analyse financière restreinte.

En France comme en Europe, les marchés de capitaux dédiés aux PME-ETI sont structurés autour de plateformes boursières spécifiques, conçues pour répondre aux besoins des entreprises en phase de croissance. Euronext Growth et Euronext Access constituent les principaux marchés pour ces entreprises en France, tandis qu'en Italie, où la Société a initié en janvier 2025 une démarche commerciale, Euronext Growth Milan joue un rôle similaire.

5.2.1. Description des principaux marchés d'EuroLand

5.2.1.1. Le marché en France

a. Un environnement structuré et régulé

La France bénéficie d'un héritage fort en matière de régulation financière et d'une longue tradition de transparence sur ses marchés boursiers.

Ce contexte rigoureux lui a permis de bâtir un écosystème boursier à la fois stable et adaptable, spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des PME et ETI.

⁴ Source : Dealsuite [Rapport Fusac France Août 2024](#)

Le marché français s'articule autour de trois segments principaux, chacun répondant à des exigences et des enjeux propres :

- **Euronext Compartiments B et C** : ces segments, réglementés, regroupent des sociétés de moyenne et petite capitalisation, généralement caractérisées par une capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros. Les obligations imposées aux émetteurs de ces segments garantissent une information financière fiable et une gouvernance robuste, offrant une protection accrue aux investisseurs ;
- **Euronext Growth** : destiné aux entreprises en croissance, ce marché se distingue par des exigences allégées par rapport à celles du marché réglementé en matière d'information financière et de gouvernance. Il permet ainsi aux entreprises en développement de s'introduire en bourse avec des coûts et des délais réduits, tout en bénéficiant d'une visibilité appréciable ;
- **Euronext Access** : conçu pour les très petites entreprises, ce segment propose des règles de cotation simplifiées. Il facilite l'accès aux capitaux pour des structures qui, en raison de leur taille ou de leur phase de développement, ne peuvent pas encore satisfaire aux contraintes des marchés plus exigeants.

Au 31 décembre 2024, le marché français des PME et ETI cotées comptait 634 sociétés réparties comme suit⁵ :

- Euronext Compartiments B et C : 217 sociétés
- Euronext Growth : 265 sociétés
- Euronext Access : 152 sociétés

Sur ces 482 sociétés cotées (hors Euronext Access), 236⁶, soit près de 49%, n'étaient pas suivies en analyse financière par un bureau de recherche sponsorisée ou non, dont 24 sur Euronext Compartiment B, 74 sur Euronext Compartiment C et 138 sur Euronext Growth. Cela représente un potentiel de marché à développer significatif, et ce, même si toutes ces sociétés ne souhaitent pas être suivies par de la recherche sponsorisée.

Pour rappel, au titre de l'exercice 2024, les différents marchés parisiens évoqués ci-dessus ont constaté :

- 3 introductions en bourse sur Euronext Growth (dont une par admission directe au travers d'une scission) ;
- 4 transferts vers Euronext Growth de sociétés préalablement cotées sur Euronext B ou C ou Euronext Access ;
- 7 admissions sur Euronext Access.

Ces introductions en bourse ont permis de lever un total de 703 millions d'euros. Ce chiffre, bien que légèrement inférieur à 2023, témoigne de l'attractivité persistante de la place de Paris pour les entreprises en quête de financement. La capitalisation boursière cumulée des IPOs s'est élevée à 7,4 milliards d'euros, illustrant un intérêt soutenu des investisseurs pour les entreprises de taille intermédiaire.

Dans le même temps, la place de Paris voyait sortir de bourse 51 sociétés⁷ toujours sur les mêmes marchés, dont 21 par retrait obligatoire, 14 pour cause de liquidation, 9 retraits volontaires et 7 pour défaut de conformité de l'émetteur.

Opérations secondaires⁸

Les PME et ETI cotées sur Euronext Paris ont poursuivi leurs opérations de financement secondaire en 2024. Au total, 7,3 milliards d'euros ont été levés sur les marchés secondaires, témoignant de la capacité des entreprises à mobiliser des capitaux malgré un climat d'investissement moins favorable.

⁵ Sources Euronext / EuroLand Corporate

⁶ Sources Factset / EuroLand Corporate

⁷ Sources Euronext / EY Observatoires des offres publiques 2024 / EuroLand Corporate

⁸ Sources Euronext

Le nombre d'opérations d'augmentation de capital a progressé, avec 58 opérations en 2024 contre 54 en 2023, bien que les montants levés soient passés de 1,5 milliard d'euros en 2023 à 1,13 milliard d'euros en 2024. En 2025, la tendance semble se poursuivre, avec déjà 10 opérations réalisées depuis le début de l'année, pour un total de 686 millions d'euros levés.

Les levées de fonds sur Euronext Paris restent dominées par certains secteurs clés. En 2023, les industries de la santé, de la technologie et de l'aéronautique représentaient la majorité des montants levés. En 2024, cette tendance s'est poursuivie avec une présence marquée de la santé et de la technologie, mais également un intérêt accru pour les secteurs de l'énergie et des services professionnels.

Depuis le début de 2025, les levées de fonds ont principalement concerné la santé, les technologies et l'immobilier, traduisant une évolution progressive de la répartition sectorielle des financements.

Perspectives pour 2025

Selon la société, les conditions de marché pour 2025 sembleraient plus favorables à une reprise des IPOs sur le second semestre. Plusieurs facteurs soutiennent cette dynamique :

- La réussite des dernières introductions en bourse renforce la confiance des investisseurs.
- Les fondamentaux financiers des PME-ETI sont attendus en croissance (+16 % prévus en 2025).
- La baisse des taux d'intérêt devrait favoriser les entreprises en expansion et améliorer les valorisations.
- Les fonds de Private Equity atteignent une maturité nécessitant un retour accéléré des capitaux vers les investisseurs.
- La volatilité des marchés est en recul, améliorant la visibilité pour les investisseurs institutionnels.

b. Analyse concurrentielle en France

Le paysage concurrentiel sur le marché français de l'accompagnement des PME cotées est particulièrement diversifié et dynamique. Plusieurs acteurs se positionnent sur ce segment, offrant une gamme complète de services allant de l'intermédiation boursière à l'analyse financière en passant par le conseil en fusions et acquisitions. Parmi ces concurrents d'EuroLand Corporate, on retrouve notamment :

- **Invest Securities (Groupe Allinvest)** société de services financiers spécialisée dans l'intermédiation boursière, l'analyse financière et le conseil en fusions et acquisitions. Elle offre également des services de corporate finance, accompagnant les entreprises dans leurs opérations de levée de fonds, d'introduction en bourse et d'émission de titres.
- **Portzamparc (BNP Paribas)** filiale du groupe BNP Paribas, spécialisée dans le courtage et l'analyse financière des petites et moyennes capitalisations. Elle propose des services de gestion de portefeuilles, d'intermédiation boursière et de conseil en investissement, avec une expertise reconnue sur le segment des small et mid caps.
- **TP ICAP Midcap** société de services financiers faisant partie du groupe TP ICAP. Elle se consacre principalement à l'intermédiation boursière, à l'analyse financière et au conseil en opérations de marché pour les entreprises de taille moyenne. Ses services incluent le placement privé, les introductions en bourse et les augmentations de capital.
- **Bryan, Garnier & Co** Banque d'investissement indépendante européenne, offrant des services de recherche, de courtage et de conseil en financement pour les entreprises en croissance. Elle est active dans divers secteurs, notamment la santé, la technologie, les biens de consommation et les énergies renouvelables.
- **Oddo BHF** Groupe financier franco-allemand offrant une gamme complète de services, incluant la banque privée, la gestion d'actifs, le courtage, l'analyse financière et le conseil en fusions et acquisitions. Le groupe est particulièrement actif sur le segment des mid caps en Europe.
- **Kepler Cheuvreux** société européenne de services financiers spécialisée dans la recherche, le courtage et le conseil en investissement. Elle propose des services d'analyse financière,

d'intermédiation boursière et de conseil en levée de capitaux, avec une présence notable sur les marchés des small et mid caps.

c. Enjeux et perspectives du marché français

Malgré les défis liés à la baisse du nombre de sociétés cotées, plusieurs facteurs soutiennent le marché des PME en bourse :

- **Réforme du PEA-PME (juin 2024)** : Ce dispositif d'épargne offre aux sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards d'euros (contre 1 milliard d'euros précédemment) une visibilité accrue et un accès privilégié aux financements d'investisseurs particuliers et professionnels.
- **Listing Act** : Ensemble législatif adopté par le Conseil de l'Union européenne le 8 octobre 2024, visant à rendre les marchés publics de capitaux de l'UE plus attractifs et à faciliter l'accès des entreprises, en particulier les PME, aux bourses européennes (cf. infra).
- **Faible couverture en recherche des PME** : comme évoqué plus haut, de nombreuses PME cotées restent sous-couvertes par les analystes financiers, représentant une opportunité pour les sociétés offrant des services d'analyse sponsorisée.

5.2.1.2. Le marché en Europe : opportunités et développement

a. Un marché fragmenté et en mutation

Le marché des small & mid caps en Europe est marqué par une forte diversité de places boursières et de réglementations nationales. Chaque pays possède son propre marché dédié aux PME, ce qui crée une fragmentation qui peut être un frein pour les entreprises souhaitant accéder aux capitaux à l'échelle européenne. Toutefois, des initiatives récentes visent à harmoniser ces marchés et à simplifier leur accès, à commencer par le Listing Act, qui représente une étape clé dans la construction d'un marché des capitaux plus intégré au sein de l'Union européenne.

Parmi les principaux marchés dédiés aux PME en Europe, Euronext Growth se distingue par sa présence dans plusieurs pays (France, Belgique, Italie, Irlande, Norvège et Portugal), offrant un cadre de cotation harmonisé. En Espagne, BME Growth remplit une fonction similaire en accueillant les entreprises en quête de financement par le biais des marchés publics. Dans les pays nordiques, NASDAQ First North est devenu une plateforme incontournable pour les entreprises en forte croissance, notamment dans les secteurs technologiques. De son côté, le marché AIM, présent au Royaume-Uni et en Italie, demeure un acteur historique qui continue d'attirer un grand nombre de PME cherchant à lever des fonds sur les marchés.

Toutefois, la liquidité reste un défi majeur pour ces marchés alternatifs. Contrairement aux grandes capitalisations qui bénéficient d'une visibilité immédiate auprès des investisseurs institutionnels, les small caps souffrent d'un déficit de couverture en analyse financière et d'un faible volume d'échanges, ce qui limite leur attractivité. Pour pallier ces difficultés, l'Union européenne a mis en place un cadre réglementaire visant à stimuler l'activité des marchés boursiers dédiés aux PME, notamment à travers le Listing Act.

Adopté le 8 octobre 2024 par le Conseil de l'Union européenne, le Listing Act vise à rendre les marchés financiers plus accessibles aux PME et à encourager les entreprises à se financer par la bourse plutôt que par des sources traditionnelles comme les banques ou les fonds de private equity. Ce texte repose sur plusieurs mesures phares destinées à alléger les contraintes administratives pesant sur les entreprises souhaitant entrer en bourse.

Tout d'abord, les obligations en matière de Prospectus ont été considérablement allégées, réduisant ainsi les coûts et les délais liés aux introductions en bourse. Désormais, les entreprises réalisant des émissions secondaires bénéficient d'une procédure simplifiée, ce qui leur permet de lever des fonds plus facilement après leur cotation initiale. De plus, le cadre réglementaire a été adapté pour permettre l'émission d'actions à vote multiple, une mesure qui répond aux besoins des entrepreneurs cherchant à conserver le contrôle de leur entreprise tout en ouvrant leur capital aux investisseurs.

Le Listing Act prévoit également une révision des règles encadrant les abus de marché. L'objectif est d'assurer une transparence suffisante tout en réduisant la charge administrative des PME, notamment

en assouplissant certaines obligations en matière de communication financière. Ces ajustements devraient encourager de nouvelles introductions en bourse et stimuler l'activité des marchés dédiés aux PME dans l'ensemble de l'Union européenne.

Bien que ces réformes soient accueillies positivement par les acteurs du marché, leur impact sur le long terme reste à mesurer. Si le Listing Act permet effectivement de fluidifier l'accès des PME aux marchés financiers, il ne pourra à lui seul résoudre le problème de la faible liquidité, qui demeure un obstacle majeur au développement de ces marchés. La capacité des entreprises à attirer l'intérêt des investisseurs institutionnels et à maintenir une activité soutenue en bourse dépendra en grande partie des initiatives prises par les plateformes de cotation et les intermédiaires financiers.

b. Focus sur l'Italie : un marché en croissance

L'Italie se distingue par un marché des small caps en pleine expansion, notamment grâce au rôle clé joué par Euronext Growth Milan (anciennement AIM Italia). Cette place boursière, qui compte 210⁹ sociétés cotées, est aujourd'hui l'un des marchés les plus dynamiques d'Europe. Son succès repose sur un cadre réglementaire favorable, des procédures de cotation simplifiées et un écosystème d'investisseurs spécialisés dans les PME.

Les entreprises italiennes présentes sur Euronext Growth Milan évoluent principalement dans les secteurs de l'industrie, de la technologie et des énergies renouvelables. Contrairement à d'autres marchés européens, l'Italie a su maintenir un rythme soutenu d'introductions en bourse ces dernières années, grâce notamment à une forte demande de la part des investisseurs institutionnels et à l'essor des fonds spécialisés dans les petites et moyennes entreprises. Cette dynamique est renforcée par l'importance croissante de la recherche sponsorisée, qui permet aux entreprises d'améliorer leur visibilité auprès des investisseurs.

Cependant, malgré ces atouts, le marché italien n'échappe pas aux défis communs aux small caps européennes. La liquidité reste un enjeu majeur, et le nombre de sociétés cotées pourrait être amené à diminuer si les entreprises ne parviennent pas à maintenir un niveau d'intérêt suffisant auprès des investisseurs. La concurrence avec le financement privé est également un facteur à prendre en compte, de nombreuses PME préférant encore se tourner vers des solutions de private equity plutôt que vers la bourse pour financer leur croissance.

c. Une concurrence structurée sur le marché italien

Le marché italien est dominé par plusieurs acteurs spécialisés dans l'accompagnement des PME cotées, qui jouent un rôle clé dans leur accès aux capitaux et dans leur visibilité auprès des investisseurs. Parmi eux, Intermoneta est l'un des principaux courtiers actifs sur les small caps italiennes, avec une forte expertise en intermédiation et en analyse financière. Mediobanca, qui se positionne comme un acteur majeur du conseil en financement et en fusions-acquisitions, propose également des services aux entreprises cherchant à lever des fonds sur les marchés publics. Equita s'est quant à lui spécialisé dans la recherche sponsorisée, un secteur en forte demande en Italie, où de nombreuses PME cotées souffrent d'un déficit de couverture de la part des analystes. Enfin, Alantra, un acteur européen du conseil financier, accompagne les entreprises dans leurs levées de fonds et leurs opérations stratégiques.

Cette concurrence structurée ne constitue pas nécessairement un frein pour EuroLand Corporate, mais souligne l'importance d'une approche différenciée pour s'imposer sur ce marché. En proposant une offre ciblée, axée notamment sur l'accompagnement en Listing Sponsor et la recherche sponsorisée, EuroLand Corporate pourrait tirer parti des besoins croissants en visibilité des PME italiennes et de la dynamique positive du marché.

5.2.2. Marché cible et positionnement stratégique

EuroLand Corporate se concentre principalement sur les entreprises de petite et moyenne capitalisation cotées ou en phase d'introduction en bourse, notamment celles opérant sur les marchés d'Euronext compartiment C, d'Euronext Growth et d'Euronext Access. Ce positionnement niche confère à la Société un avantage compétitif sur un segment de marché en forte demande pour des services spécialisés et accessibles.

Le modèle d'affaires d'EuroLand Corporate repose sur :

⁹ Sources Euronext / EuroLand Corporate

- Un **savoir-faire reconnu, une excellence d'analyse et d'exécution** : EuroLand Corporate se distingue par sa capacité à produire des analyses financières rigoureuses et à structurer des solutions innovantes pour répondre aux besoins spécifiques de chaque client,
- Une **relation client de proximité** : La Société entretient des relations étroites permanentes avec le management de ses entreprises clientes cotées, leur apportant un soutien constant et personnalisé,
- Une **réactivité et flexibilité opérationnelle** : La taille et l'agilité de la Société lui permettent de répondre rapidement aux évolutions du marché et aux besoins de ses clients entreprises de croissance.

5.3. INVESTISSEMENTS

5.3.1. Principaux investissements réalisés

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices et du dernier semestre clos sont les suivants :

| En K€ | 31 décembre 2024 | 31 décembre 2023 |
|---|------------------|------------------|
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 11,2 | |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles | 0 | |
| Acquisition d'immobilisations financières | 400 | |

Les principaux investissements réalisés par la Société correspondent à des investissements dans un nouveau site internet ERP en ce qui concerne les acquisitions d'immobilisations corporelles et à la prise de participation réalisée par augmentation de capital dans la société Leuwen-Euroland.

5.3.2. Principaux investissements en cours de réalisation et futurs

La Société n'a pas pris d'engagements fermes d'investissement à la date du Document d'Information.

5.4. BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

5.4.1. Principaux investissements réalisés

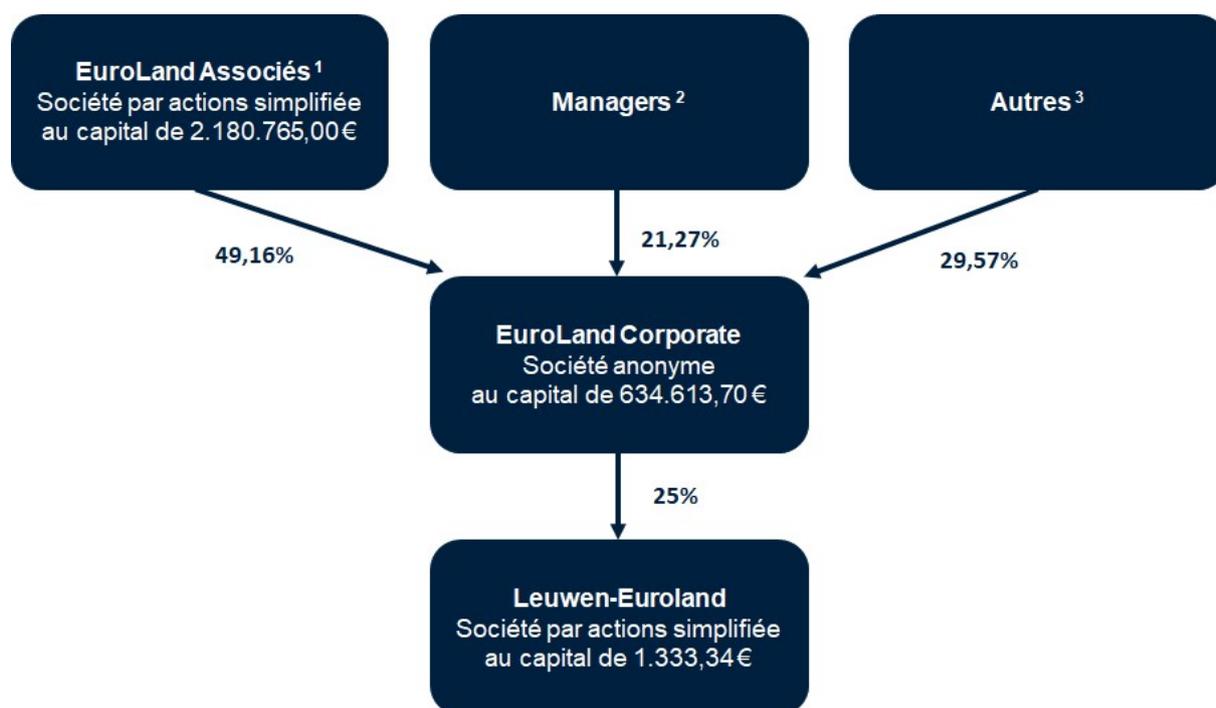
La Société ne détient aucun brevet ou aucune licence. Le savoir-faire spécifique de la Société n'est pas brevetable. La Société détient le nom de domaine de son site Internet ainsi que sa marque.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

A la date du présent Document d'Information, la Société n'est composée que d'une seule entité.

Comme précisé à la section 4.3 de la première partie du présent Document d'Information, EuroLand Corporate a pris en novembre 2024 une participation de 25% dans le capital de Leuwen-Euroland (anciennement Leuwen), société par actions simplifiée au capital de 1.333,34 euros, dont le siège social est situé 22, rue Saint-Augustin 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 843 361 908.

Dans le cadre de cet investissement EuroLand Corporate et les associés fondateur de Leuwen-Euroland ont mis en place des promesses d'achat et de vente croisées qui pourraient permettre à EuroLand Corporate de détenir 100% de Leuwen-Euroland au plus tard fin octobre 2028.



¹ EuroLand Associés est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57% et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

² Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 3% et par Marc Fiorentino à hauteur de 12,28%.

³ dont 3,68% d'actions auto-détenues.

L'organigramme ci-dessus présente les détentions en pourcentage du capital. Le détail des détentions en droits de vote est spécifié à la section 12.1 de la première partie du présent Document d'Information.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux audités établis par la Société.

7.1. PRESENTATION GENERALE

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 3 507,6 | 2 506,7 |
| EBITDA ⁽¹⁾ | 1 004,9 | 337,0 |
| % du CA HT | 28,6% | 13,4% |
| Résultat d'exploitation | 910,4 | 227,9 |
| % du CA HT | 26,0% | 9,1% |
| Résultat net | 720,5 | 141,6 |
| Actif immobilisé | 1 472,3 | 1 087,2 |
| Capitaux propres | 3 023,8 | 2 702,1 |
| Emprunt et dettes financières | 0,0 | 0,0 |
| Trésorerie | 2 217,7 | 1 761,9 |
| Trésorerie nette ⁽²⁾ | 2 217,7 | 1 761,9 |
| Gearing (%) ⁽³⁾ | 0,0% | 0,0% |

(1) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) est un indicateur alternatif de performance réconciliable avec les données issues des comptes. Il traduit la performance de l'activité de la Société et correspond au résultat d'exploitation auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation (nettes des reprises).

(2) La trésorerie nette correspond aux dettes financières auxquelles se soustrait la trésorerie brute.

(3) Le Gearing est le Rapport entre les emprunts, dettes financières et les capitaux propres.

Au titre de l'exercice 2024, EuroLand Corporate enregistre un chiffre d'affaires de 3,5 M€, en progression de 40% par rapport à 2023. Cette croissance, totalement organique, traduit une dynamique commerciale favorable, portée par une augmentation de 33% du nombre d'opérations réalisées pour ses clients sur la période.

7.1.1. Détermination du résultat d'exploitation

7.1.1.1. EBITDA

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 3 507,6 | 2 506,7 |
| EBITDA | 1 004,9 | 337,0 |
| % du CA HT | 28,6% | 13,4% |

Sur l'exercice 2024 l'EBITDA était de 1M€ soit 28,6% du chiffre d'affaires contre un EBITDA de 0,34M€ soit 13,4% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2023. Avec la hausse des volumes de ventes en 2024 cumulé à la réduction de ses charges d'exploitation, la Société a profité d'une meilleure absorption de ses coûts fixes lui permettant d'atteindre son point mort plus rapidement et par conséquent, de générer un EBITDA de près de 3 fois supérieur à celui de 2023.

7.1.1.2. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un indicateur qui permet de mesurer la performance de l'exploitation de la Société, il se calcule sur la base du chiffre d'affaires auquel il faut ajouter les produits d'exploitation et soustraire tous les coûts et charges liées à l'activité ainsi que les dotations aux amortissements et provisions. Il se décompose comme suit.

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 3 507,6 | 2 506,7 |
| Reprise sur provisions | 37,1 | |
| Autres produits d'exploitation | 0,0 | 0,0 |
| Autres achats et charges externes | 580,7 | 506,5 |
| %CA | 16,6% | 20,2% |
| Impôts et taxes | 48,0 | 40,6 |
| %CA | 1,4% | 1,6% |
| Charges de personnel | 1 879,1 | 1 622,6 |
| %CA | 53,6% | 64,7% |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | 94,5 | 109,1 |
| %CA | 2,7% | 4,4% |
| Autres charges | 32,1 | 0,0 |
| %CA | 0,9% | 0,0% |
| TOTAL Charges d'exploitation | 2 634,3 | 2 278,8 |
| %CA | 75,1% | 90,9% |
| Résultat d'exploitation | 910,4 | 227,9 |

Au cours de la période présentée, le résultat d'exploitation s'est apprécié de 299%, passant de 0,23M€ en 2023 à 0,91M€ en 2024. Cette variation s'explique principalement par la réduction du niveau des charges d'exploitation et la hausse sensible du chiffre d'affaires entre 2023 et 2024.

Les autres achats et charges externes constituent 22,04% des achats consommés en 2024 en légère régression par rapport 2023 (22,23%).

Les principaux postes des autres charges et charges externes sont les suivants :

- Loyer et charges locatives,
- Déplacements missions réceptions,
- Abonnements
- Honoraires divers (expert-comptable, CAC, juridiques, sociale),
- Assurances,
- Maintenance informatique.

Les charges de personnel sont maîtrisées, elles représentent 53,6% du chiffre d'affaires de l'année contre 64,7% en 2023.

7.1.1.3. Formation du résultat net

a. Résultat financier

Le résultat financier est la différence entre les recettes et les dépenses financières d'une société, il se décompose comme suit :

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Autres intérêts et produits assimilés | 35,8 | 41,0 |
| Rep. sur Provisions & Amts. Financiers | 281,1 | 50,0 |
| Produits nets sur cessions de VMP | 13,3 | 24,7 |
| Total produits financiers | 330,2 | 115,6 |
| Dot. aux Provisions & Amts. Financiers | 41,1 | 94,6 |
| Intérêts et charges assimilées | - | 71,4 |
| Charges nettes sur cession de VMP | 304,0 | - |
| Total charges financières | 345,0 | 165,9 |
| Résultat financier | (14,9) | (50,3) |

Les reprises sur provisions et amortissements financiers augmentent significativement en 2024 (281,1 K€ contre 50,0 K€ en 2023), notamment du fait d'une réévaluation de certains actifs financiers.

Parallèlement, les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement s'élèvent à 304 K€, traduisant des cessions à perte au cours de l'exercice 2024.

Les dotations aux provisions et amortissements financiers ainsi que les intérêts et charges assimilées diminuent elles de manière notable permettant un allègement du poids des charges financières.

b. Impôt sur les sociétés

La Société a versé 233K€ d'impôts sur les sociétés en 2024 contre 47K€ en 2023.

c. Résultat net

La décomposition du résultat net à partir de l'EBITDA est détaillée ci-après :

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| EBITDA | 1 004,9 | 337,0 |
| Résultat d'exploitation | 910,4 | 227,9 |
| Résultat net | 720,5 | 141,6 |

7.1.2. Commentaires sur le Bilan

7.1.2.1. Eléments d'actifs

- Actif immobilisé :

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 771,3 | 762,2 |
| Immobilisations corporelles | 83,4 | 108,9 |
| Immobilisations financières | 617,6 | 216,1 |
| Total Actifs immobilisés | 1 472,3 | 1 087,2 |

Au 31 décembre 2024 le montant total des actifs immobilisés atteint 1,47M€ porté en très grande majorité par des immobilisations incorporelles (comprenant la marque EuroLand Corporate) et financières (comprenant la participation dans Leuwen-Euroland).

- Actif circulant :

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Clients et comptes rattachés | 337,6 | 427,2 |
| Autres créances et comptes de régulation | 235,1 | 356,7 |
| VMP | 1423,6 | 973,5 |
| Disponibilités | 794,1 | 788,4 |
| Charges constatées d'avance | 8,7 | 21,8 |
| Total Actifs circulants | 2 799,0 | 2 567,6 |

Les actifs circulants sont principalement impactés par une augmentation des VMP traduisant notamment la mise en œuvre à partir de juin 2024 d'un programme de rachat d'actions propres de la Société et l'augmentation du montant des investissements réalisés sur des produits de placement à terme.

7.1.2.2. Eléments de passifs

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Capitaux propres | 3 023,8 | 2 702,1 |
| Autres fonds propres | - | |
| Provisions pour risques et charges | | |
| Dettes | 1 247,5 | 951,9 |
| Emprunts auprès d'étab.de crédit | | |
| Concours bancaires | | |
| Emprunts et dettes financières diverses | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 60,2 | 24,2 |
| Dettes fiscales et sociales | 1183,8 | 926,6 |
| Autres dettes | 3,6 | 1,1 |
| Produits constatés d'avance | | |
| TOTAL PASSIF | 4 271,3 | 3 654,0 |

- **Capitaux propres :**

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Capital | 634,6 | 634,6 |
| Primes | 22,4 | 22,4 |
| Réserves | 148,6 | 148,6 |
| Report à nouveau | 1 497,7 | 1 754,8 |
| Résultat | 720,5 | 141,6 |
| Subventions d'investissement | | |
| Capitaux propres | 3 023,8 | 2 702,1 |

- **Passifs courants :**

| Données sociales normes françaises (en K€) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts et dettes auprès étab. de crédit | 0,0 | 0,0 |
| Emprunts et dettes financières divers | 0,0 | 0,0 |
| Concours bancaires courants | 0,0 | 0,0 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 60,2 | 24,2 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 183,8 | 926,6 |
| Autres dettes et comptes de régul. | 3,6 | 1,1 |
| Produits Constatés d'avance | | |
| Total autres passifs | 1 247,5 | 951,9 |

Les autres passifs affichent une progression de 31% entre 2023 et l'exercice de 2024 essentiellement portée par l'augmentation des dettes fiscales et sociales de 27,7% entre 2023 et 2024, notamment relatives à l'impôt sur les bénéficiaires et certaines provisions sur primes à payer.

7.1.2.3. Trésorerie

| <i>En K€</i> | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Dettes financières | 0,0 | 0,0 |
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 2 217,7 | 1 761,9 |
| Trésorerie nette | 2 217,7 | 1 761,9 |

La Société n'a aucune dette financière.

7.2. INFORMATIONS SUR TOUTE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE COLLECTIVE ET FRAUDE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES AUXQUELLES LA SOCIETE OU TOUT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE LA DIRECTION GENERALE SONT LIES

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société :

- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- aucun des administrateurs et des membres de la direction générale n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.3. INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

En plus des agrégats comptables, notamment le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les investissements, le management a défini un indicateur alternatif de performance suivi de manière régulière :

- L'EBITDA qui désigne le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et des reprises des amortissements et des provisions qui sont des charges non-cash. Ce solde intermédiaire de gestion illustre la capacité de la Société à financer son exploitation au-delà de sa structure de financement de la fiscalité. Ce solde présente en outre l'intérêt d'être plus facilement comparable entre différentes sociétés tout en réduisant les retraitements comptables, notamment en ce qui concerne le choix et la durée des méthodes d'amortissement ou les normes comptables utilisées qui font qu'il est le plus souvent plus pertinent de raisonner avant dotations aux amortissements afin de ne pas fausser l'analyse avec des sociétés comparables (se référer à la section 7.1.1.1 « EBITDA » de la première partie du Document d'Information).

8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

9. DIRIGEANTS, CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE SURVEILLANCE

La Société est constituée sous forme de société anonyme. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

9.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

9.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est la suivante :

| Membres du Conseil d'Administration | Fonction | Date de 1ère nomination | Date d'échéance du mandat | Fonctions principales exercées en dehors de la Société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années |
|-------------------------------------|--|-------------------------|---|--|--|
| Marc Fiorentino | PDG | 30/04/1999 | AG statuant sur les comptes au 31/12/2025 | Animateur sur BFM Business Essayiste | Président de la SAS EuroLand Associés Gérant de la SARL Nextvision Président de la SAS Le Deal Club Gérant de la SCA Yann Couvreur Croissance Gérant de la SCA Codage Croissance |
| Thomas Hornus | Directeur Général Délégué - Administrateur | 04/09/2014 | AG statuant sur les comptes au 31/12/2025 | n.a. | Directeur Général de la SAS EuroLand Associés |
| Nisa Benaddi | Administratrice - Associée | 04/09/2014 | AG statuant sur les comptes au 31/12/2025 | n.a. | Gérante des SCI Farah et Benaddi |
| Julia Bridger | Administratrice - Associée | 04/09/2014 | AG statuant sur les comptes au 31/12/2025 | n.a. | n.a. |

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège social.

La Société ne suit pas de code relatif à la gouvernance d'entreprise et à la rémunération des dirigeants. Elle ne remplit donc pas les recommandations en la matière établies par le code Middlednext. Considérant la taille de sa structure à ce stade, la Société ne mettra pas en œuvre de politique spécifique de gouvernance après son transfert sur le marché Euronext Growth Paris.

9.1.2. Liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

9.1.3. Direction de la Société

Exercice de la Direction Générale de la Société : la Société est représentée à l'égard des tiers par Marc Fiorentino, Président-Directeur-Général.

9.2. CONFLIT D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des mandataires sociaux à l'égard de la Société et leurs intérêts privés, ni aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

10. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE POUR LE DERNIER EXERCICE FINANCIER CLOS DE L'EMETTEUR

10.1. COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration n'a pas considéré comme nécessaire la mise en place en son sein de comités spécialisés d'audit, des nominations et des rémunérations ou sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. Il estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels comités.

10.2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucun comité spécialisé, ni de procédure permettant de mesurer la performance du Conseil d'Administration.

Il est signalé qu'aucun administrateur n'a été nommé par les salariés, ni qu'aucun des administrateurs actuels n'est soumis à ratification d'une prochaine assemblée générale en application de l'article L-225-24 du Code de commerce.

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et n'a, à ce jour, pas mis en place de règles en complément de ces exigences légales.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR

11.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Les effectifs moyens au sein de la Société au cours du dernier exercice sont présentés dans le tableau ci-après :

| Répartition des effectifs moyens | 31-déc-24 | 31-déc-23 |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| Par catégorie | | |
| CADRES | 8 | 9 |
| EMPLOYES | 1 | 0 |
| TOTAL | 9 | 9 |

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Document d'Information :

| A la date du Document d'Information | Situation en capital | | Situation en droits de vote exerçables | | Situation en droits de vote théoriques | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| EuroLand Associés* | 1 485 506 | 49,16% | 2 936 052 | 57,14% | 2 936 052 | 55,93% |
| Marc Fiorentino | 371 322 | 12,29% | 730 457 | 14,21% | 730 457 | 13,91% |
| Nisa Benaddi | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% | 181 318 | 3,45% |
| Julia Bridger | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% | 181 318 | 3,45% |
| Thomas Hornus | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% | 181 318 | 3,45% |
| Sous-total concert | 2 128 805 | 70,44% | 4 210 463 | 81,94% | 4 210 463 | 80,20% |
| Auto-détention | 111 091 | 3,68% | | 0,00% | 111 091 | 2,12% |
| Flottant | 782 074 | 25,88% | 928 250 | 18,06% | 928 250 | 17,68% |
| TOTAL | 3 021 970 | 100,00% | 5 138 713 | 100,00% | 5 249 804 | 100,00% |

* EuroLand Associés, bénéficiaire effectif d'EuroLand Corporate, est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57%, eux-mêmes bénéficiaires effectifs d'EuroLand Associés, et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'instaurer un droit de vote double attaché à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

12.2. CONTROLE DE LA SOCIETE

La Société n'est pas contrôlée, directement, aucun actionnaire ne détenant plus de 50% des actions ou des droits de vote. Néanmoins, les dirigeants d'EuroLand Corporate détiennent ensemble, directement et indirectement 70,43% des actions et 81,88% des droits de vote exerçables contrôlant ainsi de fait la Société.

La Société est gérée conformément à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

12.3. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

13. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

13.1. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Les opérations avec les apparentées sont les suivantes :

1. Convention avec EuroLand Associés (actionnaires de référence d'EuroLand Corporate) :

Administrateurs concernés : Monsieur Marc Fiorentino (Président Directeur Général), Monsieur Thomas Hornus (Directeur Général Délégué et administrateur), Madame Nisa Benaddi (Administratrice) et Madame Julia Bridger (Administratrice).

La Société a conclu une convention de prestations de services par laquelle elle confie à EuroLand Associés un mandat d'assistance pour la recherche, l'identification, l'étude, la préparation et la réalisation des opérations pour prendre une participation capitalistique (minoritaire ou majoritaire) dans une société de « Fusion-Acquisition ».

Cette mission a été réalisée en juillet 2024.

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1. COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024 ET 2023 (NORMES FRANÇAISES)

14.1.1. Bilan

Bilan Actif :

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 |
|--|--|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | | Brut | Amort. et Dépréc. | Net | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | Capital souscrit non appelé (I) | | | | |
| | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| | Frais d'établissement | | | | |
| | Frais de développement | | | | |
| | Concessions brevets droits similaires | 774 624 | 3 287 | 771 338 | 762 245 |
| | Fonds commercial (1) | 1 189 102 | 1 189 101 | 1 | 1 |
| | Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | |
| | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| | Terrains | | | | |
| | Constructions | | | | |
| | Installations techniques, mat. et outillage indus. | | | | |
| | Autres immobilisations corporelles | 239 640 | 156 280 | 83 360 | 108 879 |
| | Immobilisations en cours | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) | | | | | |
| Participations évaluées selon mise en équival. | | | | | |
| Autres participations | 589 947 | | 589 947 | 189 939 | |
| Créances rattachées à des participations | | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | | |
| Prêts | | | | | |
| Autres immobilisations financières | 27 657 | | 27 657 | 26 135 | |
| TOTAL (II) | 2 820 971 | 1 348 668 | 1 472 303 | 1 087 199 | |
| ACTIF CIRCULANT | STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| | Matières premières, approvisionnements | | | | |
| | En-cours de production de biens | | | | |
| | En-cours de production de services | | | | |
| | Produits intermédiaires et finis | | | | |
| | Marchandises | | | | |
| | Avances et Acomptes versés sur commandes | | | | |
| | CREANCES (3) | | | | |
| | Créances clients et comptes rattachés | 429 600 | 92 000 | 337 600 | 427 217 |
| | Autres créances | 235 061 | | 235 061 | 356 756 |
| Capital souscrit appelé, non versé | | | | | |
| VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT | 1 562 203 | 138 603 | 1 423 600 | 973 516 | |
| DISPONIBILITES | 794 072 | | 794 072 | 788 376 | |
| COMPTES DE REGULARISATION | Charges constatées d'avance | 8 674 | | 8 674 | 21 034 |
| | TOTAL (III) | 3 029 610 | 230 603 | 2 799 007 | 2 566 899 |
| | Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) | | | | |
| Primes de remboursement des obligations (V) | | | | | |
| Ecarts de conversion actif (VI) | | | | | |
| TOTAL ACTIF (I à VI) | 5 850 581 | 1 579 271 | 4 271 310 | 3 654 098 | |

Bilan Passif :

| | | Etat exprimé en euros | |
|---|--|-----------------------|------------------|
| | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
| Capitaux Propres | Capital social ou individuel | 634 614 | 634 614 |
| | Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 22 435 | 22 435 |
| | Ecart de réévaluation | | |
| | RESERVES | | |
| | Réserve légale | 148 600 | 148 600 |
| | Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| | Réserves réglementées | | |
| | Autres réserves | | |
| | Report à nouveau | 1 497 662 | 1 754 827 |
| | Résultat de l'exercice | 720 484 | 141 689 |
| Subventions d'investissement | | | |
| Provisions réglementées | | | |
| | Total des capitaux propres | 3 023 795 | 2 702 165 |
| Autres fonds propres | Produits des émissions de titres participatifs | | |
| | Avances conditionnées | | |
| | Total des autres fonds propres | | |
| Provisions | Provisions pour risques | | |
| | Provisions pour charges | | |
| | Total des provisions | | |
| DETTES (1) | DETTES FINANCIERES | | |
| | Emprunts obligataires convertibles | | |
| | Autres emprunts obligataires | | |
| | Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) | | |
| | Emprunts et dettes financières divers (3) | | |
| | Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | |
| | DETTES D'EXPLOITATION | | |
| | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 60 175 | 24 200 |
| | Dettes fiscales et sociales | 1 183 789 | 926 647 |
| | DETTES DIVERSES | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | |
| Autres dettes | 3 550 | 1 087 | |
| Produits constatés d'avance (1) | | | |
| | Total des dettes | 1 247 515 | 951 933 |
| | Ecart de conversion passif | | |
| | TOTAL PASSIF | 4 271 310 | 3 654 098 |
| | Résultat de l'exercice exprimé en centimes | 720 483,98 | 141 688,92 |
| (1) | Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an | 1 247 515 | 951 933 |
| (2) | Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP | | |
| (3) | Dont emprunts participatifs | | |

14.1.2. Compte de résultat (en €)

| | | Etat exprimé en euros | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------------|---|-----------------------|---------------|------------------|------------------|
| | | France | Exportation | 12 mois | 12 mois |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | Ventes de marchandises | | | | |
| | Production vendue (Biens) | | | | |
| | Production vendue (Services et Travaux) | 3 422 630 | 85 000 | 3 507 630 | 2 506 711 |
| | Montant net du chiffre d'affaires | 3 422 630 | 85 000 | 3 507 630 | 2 506 711 |
| | Production stockée | | | | |
| | Production immobilisée | | | | |
| | Subventions d'exploitation | | | | |
| | Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges | | | 37 083 | |
| | Autres produits | | | 2 | 3 |
| | Total des produits d'exploitation (1) | | | 3 544 715 | 2 506 714 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | Achats de marchandises | | | | |
| | Variation de stock | | | | |
| | Achats de matières et autres approvisionnements | | | | |
| | Variation de stock | | | | |
| | Autres achats et charges externes | | | 580 680 | 506 502 |
| | Impôts, taxes et versements assimilés | | | 47 969 | 40 620 |
| | Salaires et traitements | | | 1 338 378 | 1 149 683 |
| | Charges sociales du personnel | | | 540 703 | 472 869 |
| | Cotisations personnelles de l'exploitant | | | | |
| | Dotations aux amortissements : | | | | |
| | - sur immobilisations | | | 34 978 | 39 524 |
| | - charges d'exploitation à répartir | | | | |
| | Dotations aux dépréciations : | | | | |
| - sur immobilisations | | | | | |
| - sur actif circulant | | | 59 500 | 69 583 | |
| Dotations aux provisions | | | | | |
| Autres charges | | | 32 102 | 29 | |
| | Total des charges d'exploitation (2) | | | 2 634 311 | 2 278 811 |
| | RES ULTAT D'EXPLOITATION | | | 910 405 | 227 903 |

Etat exprimé en euros

| | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---|-----------------------------|----------------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 910 405 | 227 903 |
| Opér. comm. | Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | |
| PRODUITS FINANCIERS | De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 35 774 281 098 13 298 | 41 001 49 966 24 674 |
| Total des produits financiers | | 330 170 | 115 641 |
| CHARGES FINANCIÈRES | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | 41 055 303 972 | 94 559 71 367 |
| Total des charges financières | | 345 027 | 165 926 |
| RESULTAT FINANCIER | | (14 857) | (50 285) |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS | | 895 548 | 177 618 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | 61 528 | 18 729 |
| Total des produits exceptionnels | | 61 528 | 18 729 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 3 500 | 7 698 |
| Total des charges exceptionnelles | | 3 500 | 7 698 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | | 58 028 | 11 031 |
| PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES | | 233 092 | 46 960 |
| TOTAL DES PRODUITS | | 3 936 414 | 2 641 084 |
| TOTAL DES CHARGES | | 3 215 930 | 2 499 395 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | 720 484 | 141 689 |
| (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs | | | |
| (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs | | | |
| (3) dont produits concernant les entreprises liées | | | |
| (4) dont intérêts concernant les entreprises liées | | | |

14.1.3. Tableaux de flux de trésorerie

| Données sociales, normes françaises (en €) | 31 décembre 2024 (12 mois) | 31 décembre 2023 (12 mois) |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| Flux de trésorerie liés à l'activité | | |
| Résultat d'exploitation | 720 484,0 | 141 689,0 |
| Dotations/reprises aux amort. et dépréciations | (182 649,0) | 153 700,0 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 496 837,0 | (329 682,0) |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | 1 034 672,0 | (34 293,0) |
| Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement | | |
| Acquisitions d'immobilisations | (420 082,0) | 0,0 |
| Cessions d'immobilisations | 0,0 | 0,0 |
| Réduction des autres immobilisations financières | 0,0 | 0,0 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | (420 082,0) | 0,0 |
| Augmentation de capital | 0,0 | 0,0 |
| Souscription au capital | 0,0 | 0,0 |
| distribution mises en paiement | (398 854,0) | (512 769,0) |
| Augmentation des dettes financières | 0,0 | 215 607,0 |
| Remboursement des dettes financières | 0,0 | (230 748,0) |
| Remboursement de comptes courants d'associés | 0,0 | 0,0 |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | (398 854,0) | (527 910,0) |
| VARIATION DE TRESORERIE | 215 736,0 | (562 203,0) |
| Trésorerie d'ouverture | 2 140 538,0 | 2 702 741,0 |
| Trésorerie de clôture | 2 356 274,0 | 2 140 538,0 |

14.1.4. Annexes aux comptes sociaux

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de la guerre en UKRAINE : IMPACT NON SIGNIFICATIF

La guerre en UKRAINE n'a pas eu d'impact significatif sur la situation financière et les résultats de l'entreprise.

A la clôture 2024, la société détenait 109 906 actions auto-détenues.

ANNEXE AU BILAN

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Le bilan de l'exercice présente un total de 4 271 310 euros

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de 3 936 414 euros
- un total charges de 3 215 930 euros
- dégage un résultat de 720 484 euros

L'exercice considéré :

- débute le 01/01/2024
- finit le 31/12/2024
- et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de SA EUROLAND CORPORATE avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de Présentation des Comptes Annuels qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 4 271 310 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 936 414 euros et un total charges de 3 215 930 euros, dégageant ainsi un résultat de 720 484 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2024 et finit le 31/12/2024.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations incorporelles

A leur date d'entrée dans le patrimoine, les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exception des intérêts d'emprunt).

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue.

Logiciels

Le coût des licences de concession des droits d'utilisation de logiciels acquis est amorti sur une durée de 12 mois selon le mode linéaire.

Site internet

Ce poste est amorti sur une durée de 3 ans .

Fonds commercial

Il correspond pour 1 158 612 € à un fonds de commerce acquis par le groupe auprès de la société Louxor Capital Market et pour 30 490 € à l'activité "futures".

La valeur d'inventaire du fonds de commerce acquis auprès de Louxor Capital Market estimation était effectuée avec une marge d'incertitude liée à la capacité du groupe Euroland à fidéliser ses clients dans le contexte d'une mobilité accrue des conseillers vendeurs et compte tenu d'une grande volatilité des marchés .

Afin de refléter correctement la réalité économique et de tenir compte des multiples contacts clientèle et opérations que l'acquisition de ce fonds permet encore de réaliser, la société a choisi de changer les modalités de calcul de la dépréciation de ce fonds de commerce.

La société a décidé d'amortir sur trois ans la valeur nette de ce fonds à partir du 1^{er} janvier 2002.

Ce fonds commercial est à présent entièrement amorti. Marque "Euroland Finance Market".

Cet actif incorporel correspond à la valorisation de la marque Euroland Finance. Cet actif fait l'objet d'un test de dépréciation dans le cadre des travaux de clôture de l'exercice, une expertise a été faite en 2009.

La valeur de la marque Euroland Corporate dans les comptes pour l'exercice 2024, identique à celle de 2023, s'explique par le maintien, voire l'accroissement de l'exposition médiatique de ses associés, ainsi que par sa forte présence sur Euronext Growth.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires).

Les amortissements sont calculés selon les modes linéaire ou dégressif appliqués à la durée de vie estimée. Les durées moyennes d'amortissement pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes

Agencements locaux : linéaire 6 à 8 ans Agencement Télécom. : linéaire sur 5 ans

Matériel informatique : linéaire ou dégressif de 2 à 4 ans Mobilier de bureau : linéaire sur 6 ans .

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires), conformément à l'application des règles comptables relatives à l'évaluation, la définition et la comptabilisation des actifs (règlement CRC 04-06). Les amortissements et dépréciations d'actifs sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement CRC 02-10.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières conformément aux règles et principes comptables, et l'absence de risque de dépréciation au 31.12.2024, sont maintenues à leur coût d'acquisition.

La société détient à la clôture de l'exercice des participations dans les sociétés suivantes :

CORUSCANT SAS pour 29 914.17€ soit 2.56% du capital

PARTNERS CAPITAL III FCPI pour 60 000€ soit 0,59% du capital

F&P SAS pour 100 025€ soit 2.60% du capital

LEUWEN SAS pour 400 008€ soit 25% du capital

Immobilisations

| Etat exprimé en euros | | Valeurs brutes début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | | | Valeurs brutes au 31/12/2024 |
|-----------------------|--|---------------------------------|--------------------------|----------------|-------------|----------|------------------------------|
| | | | Augmentations | | Diminutions | | |
| | | | Réévaluations | Acquisitions | Virt p.à p. | Cessions | |
| INCORPORELLES | Frais d'établissement et de développement | | | | | | |
| | Autres | 1 952 527 | | 11 200 | | | 1 963 727 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 952 527 | | 11 200 | | | 1 963 727 |
| | | | | | | | |
| CORPORELLES | Terrains | | | | | | |
| | Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement | | | | | | |
| | Instal technique, matériel outillage industriels | | | | | | |
| | Instal, agencement, aménagement divers | 83 095 | | | | | 83 095 |
| | Matériel de transport | 70 600 | | | | | 70 600 |
| | Matériel de bureau, informatique et mobilier | 78 592 | | 7 352 | | | 85 944 |
| | Emballages récupérables et divers | | | | | | |
| | Immobilisations corporelles en cours | | | | | | |
| | Avances et acomptes | | | | | | |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 232 288 | | 7 352 | | | 239 640 |
| FINANCIERES | Participations évaluées en équivalence | | | | | | |
| | Autres participations | 189 939 | | 400 008 | | | 589 947 |
| | Autres titres immobilisés | | | | | | |
| | Prêts et autres immobilisations financières | 26 135 | | 1 522 | | | 27 657 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 216 074 | | 401 530 | | | 617 604 |
| TOTAL | | 2 400 889 | | 420 082 | | | 2 820 971 |

Amortissements

| Etat exprimé en euros | | Amortissements début d'exercice | Mouvements de l'exercice | | Amortissements au 31/12/2024 |
|--|--|---------------------------------------|--------------------------|----------------|------------------------------------|
| | | | Dotations | Diminutions | |
| INCORPORELLES | Frais d'établissement et de développement | | | | |
| | Fonds commercial | 1 189 101 | | | 1 189 101 |
| | Autres immobilisations incorporelles | 1 179 | 2 107 | | 3 287 |
| | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 1 190 280 | 2 107 | | 1 192 388 |
| CORPORELLES | Terrains | | | | |
| | Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement | | | | |
| | Instal. technique, matériel outillage industriels | | | | |
| | Autres Instal. agencement, aménagement divers | 28 235 | 9 038 | | 37 274 |
| | Matériel de transport | 61 030 | 9 570 | | 70 600 |
| | Matériel de bureau, mobilier | 34 144 | 14 263 | | 48 406 |
| | Emballages récupérables et divers | | | | |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 123 409 | 32 871 | | 156 280 | |
| TOTAL | | 1 313 689 | 34 978 | | 1 348 668 |

| | Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires | | | | | | Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice |
|---|--|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|---|
| | Dotations | | | Reprises | | | |
| | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | Différentiel de durée et autre | Mode dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | | | | |
| Fonds commercial | | | | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB INCORPORELLES | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement, aménag. | | | | | | | |
| Instal. technique matériel outillage industriels | | | | | | | |
| Instal. générales Agencet aménagt divers | | | | | | | |
| Matériel de transport | | | | | | | |
| Matériel de bureau, informatique, mobilier | | | | | | | |
| Emballages récupérables, divers | | | | | | | |
| TOTAL IMMOB CORPORELLES | | | | | | | |
| Frais d'acquisition de titres de participation | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL NON VENTILE | | | | | | | |

Capital Social

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2024 | Nombre | Val. Nominale | Montant |
|--------------------------|---|------------|---------------------|---------------|-------------------|
| ACTIONS / PARTS SOCIALES | Du capital social début exercice | | 3 021 970,00 | 0,2100 | 634 613,70 |
| | Emises pendant l'exercice | | | 0,0000 | |
| | Remboursées pendant l'exercice | | | 0,0000 | |
| | Du capital social fin d'exercice | | 3 021 970,00 | 0,2100 | 634 613,70 |

Effectif moyen

| | | 31/12/2024 | Interne | Externe |
|------------------------------|--|------------|----------|---------|
| EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE | Cadres & professions intellectuelles supérieures | | 8 | |
| | Professions intermédiaires | | | |
| | Employés | | | |
| | Ouvriers | | | |
| | TOTAL | | 8 | |

Provisions

| Etat exprimé en euros | | Début exercice | Augmentations | Diminutions | 31/12/2024 |
|---|--|----------------|------------------|-------------------|----------------|
| PROVISIONS REGLEMEENTES | Reconstruction gisements miniers et pétroliers | | | | |
| | Provisions pour investissement | | | | |
| | Provisions pour hausse des prix | | | | |
| | Provisions pour amortissements dérogatoires | | | | |
| | Provisions fiscales pour prêts d'installation | | | | |
| | Provisions autres | | | | |
| | PROVISIONS REGLEMEENTES | | | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | Pour litiges | | | | |
| | Pour garanties données aux clients | | | | |
| | Pour pertes sur marchés à terme | | | | |
| | Pour amendes et pénalités | | | | |
| | Pour pertes de change | | | | |
| | Pour pensions et obligations similaires | | | | |
| | Pour impôts | | | | |
| | Pour renouvellement des immobilisations | | | | |
| | Provisions pour gros entretien et grandes révisions | | | | |
| | Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres | | | | |
| | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | | |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION | Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{incorporelles} \\ \text{corporelles} \\ \text{des titres mis en équivalence} \\ \text{titres de participation} \\ \text{autres immo. financières} \end{array} \right.$ | 378 647 | 41 055 | 281 098 | 138 603 |
| | Sur stocks et en-cours | | | | |
| | Sur comptes clients | 69 583 | 59 500 | 37 083 | 92 000 |
| | Autres | | | | |
| | PROVISIONS POUR DEPRECIATION | 448 230 | 100 555 | 318 182 | 230 603 |
| TOTAL GENERAL | | 448 230 | 100 555 | 318 182 | 230 603 |
| Dont dotations et reprises $\left\{ \begin{array}{l} \text{- d'exploitation} \\ \text{- financières} \\ \text{- exceptionnelles} \end{array} \right.$ | | | 59 500 41 055 | 37 083 281 098 | |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I. | | | | | |

Créances et dettes

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2024 | 1 an au plus | plus d'1 an |
|---|---|----------------|---------------|-------------|
| CREANCES | Créances rattachées à des participations | | | |
| | Prêts | | | |
| | Autres immobilisations financières | 27 657 | | 27 657 |
| | Clients douteux ou litigieux | 110 400 | 110 400 | |
| | Autres créances clients | 319 200 | 319 200 | |
| | Créances représentatives des titres prêtés | | | |
| | Personnel et comptes rattachés | | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | | |
| | Impôts sur les bénéfices | | | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 9 564 | 9 564 | |
| | Autres impôts, taxes versements assimilés | | | |
| | Divers | | | |
| | Groupe et associés | 215 496 | 215 496 | |
| | Débiteurs divers | 10 000 | 10 000 | |
| | Charges constatées d'avances | 8 674 | 8 674 | |
| TOTAL DES CREANCES | 700 992 | 673 336 | 27 657 | |
| Prêts accordés en cours d'exercice | | | | |
| Remboursements obtenus en cours d'exercice | | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) | | | | |

| | | 31/12/2024 | 1 an au plus | 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|--|---|------------------|--------------|-----------|---------------|
| DETTES | Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| | Autres emprunts obligataires | | | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à 1an max à l'origine | | | | |
| | Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine | | | | |
| | Emprunts et dettes financières divers | | | | |
| | Fournisseurs et comptes rattachés | 60 175 | 60 175 | | |
| | Personnel et comptes rattachés | 549 625 | 549 625 | | |
| | Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 344 481 | 344 481 | | |
| | Impôts sur les bénéfices | 146 903 | 146 903 | | |
| | Taxes sur la valeur ajoutée | 97 254 | 97 254 | | |
| | Obligations cautionnées | | | | |
| | Autres impôts, taxes et assimilés | 45 527 | 45 527 | | |
| | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| | Groupe et associés | | | | |
| | Autres dettes | 3 550 | 3 550 | | |
| Dettes représentative de titres empruntés | | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | | | |
| TOTAL DES DETTES | 1 247 515 | 1 247 515 | | | |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | | | | | |
| Emprunts dettes associés (personnes physiques) | | | | | |

Variation des capitaux propres

| Etat exprimé en euros | Capitaux propres | | | | |
|--|--------------------|--|-------------------------------|---|--------------------|
| | clôture 31/12/2023 | Affectation du résultat N-1 ¹ | Apports avec effet rétroactif | Variations en cours d'exercice ² | clôture 31/12/2024 |
| Capital social | 634 614 | | | | 634 614 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport ... | 22 435 | | | | 22 435 |
| Ecart de réévaluation | | | | | |
| Réserve légale | 148 600 | | | | 148 600 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | | |
| Réserves réglementées | | | | | |
| Autres réserves | | | | | |
| Report à nouveau | 1 754 827 | (257 165) | | | 1 497 662 |
| Résultat de l'exercice | 141 689 | (141 689) | | 720 484 | 720 484 |
| Subventions d'investissement | | | | | |
| Provisions réglementées | | | | | |
| TOTAL | 2 702 165 | (398 854) | | 720 484 | 3 023 795 |

Honoraires des commissaires aux comptes

| Etat exprimé en euros | 31/12/2024 | | | | 31/12/2023 | | | |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|------------|---|---|
| | 31/12/2024 | 31/12/2023 | % | % | 31/12/2024 | 31/12/2023 | % | % |
| Audit | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| Emetteur | 16 000 | 17 080 | 100,00 | 100,00 | | | | |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | | | | | |
| Emetteur | | | | | | | | |
| Filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Sous-total | 16 000 | 17 080 | 100,00 | 100,00 | | | | |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| Sous-total | | | | | | | | |
| TOTAL | 16 000 | 17 080 | 100,00 | 100,00 | | | | |

Charges à payer

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2024 |
|---|---------|----------------|
| Total des Charges à payer | | 806 371 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | 22 005 |
| <i>Fourn. fact. non parvenues</i> | 22 005 | |
| Dettes fiscales et sociales | | 784 365 |
| <i>Dettes prov./conges payés-bonus</i> | 549 625 | |
| <i>Charg. soc./conges à payer-bonus</i> | 230 760 | |
| <i>Impôts à payer</i> | 3 980 | |

Charges constatées d'avance

| Etat exprimé en euros | Période | Montants | 31/12/2024 |
|---|---------|----------|--------------|
| Charges constatées d'avance - EXPLOITATION | | 8 674 | 8 674 |
| Charges constatées d'avance - FINANCIERES | | | |
| Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES | | | |
| TOTAL | | | 8 674 |

Engagements financiers

Néant.

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (article R.225-102 du Code de commerce)

| Etat exprimé en euros | | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 31/12/2022 | 31/12/2023 | 31/12/2024 |
|----------------------------------|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| CAPITAL en Fin d'exercice | Capital social | 634 614 | 634 614 | 634 614 | 634 614 | 634 614 |
| | Nombre d'actions ordinaires | 3 021 970 | 3 021 970 | 3 021 970 | 3 021 970 | 3 021 970 |
| | Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote | | | | | |
| | Nombre maximal d'actions à créer : | | | | | |
| | - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription | | | | | |
| OPERATIONS et RESULTAT | Chiffre d'affaires (hors taxes) | 2 662 108 | 4 088 387 | 3 271 766 | 2 506 711 | 3 507 630 |
| | Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov. | 782 630 | 1 742 963 | 837 340 | 342 349 | 770 928 |
| | Impôts sur les bénéfices | 204 514 | 349 735 | 223 592 | 46 960 | 233 092 |
| | Participation des salariés | | | | | |
| | Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions | 544 542 | 984 924 | 681 994 | 141 689 | 720 484 |
| | Résultat distribué | 317 966 | 533 889 | 512 828 | 398 900 | |
| RESULTAT PAR ACTION | Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov. | | | | | |
| | Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions | | | | | |
| | Dividende attribué | | | | | |
| PERSONNEL | Effectif moyen salarié | 7 | 7 | 8 | 8 | 8 |
| | Montant de la masse salariale | 989 203 | 1 272 772 | 765 966 | 1 149 683 | 1 338 378 |
| | Montant des sommes versées en avantages sociaux | 403 673 | 514 450 | 394 773 | 472 869 | 540 703 |

14.2. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

14.2.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société EUROLAND CORPORATE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROLAND CORPORATE relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53-9 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres Informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 7 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés

Stéphane Collas

14.2.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société EUROLAND CORPORATE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROLAND CORPORATE relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53-9 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise.

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 7 mai 2024
Le commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés
Stéphane Collas

14.3. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Non applicable.

14.4. POLITIQUE DE DIVIDENDES

14.4.1. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

| Distribution de dividendes | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 | Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 |
|----------------------------|---|---|---|
| Nombre d'actions | 3 021 970 | 3 021 970 | 3 021 970 |
| Montant global net | 522 800,81 € | 398 900,04 € | 512 768,57 € |
| Dividende net par action* | 0,173 € | 0,132 € | 0,170 € |

* Sur la base du capital social en fin de chaque exercice

14.4.2. Politique de distribution de dividendes

En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société entend poursuivre le versement d'un dividende, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale, avec un objectif maximum de distribution de 80% de son résultat net. Cette politique de versement de dividendes, que la Société entend conduire, ne saurait toutefois constituer un engagement formel de la Société.

14.5. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

14.6. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2024.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1. CAPITAL SOCIAL ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1.1. Montant du capital social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de 634 613,70 €, divisé en 3.021.970 actions de 0,21 € de nominal chacune.

15.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent du Document d'Information, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

15.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la société EuroLand Corporate en date du 28 mai 2024, dans le cadre de sa huitième résolution, a autorisé le conseil d'administration de la Société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions :

- prix maximal d'achat par action: cinq euros (5 €) (hors frais d'acquisition)
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder plus de dix pour-cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des rachats.

Le Conseil d'administration de la Société a, par décision du 10 juin 2024, mis en œuvre un programme de rachat d'actions selon les caractéristiques présentées ci-dessous :

Titres concernés :

Les actions concernées par le programme de rachat sont des actions ordinaires émises par EuroLand Corporate sur le marché Euronext Access Paris sous le code ISIN FR0010157115 (Mnémo : MLERO).

Caractéristiques du programme :

Le montant maximum alloué à la mise en œuvre du programme de rachat est fixé à 700.000 € (hors frais d'acquisition)

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 4 €.

Le nombre maximum d'actions à acquérir dans le cadre du programme est fixé à 300.000 actions.

Durée du programme :

Le programme est mis en œuvre du 10 juin 2024 au 9 juin 2025.

Objectif du programme :

1. attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans les conditions prévues par la loi, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ; ou
2. remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
3. annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
4. conservation des actions achetées et de leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Modalités de rachat :

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions.

A la date du Document d'Information, la Société détient, directement 111.091 de ses propres actions représentant une valeur comptable de 266.934,30 euros et une valeur nominale de 23.329,11 euros.

15.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Sans objet.

15.1.5. Capital social autorisé

L'assemblée générale des actionnaires a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

| N° de la résolution | Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/04/2025 | Montant nominal maximum autorisé | Durée de la délégation |
|---------------------|---|----------------------------------|------------------------|
| 11 | Augmentation du capital avec ou sans offre au public par l'émission d'actions ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. | 5 000 000,00 € | 26 mois |
| 12 | Augmentation du capital avec ou sans offre au public par l'émission d'actions ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication du bénéficiaire. | 5 000 000,00 € | 26 mois |
| 13 | Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription. | 15% | 26 mois |
| 14 | Augmentation de capital par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission ou d'apport, de réserves ou de bénéfices. | 5 000 000,00 € | 18 mois |
| 15 | Augmentation de capital par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs institutionnels et investisseurs qualifiés. | 5 000 000,00 € | 18 mois |

| N° de la résolution | Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/05/2024 | Montant nominal maximum autorisé | Durée de la délégation |
|---------------------|---|----------------------------------|------------------------|
| 10 | Augmentation de capital avec ou sans offre au public par l'émission d'actions ou de tout autre titre donnant accès au capital à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*. | 5 000 000,00 € | 26 mois |

* Cette résolution a été utilisée dans le cadre de l'attribution gratuite de 35.655 actions décidée par le conseil d'administration de la société en date du 15 janvier 2025.

15.1.6. Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

15.1.7. Evolution du capital social

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société depuis avril 2007 :

| Date de l'opération | Opération | Nombre d'actions créées ou annulées | Valeur nominale | Montant opération | Montant de la prime d'émission | Nouveau capital social | Nombre d'actions après augmentation | Prix de souscription |
|---------------------|--|-------------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| 26-avr.-07 | Augmentation de capital par incorporation de prime | | 4,47 € | 187 128,00 € | | 1 782 607,47 € | 398 870 | |
| 26-avr.-07 | Division de la valeur du nominal | | 0,56 € | | | 1 782 607,47 € | 3 190 960 | |

| | | | | | | | | |
|--------------------|---|---------|--------|-------------|--------|----------------|-----------|--------|
| 28-déc.-07 | Augmentation de capital réservée aux salariés | 20 852 | 0,56 € | 11 648,82 € | 3,04 € | 1 794 256,29 € | 3 211 812 | 3,60 € |
| 22-juin-12 | Réduction de la valeur nominale des actions | | 0,21 € | | | 674 480,52 € | 3 211 812 | |
| 29-mai-13 | Exercice de BSA | 4 339 | 0,21 € | 911,19 € | | 675 391,71 € | 3 216 151 | 0,21 € |
| 23-juil.-14 | Exercice de BSA | 48 | 0,21 € | 10,08 € | | 675 401,79 € | 3 216 199 | 0,21 € |
| 2-oct.-14 | Exercice de BSA | 221 325 | 0,21 € | 46 478,25 € | | 721 880,04 € | 3 437 524 | 0,21 € |
| 23-mars-15 | Exercice de BSA | 1 250 | 0,21 € | 262,50 € | | 722 142,54 € | 3 438 774 | 0,21 € |
| 29-mars-16 | Exercice de BSA | 164 508 | 0,21 € | 34 546,68 € | | 756 689,22 € | 3 603 282 | 0,21 € |
| 19-mai-17 | Annulation d'actions | 360 328 | 0,21 € | 75 668,88 € | | 681 020,34 € | 3 242 954 | |
| 11-oct.-19 | Annulation d'actions | 220 984 | 0,21 € | 46 406,64 € | | 634 613,70 € | 3 021 970 | |

15.1.8. Descriptions de plans d'intéressement en actions

À la date du présent Document d'Information, il existe 35.655 actions gratuites en cours d'attribution définitive.

Dans le cadre de sa stratégie de développement et d'attraction des talents, la Société a mis en place des actions gratuites auprès de certains de ses salariés.

Le tableau ci-dessous présente les actions gratuites attribuées en cours de période d'acquisition :

| Plan | AGA 2025 |
|--|--------------------|
| Type d'instrument | Actions ordinaires |
| Date d'autorisation de l'AG | 28 mai 2024 |
| Date du conseil d'administration | 15 janvier 2025 |
| Nombre total maximal d'actions attribuées | 35.655 |
| Nombre de personnes concernées | 4 |
| 10 premiers salariés | 4 |
| Mandataires sociaux concernés | 0 |
| Date d'acquisition des actions | 15 janvier 2027 |
| Condition d'acquisition * | Oui |
| Date de fin de la période de conservation | 15 janvier 2028 |
| Nombre total d'actions acquises à la clôture | 0 |
| Nombre d'actions devenues caduques | 0 |
| Nombre total maximal d'actions restant à acquérir à la clôture (sous réserve des conditions d'acquisition) | 35.655 |

* : Les conditions d'acquisition sont subordonnées à la présence du salarié attributaire durant toute la période d'acquisition.

16. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrat important en dehors du cadre normal de ses activités.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

Sans objet.

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. CAPACITE BENEFICIAIRE

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du présent Document d'Information. La Société a enregistré pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 un bénéfice net d'un montant de 720.484 euros.

18.2. DISPONIBILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Un communiqué de presse relatif à l'émission des actions nouvelles et l'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social siège social de la Société, 17, avenue George V 75008 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur celui de la Société (<https://www.elcorp.com>) est publié en date du 23 mai 2025.

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, l'information périodique et permanente au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.elcorp.com>).

L'Emetteur n'entend pas publier d'information trimestrielle.

DEUXIEME PARTIE

1. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans la présente section ou dans la première partie du présent Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Document d'Information ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur le cours des actions de la Société.

Il est précisé qu'en application des dispositions des articles L.411-2 du Code monétaire et financier et 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente admission sur le marché Euronext Growth et l'émission des actions nouvelles ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, cette dernière représentant un total d'offre inférieur à 8 000 000 €, étant précisé qu'aucune offre similaire n'a été faite par la Société au cours des douze derniers mois.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique :

| Nature du risque | Degré de criticité du risque net |
|---|---|
| Risques liés à la volatilité du cours des actions | Elevé |
| Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions | Faible |
| Risques liés aux droits préférentiels de souscription | Faible |
| Risques liés à l'insuffisance des souscriptions | Faible |
| Absence des garanties associés aux marchés réglementés | Faible |
| Absence de liquidité | Faible |

1.1. LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques

générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

1. des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
2. des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
3. des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
4. des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
5. des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
6. des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
7. tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

1. la fluctuation du prix de marché des actions de la Société dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir ;
2. la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur les actions de la Société (évolution à la baisse du prix de marché des actions de la Société).

1.2. LA CESSIION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS OU DE DROITS PREFERENTIELS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La décision d'un actionnaire de la Société de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société. A titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Emission des Actions Nouvelles et ne participant pas à l'augmentation de capital détiendrait 0,95% à l'issue de l'émission (se référer à la section 4.8.2 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré qu'aucun actionnaire ne détient seul plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société avant le lancement de l'Offre.

1.3. RISQUES LIES AUX DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des DPS se développera. Si ce marché se développe, les DPS pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des DPS dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les DPS pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires des DPS qui ne souhaiteraient pas exercer leurs DPS pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

EuroLand Associés, détenant directement 49,16% du capital et 57,14% des droits de vote exerçables de la Société pourrait céder ses droits préférentiels de souscription par blocs au prix de 1 euro pour favoriser la réussite de l'opération.

1.4. RISQUES LIES A L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET A L'ANNULATION DE L'OFFRE

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie section 4.1. de la deuxième partie du présent Document d'Information) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

Le concert, constitué des managers de la Société, Marc Fiorentino, Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus, détenant directement et indirectement 70,44% du capital et 81,94% des droits de vote exerçables de la Société ne participera pas à l'Augmentation de Capital.

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'engagement et de souscription.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible, étant considéré que l'annulation de l'Offre n'aurait qu'un impact négatif faible sur la Société (recherche de nouvelles sources de financement pour financer le développement de la Société).

1.5. RISQUE D'ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Le marché Euronext Growth ne constitue pas un marché réglementé. Les détenteurs de valeurs mobilières de la Société ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la protection des actionnaires minoritaires sont mentionnées à la section 3.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la deuxième partie du présent Document d'Information.

1.6. RISQUES D'ABSENCE DE LIQUIDITE DU TITRE

La Société ne peut garantir que les valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché Euronext Growth seront l'objet de négociations par la voie d'un carnet d'ordre central et que les conditions du marché de ses titres offriront une liquidité suffisante et selon des modalités satisfaisantes.

En particulier, en cas de réduction à 75 % du montant initialement prévu, le flottant de la Société dans le public pourrait être limité à 28,56%, à l'issue de l'Offre (voir paragraphe 4.1.2. de la deuxième partie du présent Document d'Information). Dans une telle hypothèse, la capacité des nouveaux investisseurs ayant participé à l'Offre à revendre, le cas échéant, leurs titres sur le marché sera en conséquence nécessairement réduits en l'absence d'une augmentation ultérieure de la part des actions de la Société non détenues par ses actionnaires historiques.

La Société n'a pas conclu de contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et n'envisage pas de la faire à court terme.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1. FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant augmentation de capital objet du présent Document d'Information, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Document d'Information.

3. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

3.1. NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth est demandée

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.021.970 actions de 0,21 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;

- un maximum de 151.098 Actions Nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles et Actions Existantes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes (à la date de règlement-livraison de l'Offre).

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Identification des actions une fois transférées sur Euronext Growth

- Libellé pour les actions : EuroLand Corporate
- Code ISIN : FR0010157115
- Mnémonique : ALERO
- LEI : 969500QTLZBAUNE0NC59
- Secteur d'activité : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (7022Z)
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Placement privé »

Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les actions de la Société sont soumises à la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile

Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et sous réserve des dispositions impératives de la loi.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront dématérialisées et seront en conséquence obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex mandatée par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et Uptevia, mandatée par la Société, pour les Actions Nouvelles détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 16 juin 2025.

3.2. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 16 juin 2025 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 4.1.1 de la deuxième partie du présent Document d'Information.

La cotation des Actions et des Actions Nouvelles sur Euronext Growth devrait avoir lieu le 17 juin 2025 et les négociations devraient débuter le 17 juin 2025, selon le calendrier indicatif.

A compter du 17 juin 2025, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «Euroland Corporate».

3.3. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

3.4. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

Dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché Euronext Growth, la Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

3.4.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

3.4.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

3.5. RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

L'émission des Actions Nouvelles dans le cadre de l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles (environ 350.000 euros sur la base du Prix de l'Offre en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100%) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- Financer d'éventuelles croissances externes
- Renforcement des équipes

Pour atteindre ces objectifs, EuroLand Corporate envisage d'allouer le produit de l'augmentation de capital issue de l'Offre de la manière suivante :

| Utilisation envisagée (en pourcentage) | Fonds levés | |
|--|-------------|-------------|
| | 75% | 100% |
| Croissances externes | 75% | 75% |
| Renforcement des équipes | 25% | 25% |
| TOTAL | 100% | 100% |

4. INFORMATIONS SUR L'OFFRE

4.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

4.1.1. Conditions de l'offre

L'Augmentation du Capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 Action Nouvelle pour 20 actions existantes d'une valeur nominale de 0,21 euro chacune.

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 151.098 Actions Nouvelles.

Chaque actionnaire recevra le 27 mai 2025 un droit préférentiel de souscription par action inscrite sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 26 mai 2025.

Afin de bénéficier de cette inscription en compte-titres à cette date, la date ultime d'exécution de tout achat sur le marché d'actions existantes, pour toute personne souhaitant devenir actionnaire ou pour tout actionnaire existant souhaitant augmenter le nombre de ses actions, doit intervenir au plus tard le 26 mai 2025.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 9 juin 2025, à la clôture de la séance de bourse.

Calendrier indicatif de l'opération :

| | |
|--------------|---|
| 21 mai 2025 | Conseil d'Administration décidant des modalités de l'augmentation de capital |
| 22 mai 2025 | Conseil d'Euronext validant le projet d'admission sur Euronext Growth sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital |
| 23 mai 2025 | Diffusion d'un Communiqué de Presse annonçant l'opération |
| 23 mai 2025 | Diffusion par Euronext de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital |
| 26 mai 2025 | Date limite d'exécution des achats sur le marché d'actions existantes donnant droit à leur acquéreur au droit préférentiel de souscription qui en sera détaché |
| 27 mai 2025 | Détachement et début de négociation des DPS sur Euronext Access à Paris |
| 28 mai 2025 | Date limite d'inscription en compte des actions existantes acquises le 26 mai 2025 permettant à leur titulaire de recevoir le droit préférentiel de souscription |
| 29 mai 2025 | Ouverture de la période de souscription |
| 5 juin 2025 | Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription |
| 9 juin 2025 | Clôture de la période de souscription Dernier jour de règlement / livraison des droits préférentiels de souscription |
| 12 juin 2025 | Résultats fournis à la Société Diffusion du communiqué de presse et de l'avis Euronext indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital |
| 13 juin 2025 | Diffusion des avis d'Euronext relatifs au transfert de marché de la société (sous réserve de l'obtention du niveau de flottant requis) |
| 16 juin 2025 | Versement des fonds et délivrance du certificat du dépositaire constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital Emission des Actions Nouvelles / Règlement-livraison des actions Admission des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Access |
| 17 juin 2025 | Radiation des actions d'Euronext Access et admission des actions sur Euronext Growth |

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

4.1.2. Montant de l'émission

Produit de l'émission des Actions Nouvelles

Sur la base d'une émission de 151.098 actions à un prix de 2,80 euros par action :

- le produit brut de l'émission d'Actions Nouvelles sera d'environ 423 milliers d'euros (ramené à environ 317 milliers d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) ;
- le produit net de l'émission d'Actions Nouvelles est estimé à environ 347,5 milliers d'euros (ramené à environ 242 milliers d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2024, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins 75% de l'augmentation de capital décidée ;
- soit les répartir librement ;
- soit offrir les actions non souscrites au public.

L'émission de ces Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'engagements de souscription.

4.1.3. Procédure et période de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 29 mai 2025 au 9 juin 2025 inclus.

b) Procédure de souscription - Droit préférentiel de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 27 mai 2025 au 5 juin 2025 inclus.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir la section 4.1.1. « Conditions de l'offre » de la deuxième partie du présent Document d'Information) :

- aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 26 mai 2025, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle de 0,21 euro de nominal chacune pour 20 actions existantes possédées (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 2,80 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société. Ils pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions et céder sur le marché le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Access Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action EuroLand Corporate ex-droit – décote du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action le 21 mai 2025, soit 3,28 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital fixé à 2,80euros fait apparaître une décote de 14,63%
- la valeur théorique du DPS s'élève à 0,023 euro,
- la valeur théorique d'une action ex-droit s'élève à 3,257 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de l'Augmentation de Capital fait apparaître une décote de 14,04% par rapport à la valeur théorique d'une action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription, ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 27 mai 2025 et négociable sur Euronext Access Paris du 27 mai 2025 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit le 5 juin 2025 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR001400ZH14 dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 29 mai 2025 et le 9 juin 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir la section 4.1.8 ci-après « Versement des fonds et modalités de délivrance des actions »).

En cas de cession du droit préférentiel de souscription détaché d'une action existante, le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit

préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 9 juin 2025, seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des 111.091 actions auto-détenues de la

Société au 22 mai 2025, soit 3,68% du capital social à la date du présent Document d'Information seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

4.1.4. Révocation de l'Augmentation de Capital

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Nouvelles ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Access.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 113.324 Actions Nouvelles représentant un montant d'environ 317 milliers d'euros (sur la base du Prix de l'Offre soit 2,80 euros par Action), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

L'Augmentation de Capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L225-145 du Code de commerce.

4.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 Action Nouvelle pour 20 actions existantes (voir la section 4.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 4.1.3. et 4.2.3.

4.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible et libre, le minimum de souscription est de 1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 20 droits préférentiels de souscription (voir la section 4.1.3 de la deuxième partie du Document d'Information). Il n'y a pas de maximum de souscription.

4.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

4.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 9 juin 2025 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 9 juin 2025 inclus auprès de Uptevia.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Uptevia, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

4.1.9. Publication des résultats de l'offre

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 4.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 4.1.3).

4.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir la section 4.1.3 ci-dessus.

4.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

4.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels, pays dans lesquels l'offre sera ouverte et restrictions de vente

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 4.1.3 de la deuxième partie du présent Document d'Information).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document d'Information ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ou l'offre ou la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Document d'Information doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document d'Information ou tout autre document ou information relatifs à l'émission, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Document d'Information ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Le Document d'Information et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Document d'Information ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le Document d'Information n'a fait l'objet d'aucune approbation en dehors de la France.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres »), notamment la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le « Règlement Prospectus » ou le « Règlement ») y est applicable, tout comme dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen (« EEE ») depuis le 21 juillet 2019. Pour les besoins de la présente section, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières. Cette définition est également applicable aux placements de valeurs mobilières par le biais d'intermédiaires financiers.

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre; ou
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

Un établissement dépositaire dans un État Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit État membre. Un actionnaire de la Société situé dans un État Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit État Membre, d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions émanant du Règlement Prospectus et concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscriptions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou droits préférentiels de souscriptions peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« EUWA »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (« FSMA »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application

de l'article 23 du le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscriptions » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes auprès desquelles il est permis de procéder à de la promotion financière conformément au Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« FPO »), en ce compris les personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ou les droits préférentiels de souscription ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Il ne sera communiqué ou distribué, ni fait communiquer ou distribuer des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement (article 21 du FSMA) que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

c) Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux Etats-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des Etats-Unis.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'U.S. Securities Act et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles (i) ne seront pas offertes et vendues aux États-Unis et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis que conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act dans le cadre d'un "offshore transaction" tel que ce terme est défini par la Regulation S. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite acquérir et/ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Document d'Information et la livraison des droits de préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à

des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« offshore transaction ») tel que définie par la Regulation du U.S. Securities Act. Sous réserve d'une exemption de l'U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des États-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux États-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des droits préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au U.S. Securities Act.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

4.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Néant.

Le concert, constitué des managers de la Société, Marc Fiorentino, Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus, détenant directement et indirectement 70,44% du capital et 81,94% des droits de vote exerçables de la Société ne participera pas à l'Augmentation de Capital.

EuroLand Associés, détenant directement 49,16% du capital et 57,14% des droits de vote exerçables de la Société pourrait céder ses droits préférentiels de souscription par blocs au prix de 1 euro pour favoriser la réussite de l'opération.

4.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe (4.1.3. b de la deuxième partie du Document d'Information), sont assurés de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 Action Nouvelle de 0,21 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 2,80 euros, par lot de 20 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 4.1.3. b) et la section 4.1.9. de la deuxième partie du Document d'Information).

4.3. NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir la paragraphe 4.1.3. b) de la deuxième partie du Document d'Information).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section paragraphe 4.1.3. b) de la deuxième partie du Document d'Information seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir la section 4.1.3. de la deuxième partie du Document d'Information).

4.4. ETABLISSEMENT DU PRIX

4.4.1. Prix de souscription

Le prix de souscription est de 2,80 euros par action, dont 0,21 euro de valeur nominale par action et d'une prime d'émission de 2,59 euros.

Lors de la souscription, le prix de 2,80 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation de créance.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 4.1.3. b) de la deuxième partie du Document d'Information) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

A la date du Document d'Information et à la connaissance de la Société, il n'existe pas une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir.

4.4.2. Prix maximal – Méthodes de détermination du prix définitif

Non applicable

4.5. PLACEMENT ET PRISE FERME

4.5.1. Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Non-applicable.

4.5.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Uptevia, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Uptevia.

4.5.3. Prise ferme - Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

4.5.4. Date de signature de prise ferme – contrat de garantie

Non applicable.

4.6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

4.6.1. Admission aux négociations sur un marché de croissance

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 27 mai 2025 et négociés sur le marché Euronext Access Paris jusqu'au 5 juin 2025, sous le code ISIN FR001400ZH14.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 27 mai 2025.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 17 juin 2025. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010157115.

4.6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Access Paris.

4.6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

4.6.4. Stabilisation - Interventions sur le marché

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

4.6.5. Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

Il n'est pas prévu de mettre en œuvre une clause d'extension.

4.7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

4.7.1. Nom et adresse de toute personne offrant de vendre ses valeurs mobilières

Non applicable.

4.7.2. Nombre et catégories de valeurs mobilières offertes

Non applicable

4.7.3. Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention/de conservation

Néant.

Engagement de conservation pris par certains actionnaires

Néant.

4.8. DILUTION

4.8.1. Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Les tableaux ci-dessous présentent l'impact sur la répartition du capital et des droits de vote :

- de la souscription de l'Augmentation de Capital à 100% par le flottant dans la mesure où le concert, constitué des managers de la Société ne participera pas à l'Augmentation de Capital et où la Société n'a pas connaissance des intentions des autres actionnaires ; et
- de la souscription de l'Augmentation de Capital à 75% par le flottant

Répartition du capital et des droits de vote avant l'opération

| A la date du Document d'Information | Situation en capital | | Situation en droits de vote exerçables | | Situation en droits de vote théoriques | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| EuroLand Associés* | 1 485 506 | 49,16% | 2 936 052 | 57,14% | 2 936 052 | 55,93% |
| Marc Fiorentino | 371 322 | 12,29% | 730 457 | 14,21% | 730 457 | 13,91% |
| Nisa Benaddi | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% | 181 318 | 3,45% |
| Julia Bridger | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% | 181 318 | 3,45% |
| Thomas Hornus | 90 659 | 3,00% | 181 318 | 3,53% | 181 318 | 3,45% |
| Sous-total concert | 2 128 805 | 70,44% | 4 210 463 | 81,94% | 4 210 463 | 80,21% |
| Auto-détention | 111 091 | 3,68% | | 0,00% | 111 091 | 2,12% |
| Flottant | 782 074 | 25,88% | 928 250 | 18,06% | 928 250 | 17,68% |
| TOTAL | 3 021 970 | 100,00% | 5 138 713 | 100,00% | 5 249 804 | 100,00% |

* EuroLand Associés est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57% et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite à 100% que par le flottant

| A la date du Document d'Information | Situation en capital | | Situation en droits de vote exerçables | | Situation en droits de vote théoriques | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| EuroLand Associés* | 1 485 506 | 46,82% | 2 936 052 | 55,50% | 2 936 052 | 54,36% |
| Marc Fiorentino | 371 322 | 11,70% | 730 457 | 13,81% | 730 457 | 13,52% |
| Nisa Benaddi | 90 659 | 2,86% | 181 318 | 3,43% | 181 318 | 3,36% |
| Julia Bridger | 90 659 | 2,86% | 181 318 | 3,43% | 181 318 | 3,36% |
| Thomas Hornus | 90 659 | 2,86% | 181 318 | 3,43% | 181 318 | 3,36% |
| Sous-total concert | 2 128 805 | 67,09% | 4 210 463 | 79,60% | 4 210 463 | 77,96% |
| Auto-détention | 111 091 | 3,50% | 0 | 0,00% | 111 091 | 2,06% |
| Flottant | 933 172 | 29,41% | 1 079 348 | 20,40% | 1 079 348 | 19,98% |
| TOTAL | 3 173 068 | 100,00% | 5 289 811 | 100,00% | 5 400 902 | 100,00% |

* EuroLand Associés est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57% et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

Répartition du capital et des droits de vote à l'issue de l'opération dans l'hypothèse où l'augmentation de capital n'est souscrite que par le flottant et seulement à 75% de son montant initialement prévu

| A la date du Document d'Information | Situation en capital | | Situation en droits de vote exerçables | | Situation en droits de vote théoriques | | |
|-------------------------------------|---------------------------|------------------|--|--------------------------|--|--------------------------|---------------------|
| | Actionnaires | Nombre de titres | % de détention | Nombre de droits de vote | % de droits de vote | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
| | EuroLand Associés* | 1 485 506 | 47,38% | 2 936 052 | 55,90% | 2 936 052 | 54,75% |
| | Marc Fiorentino | 371 322 | 11,84% | 730 457 | 13,91% | 730 457 | 13,62% |
| | Nisa Benaddi | 90 659 | 2,89% | 181 318 | 3,45% | 181 318 | 3,38% |
| | Julia Bridger | 90 659 | 2,89% | 181 318 | 3,45% | 181 318 | 3,38% |
| | Thomas Hornus | 90 659 | 2,89% | 181 318 | 3,45% | 181 318 | 3,38% |
| | Sous-total concert | 2 128 805 | 67,90% | 4 210 463 | 80,17% | 4 210 463 | 78,51% |
| | Auto-détention | 111 091 | 3,54% | 0 | 0,00% | 111 091 | 2,07% |
| | Flottant | 895 398 | 28,56% | 1 041 574 | 19,83% | 1 041 574 | 19,42% |
| | TOTAL | 3 135 294 | 100,00% | 5 252 037 | 100,00% | 5 363 128 | 100,00% |

* EuroLand Associés est détenue par Nisa Benaddi, Julia Bridger et Thomas Hornus respectivement à hauteur de 25,57% et par Marc Fiorentino à hauteur de 23,28%.

Dans les deux tableaux ci-dessus Il a été pris pour hypothèse que les DPS attachés aux actions auto-détenues par la Société sont acquis par les autres actionnaires.

4.8.2. Incidence de l'émission

Incidence de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 décembre 2024 s'élevant à 3,02 M€ et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information (sur la base du Prix de l'Offre, soit 2,80 euros par action), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit :

| Quote-part des capitaux propres par action (en euros) | |
|---|-------------|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,00 |
| Après émission de 151 098 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,08 |
| Après émission de 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre | 1,06 |

Pour rappel, il existe 35.655 actions gratuites attribuables et qui devraient être issues d'actions auto-détenues par la Société. Leur attribution définitive n'aura aucun impact dilutif sur les actionnaires.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Document d'Information, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit :

| Participation de l'actionnaire (en %) | |
|---|--------------|
| Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 1,00% |
| Après émission de 151 098 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 0,95% |
| Après émission de 113 324 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'extension à 75 % de l'offre | 0,96% |

5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. PLATEFORMES DE NEGOCIATION OU AUTRES MARCHES SUR LESQUELS, A LA CONNAISSANCE DE L'EMETTEUR, DES TITRES DE LA MEME CATEGORIE ONT DEJA ETE ADMIS A LA COTATION OU A LA NEGOCIATION

Les titres de la Société sont admis sur le marché Euronext Access d'Euronext Paris.

5.2. ENTITES QUI ONT PRIS L'ENGAGEMENT FERME D'AGIR EN TANT QU'INTERMEDIAIRES DANS LA NEGOCIATION SECONDAIRE, EN FOURNISSANT DE LA LIQUIDITE PAR LE BIAIS DE TAUX D'OFFRE ET DE DEMANDE, ET DESCRIPTION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE LEUR ENGAGEMENT

La Société n'a pas conclu de contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et n'envisage pas de la faire à court terme.

6. CONSEILS

6.1. INTERET DES PERSONNES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Listing Sponsor, la banque service titres et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

6.2. PARTICIPATION DETENUE DANS L'EMETTEUR PAR LE LISTING SPONSOR, SES BENEFICIAIRES EFFECTIFS OU LES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DE GESTION, DOIT ETRE PRESENTEE

Néant.

6.3. IDENTITE DES CONSEILS

Chef de file-PSI et Teneur de Livre

Non applicable.

Conseil - Listing Sponsor

TP ICAP : 42 Rue Washington, 75008 Paris

Service financier et dépositaire

UPTEVIA : 90-110 esplanade du General de Gaulle, 92400 Courbevoie

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

7.1. TRANSACTIONS (ACQUISITION ET/OU CESSION) EFFECTUEES APRES LES DERNIERS COMPTES CERTIFIES ET REPRESENTANT UN CHANGEMENT DE PLUS DE 25 % DU TOTAL DES ACTIFS, DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DU RESULTAT DE L'EMETTEUR

Néant.

8. STATUTS

8.1. COPIE DES STATUTS A JOUR

EUROLAND CORPORATE
Société Anonyme au capital de 634.613,70 Euros
Siège Social : 17, Avenue George V - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 422 760 371 — 1999 B 07068

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1- FORME

11 existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles ultérieurement, une Société Anonyme française.

ARTICLE 2- DENOMINATION

La dénomination sociale est: **EuroLand Corporate**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- le conseil en gestion de patrimoine et en investissement financier ;
- le courtage d'assurances ;
- les transactions sur immeubles et fonds de commerce sans encaissements de fonds, effets ou valeurs ;
- la gestion immobilière ;
- le démarchage et l'intermédiation en matière de crédit ;
- toutes opérations d'ingénierie financière relative aux ressources permanentes des entreprises ;
- Toutes prestations d'étude et de conseil concernant la stratégie d'entreprises et notamment la stratégie financière, la restructuration et la transmission de leur capital, conseil en gestion d'entreprise, restructuration industrielle et financière, fusion, acquisition et cession d'entreprises ;
- Toutes prestations d'étude et de conseil préalables à l'introduction de titres de sociétés à une bourse de valeurs mobilières ;
- Toutes prestations d'assistance à la réalisation de telles opérations ;
- l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de toutes activités de Publicité, d'édition, de presse, de régie publicitaire, de centre d'information, de télématique, de messagerie électronique à destination des actionnaires de sociétés cotées ;
- la communication, la publicité sous toutes ses formes, le conseil en communication, l'animation et la formation au sein des entreprises et tout ce qui concoure à la vie et au développement de l'entreprise ;
- l'étude, la conception et la réalisation de tous outils s'y rapportant ;
- le conseil, l'assistance technique et la fourniture de supports logistiques à toutes entreprises ou organismes qu'ils soient publics, semi-publics ou privés ;
- l'exploitation de tous journaux, revues et publications quelconques et toutes opérations liées à l'édition ;
- La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création,

d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est:

17, Avenue George V
75008 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'administration a la faculté de créer des agences et succursales partout où il jugera utile.

ARTICLE 5- DUREE - ANNEE SOCIALE

1 — La durée de la Société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2 — L'année sociale commence le 1 janvier et finit le 31 décembre.

TITRE II

CAPITAL - APPORTS – ACTIONS

ARTICLE 6- CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT TREIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (634.613,70€) et divisé en TROIS MILLIONS VINGT ET UN NEUF CENT SOIXANTE DIX (3.021.970) ACTIONS entièrement libérées, d'une seule catégorie, de VINGT ET UN CENTIMES D'EUROS (0,21 €) chacune de valeur nominale.

ARTICLE 7- MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté par tous modes et toutes manières autorisés par la loi.

En conséquence d'une augmentation de capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant de certains avantages sur les actions ordinaires et conférant notamment des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux.

Les actions nouvelles sont émises au pair ou avec prime.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Le capital doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles en numéraire.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

L'assemblée générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription. Elle statue, à cet effet, et à peine de nullité de la délibération, sur le rapport du Conseil d'administration et sur celui du Commissaire aux Comptes, conformément à la loi.

Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. Le quorum et la majorité requis pour cette décision sont calculés après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Le Conseil d'Administration peut décider de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions retenues sous la double condition que ce montant atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée et que cette faculté ait été prévue expressément lors de l'émission.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier. Ce droit est négociable ou cessible comme les actions dont il est détaché.

En cas d'apport en nature ou de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports désignés par décision de justice à la demande du Président du Conseil d'Administration, apprécient sous leur responsabilité l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibère sur l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers et constate, s'il y a lieu, la réalisation de l'augmentation du capital. Si l'assemblée réduit l'évaluation et la rémunération des apports ou les avantages particuliers, l'approbation expresse des modifications par les apporteurs et les bénéficiaires ou leurs mandataires dûment autorisés à cet effet, est requise. A défaut, l'augmentation du capital n'est pas réalisée.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital, à un montant inférieur au minimum légal, ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter le capital à un montant au moins égal audit montant minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi.

ARTICLE 8 – ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire lors de la constitution de la société ou à titre d'augmentation du capital social doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de la valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société ou du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France, jour par jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 9- FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées pourront revêtir soit la forme nominative, soit la forme au porteur, au choix de leur titulaire. Toutefois, seules les actions entièrement libérées pourront revêtir la forme au porteur.

Quelle que soit leur forme, les actions seront obligatoirement inscrites en comptes dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles seront inscrites au nom de leur propriétaire ou, lorsque la loi le permet, de l'intermédiaire agissant pour le compte du propriétaire.

ARTICLE 10 -CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte.

Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou de son représentant qualifié, ou encore, le cas échéant sur production d'un certificat de mutation. Pour tous mouvements affectant les comptes de titres, les teneurs de compte doivent s'assurer de l'identité et de la capacité du donneur d'ordre, ainsi que de la régularité desdits mouvements.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou de quatre-vingt quinze pour cents du capital ou des droits de vote de la société, devra notifier à la société, dans les cinq jours de bourse de l'inscription en compte de titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis à la hausse ou à la baisse.

A défaut, les actions ou les certificats de vote excédant ce seuil donnant lieu à déclaration seront privés de droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait ultérieurement et ce jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble ou séparément cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société.

Cette obligation d'information vient s'ajouter à l'obligation d'information des franchissements de seuil prévue par la loi.

Sauf si la loi ou toute autre disposition applicable en dispose autrement, les cessions de blocs de titres conduisant à la détention de la majorité des droits de vote ou du capital par une personne, agissant seule ou de concert, donnent lieu à la mise en œuvre d'une garantie de cours, au sens de la réglementation boursière, pendant au moins dix jours de bourse.

Cette garantie de cours consiste dans l'obligation pour le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus de se porter acquéreur, au cours auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours, de tous les titres présentés à la vente sur le marché sur lequel la société est cotée.

L'offre d'acquisition au titre de la garantie de cours sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition desdits titres devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, en comprenant les principales caractéristiques, conformément aux usages boursiers.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qu'ils détiennent alors de manière à devenir

titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, le ou les cessionnaire(s) du ou des bloc(s) visé(s) ci-dessus devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

Celui-ci devra également déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait demandée par la société, en rapport avec les stipulations du présent article.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, notamment toute action donne droit, en cours de société comme en liquidation, au règlement de la même somme nette, pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société auxquelles ce remboursement ou cette répartition pourrait donner lieu, le tout en prenant compte éventuellement du montant nominal des actions et des droits des actions de catégorie différentes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquences d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur, à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire affaire personnelle du regroupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRE AUX COMPTES

ARTICLE 12 – Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus sous réserve de dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

I - Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'assemblée Générale Ordinaire. La durée de leurs fonctions est de six années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenus dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés par l'assemblée générale ordinaire.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

II - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une

personne morale, administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs, personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur, lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Il doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la société par lettre recommandée cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III - En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas.

ARTICLE 13 - Organisation et délibérations du Conseil

I- PRESIDENT

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, Il est rééligible.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président

11- SECRETAIRE,

Le Conseil d'Administration peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres.

ARTICLE 14- REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

I - QUORUM. MAJORITE

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

II – REPRESENTATION

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

III - OBLIGATIONS ET DISCRETION

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et des données comme telles par le Président du Conseil.

1V - PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au Siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général s'il y en a, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 15 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

I – PRINCIPE

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la Limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

II - DELEGATION DE POUVOIRS

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

ARTICLE 16- Présidence de Conseil d'Administration et Direction générale,

I - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EUT PARMIS SES MEMBRES UN PRESIDENT.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, selon le choix qu'aura fait le Conseil d'Administration. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Générale lui sont applicables.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à 6 ans.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modifications statutaires.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

II - DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, dans la limite de cinq, d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général est obligatoirement une personne physique.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Il en est de même sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

Si la révocation est décidée sans juste motif elle peut donner lieu à des dommages intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge des Directeurs Généraux est fixée à 75 ans.

ARTICLE 17- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires dans les conditions fixées par la loi.

En outre, la société doit procéder à la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 18- REUNIONS.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres, cinq jours avant la réunion de l'assemblée. Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent lors de la tenue des assemblées, chaque action donnant droit à une voix.

Par exception à ce qui précède, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis vingt- quatre mois au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double bénéficiera également dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété, sauf en cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

Il cessera également en cas de perte par le propriétaire des actions de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les assemblées sont présidées par Le Président du Conseil d'Administration ou, son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 19- ASSEMBLEES ORDINAIRES - ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

a) L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été prononcée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale, l'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, statue aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire.

Quant à celle appelée à décider la transformation de la société, elle délibère aux conditions de majorité prévues à l'article 238 de la loi du 24 juillet 1966 et qui diffèrent selon la forme nouvelle adoptée.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20- EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 Janvier et finit le 31 Décembre.

Par dérogation, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 1999.

ARTICLE 21 – DIVIDENDES

Il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit «réserve légale ».

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire. Outre le bénéfice distribuable, l'assemblée générale ordinaire peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires, lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves, que la loi ne permet pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale ordinaire détermine la part distribuée aux actionnaires sous forme de dividendes. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à apporter en réserves en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur les dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

ARTICLE 22- LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. Après extinction du passif et des frais de liquidation, le produit de celle-ci est employé à rembourser aux actionnaires le montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent; l'excédent, s'il en existe un, constituant le boni de liquidation, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre des actions possédées par chacun d'eux.

ARTICLE 23- CONTESTATION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

9. EMETTEUR DONT LA CAPACITE BENEFICIAIRE N'A PAS ETE CONFIRMEE

Non applicable.

10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

10.1. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR L'EMETTEUR OU SES ACTIONS RELATIVES A DES TRANSACTIONS PREVUES PREALABLEMENT A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

Néant.

10.2. COMMUNIQUE DE PRESSE ET DIVERSES ANNONCES

Pendant la durée de validité du Document d'Information, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- l'actif constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports et autres documents, informations financières historiques ;
- évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Information ; et
- les informations financières historiques incluses dans le Document d'Information.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A ce titre, la Société n'entend pas communiquer ses résultats financiers sur une base trimestrielle. A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF et des Règles de marché d'Euronext Growth sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.elcorp.com)

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

11.1. POSITION DE TRESORERIE

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2025, établie est présentée ci-après (données non revues par le commissaire aux comptes) :

| Situation des Capitaux Propres et des dettes financières | |
|--|-----------------|
| <i>En milliers d'euros (données sociales)</i> | |
| Total des dettes financières courantes au 31/03/2025 | 0,0 |
| - Faisant l'objet de garanties | 0,0 |
| - Faisant l'objet de nantissements | 0,0 |
| - Sans garanties ni nantissements | 0,0 |
| Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31/03/2025 | 0,0 |
| - Faisant l'objet de garanties | |
| - Faisant l'objet de nantissements | |
| - Sans garanties ni nantissements | |
| Capitaux Propres au 31/03/2025 (hors résultat de la période) | 3 023,8 |
| - Capital Social | 634,6 |
| - Réserves | 148,6 |
| - Primes d'émission | 22,4 |
| - Report à nouveau | 2 218,1 |
| <hr/> | |
| Situation de l'endettement au 31/03/2025 | |
| <i>En milliers d'euros (données sociales)</i> | |
| A. Trésorerie | 794,1 |
| B. Instruments équivalents | |
| C. Titres de placement | 1 423,6 |
| D. Liquidités (A+B+C) | 2 217,7 |
| E. Créances financières à court terme | |
| F. Dettes bancaires à court terme | |
| G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | |
| H. Autres dettes financières à court terme | |
| I. Dettes financières à court terme (F+G+H) | 0,0 |
| J. Endettement financier net à court terme (I-E-D) | -2 217,7 |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an | |
| L. Obligations émises | |
| M. Autres emprunts à plus d'un an | |
| N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M) | 0,0 |
| O. Endettement financier net (J+N) | -2 217,7 |

A ce jour, il n'existe aucune dette indirecte ou inconditionnelle.

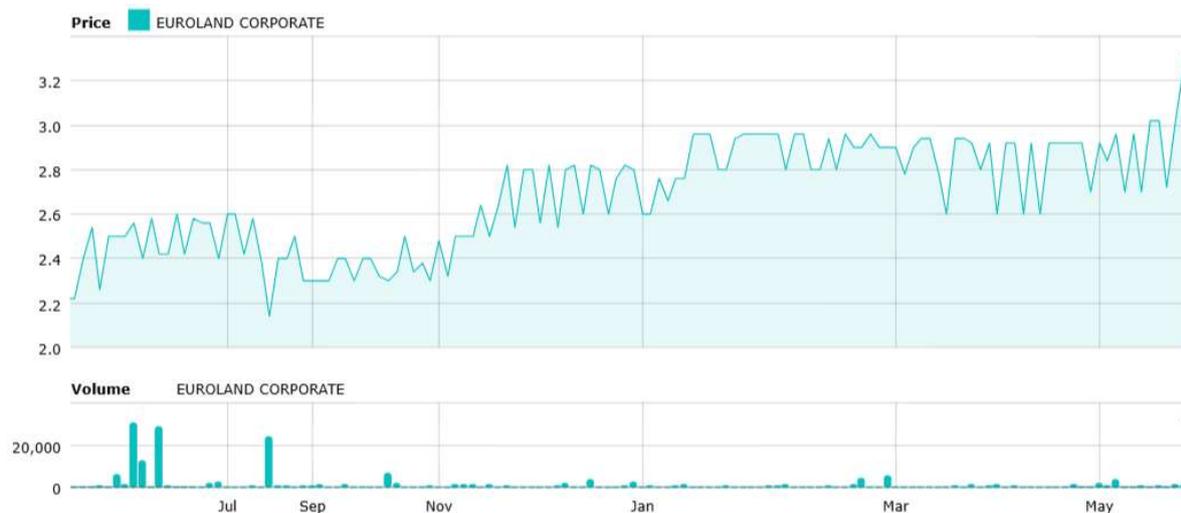
Entre le 31 mars 2025 et la date du présent Document d'Information, les capitaux propres et l'endettement de la Société n'ont pas fait l'objet de modification.

11.2. INSCRIPTION SUR EURONEXT ACCESS

La Société a été inscrite aux négociations sur Euronext Access le 18 janvier 2005 dans le cadre d'une admission directe :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Procédure d'inscription : | Admission technique |
| Code ISIN : | FR0010157115 |
| Code Mnémonique : | MLERO |

Evolution du cours de bourse de la Société depuis 12 mois sur Euronext Access



Source : Euronext 21/05/2025

Plus haut : 3,28 euros
Plus bas : 2,14 euros
Capitaux échangés : 437.606,10 euros
Volume échangés : 172.977 actions

Source : Euronext 21/05/2025

Etat des communications réalisées sur 12 mois sur l'espace Actionnaires de la Société (<https://www.elcorp.com/espace-actionnaire/>)

7 mai 2024

Rapport spécial CAC 2023
Rapport de gestion 2023
Comptes annuels et rapports des CAC 2023
Avis de convocation AGM 19 avril 2024

10 juin 2024

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

17 juin 2024

Déclaration des transactions sur actions propres

26 juin 2024

Déclaration des transactions sur actions propres

1^{er} juillet 2024

Information relative aux nombre d'actions et droits de vote
Déclaration des transactions sur actions propres

16 juillet 2024

Déclaration des transactions sur actions propres

1^{er} août 2024

Information relative aux actions et droits de vote
Déclaration des transactions sur actions propres

30 août 2024

Déclaration des transactions sur actions propres
Information relative aux actions et droits de vote

9 septembre 2024

Déclaration des transactions sur actions propres

17 septembre 2024

Déclaration des transactions sur actions propres

1^{er} octobre 2024

Information relative aux nombre d'actions et droits de vote
Déclaration des transactions sur actions propres

16 octobre 2024

Déclaration des transactions sur actions propres

4 novembre 2024

Déclaration des transactions sur actions propres
Information relative aux nombre d'actions et droits de vote

23 janvier 2025

Déclaration des transactions sur actions propres 4 novembre 2024

4 février 2025

Information relative aux nombre d'actions et droits de vote

10 février 2025

Déclaration des transactions sur actions propres

24 février 2025

Déclaration des transactions sur actions propres

28 février 2025

Information relative aux nombre d'actions et droits de vote

12 mars 2025

Déclaration des transactions sur actions propres

24 mars 2025

Avis de convocation AGM du 29 avril 2025

8 Avril 2025

Rapport de gestion 2024
Texte des projets de résolutions à l'AGM 2025
Comptes annuels 2024 et rapport général du commissaire aux comptes
Rapport spécial du commissaire aux comptes

29 avril 2025

Procès-verbal de l'AGM du 29 avril 2025

31 mars 2025

Information relative aux nombre d'actions et droits de vote

30 avril 2025

Information relative aux nombre d'actions et droits de vote